

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	4
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI)	7
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020	33
5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	53
6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020	107
7. ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	199
8. INFORMATIONS GÉNÉRALES	241

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOS MISSIONS, NOS VALEURS

NOS RESSOURCES

**LES FEMMES
ET LES HOMMES**
1 950 collaborateurs* | 1 022 administrateurs

**NOTRE ANCRAGE
TERRITORIAL**
91 Caisses locales | 167 agences** | 3 Points Passerelle | 138 Points verts | 2 Villages by CA

**NOTRE CAPITAL
FINANCIER**
56,119 M€ de capital

**NOS PÔLES
SPÉCIALISÉS**
Banque d'affaires | Habitat | International | Banque d'affaires CARCIE

* ETP (Equivalents Temps Plein)
**(ouvertes 5j/semaines)

NOS FORCES

Les **Caisse Régionales** de Crédit Agricole sont des **banques coopératives de plein exercice du groupe Crédit Agricole**. Elles accompagnent leurs clients dans la réussite de leurs **projets de vie** et contribuent au **développement socio-économique de leurs territoires**.

Leur **modèle coopératif** s'appuie sur un principe de **vote démocratique** : 1 personne = 1 voix. Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos **valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité**.

1.1 ► NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

632 744* clients, dont **383 464*** sociétaires

* personnes physiques (mineurs et majeurs) + personnes morales

- ▶ 88,60 % de clients particuliers
- ▶ 6,12 % de clients professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales...)
- ▶ 2,40 % clients agriculteurs
- ▶ 0,74 % entreprises
- ▶ 2,14 % associations & collectivités publiques

NOS PRODUITS ET SERVICES

- ▶ Épargne
- ▶ Crédits
- ▶ Services bancaires
- ▶ Assurances de biens et de personnes
- ▶ Assurance-vie et prévoyance
- ▶ Promotion immobilière
- ▶ Financements spécialisés

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS

- ▶ Banque
- ▶ Assurance
- ▶ Immobilier

UN MODÈLE DE DISTRIBUTION PERMETTANT UNE RELATION 100% HUMAINE ET 100% DIGITALE

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

CONSOMMATION / SOUTIEN À L'EMPLOI / CONTRIBUTION AU PIB

IMPACTS DE FONCTIONNEMENT

- ▶ EMPLOIS
- ▶ ACHATS
- ▶ CONTRIBUTION FISCALE
- ▶ MÉCÉNAT SPONSORING

Données nationales du Groupe Crédit Agricole

- ▶ Nous sommes **une entreprise fondée en 1885**, solide financièrement avec **87,5 % des résultats conservés au service de l'économie** des territoires.
- ▶ Notre **gouvernance**, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- ▶ Nous plaçons **les femmes et les hommes au cœur** de nos finalités.

Notre vision à long terme.
Notre proximité relationnelle.
Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les **projets locaux** (décisions locales, investissements dans des projets locaux, etc.).
Notre soutien à l'innovation, en créant des **liens sur les territoires** et en **accompagnant** les **transitions économiques et sociétales**.

Données financières en normes françaises

4

Rapport financier 2020

Rapport financier 2020

5

2.

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI)

2.1 ▶ INTRODUCTION

Cette partie présente la déclaration de performance extra-financière ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) relatif à cette déclaration.

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises. Outre le Modèle d'Affaires de la société, la DPEF a pour objectif de présenter :

- ▶ une description des principaux risques RSE liés à l'activité
- ▶ une description des politiques et plans d'actions appliqués et, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- ▶ les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme comprend :

- ▶ un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies
- ▶ les diligences mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole Centre Loire pour réaliser ces travaux est le Cabinet Mazars.

La présente DPEF prend en compte les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et traite, aux travers de l'analyse des risques, des axes inscrits dans le pacte Coopératif et Territorial, outil commun à l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole, pour témoigner de leur engagement en matière de RSE :

- ▶ le développement économique de notre territoire,
- ▶ l'excellence de la relation avec nos clients,
- ▶ nos pratiques Ressources Humaines et Sociales,
- ▶ notre responsabilité environnementale,
- ▶ notre gouvernance coopérative et mutualiste.

L'identification des risques RSE liés aux enjeux majeurs du Crédit Agricole Centre Loire est issue de la Politique RSE de la Caisse Régionale. La collecte des données a été réalisée sous la coordination du chargé de la Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale.

La DPEF doit être insérée dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois. Conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, elle doit également être rendue publique sur le site Internet de l'entité dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et rester disponible sur le site pendant une durée de cinq ans. Si la société établit des comptes consolidés, la déclaration est publiée au sein du rapport de gestion consolidé.

2.2 ► MÉTHODOLOGIE

► LES ENTITÉS CONCERNÉES

Le champ d'application de l'ordonnance n°2017-118° relative à la publication d'informations non financières concerne deux types de groupes ou d'entités dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice :

- les entités cotées et assimilées, dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros.
- les entités non cotées mais dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.

► PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse Régionale, 3 sites et 152 agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une Déclaration de Performance Extra-Financière.

► COLLECTE DES INFORMATIONS

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les indicateurs clés de performance sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse Régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre Loire et prend en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

► RECENSEMENT DES RISQUES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le recensement des risques s'appuie sur le référentiel de CASA composé de 65 risques.

Nous avons retenu 5 risques majeurs auxquels sont associés des enjeux considérés comme majeurs à dire

d'expert pour notre Caisse Régionale :

- Perte d'identité avec nos territoires -> en nous engageant dans un développement économique et responsable
- Perte de confiance de la clientèle -> en agissant avec éthique pour atteindre l'excellence relationnelle
- Détérioration de notre image d'employeur responsable -> en nous mobilisant dans la quête de l'épanouissement des salariés
- Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique -> en nous engageant à réduire notre empreinte carbone
- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes -> en faisant rayonner notre modèle coopératif

Ces enjeux sont développés dans les différentes parties suivantes de la DPEF.

► CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Centre Loire, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse Régionale.

► RECTIFICATION DES DONNÉES

Le périmètre de calcul du taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment et contre la corruption en 2020 a été étendu à l'ensemble des collaborateurs, tous types de contrats confondus.

Par ailleurs, la donnée 2019 a été rectifiée suite à une erreur de saisie.

► EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société et de son implantation régionale, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

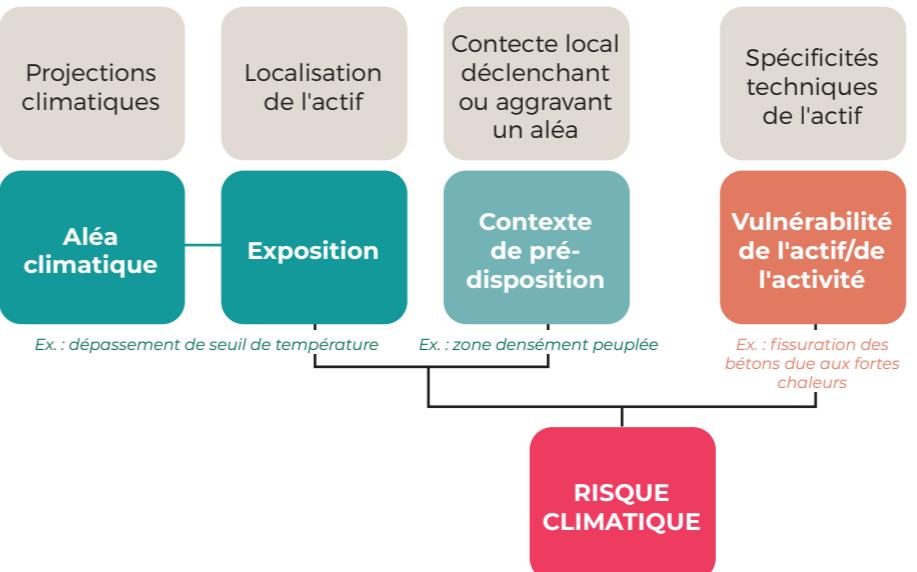
Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le

gaspillage, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, l'économie circulaire, le respect des droits de l'Homme et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine. La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

► DÉMARCHE GÉNÉRALE D'ANALYSE DU RISQUE PHYSIQUE



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces thématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux.

À ce jour, 4 Caisse Régionales ont réalisé une étude de risques physiques sur leur portefeuille de crédit immobilier et de crédit aux exploitations agricoles et 3 autres Caisse Régionales ont entamé une démarche d'analyse.

2.3 ► LE MODÈLE COOPÉRATIF ET LES VALEURS MUTUALISTES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

2.3.1 ► Le Groupe Crédit Agricole

► NOS CHIFFRES CLÉS

Plusieurs indicateurs phares permettent d'évaluer les impacts de nos engagements RSE.

2 1 3
+ 1
EN IRC*
sur le marché des particuliers

3,5 MDS €
DE RÉSULTAT NET

10,82 M
DE SOCIÉTAIRES

Près de 8/10
COLLABORATEURS
recommandent le
Crédit Agricole comme
employeur**

28 M €
CONSACRÉS
AU MÉCÉNAT
dans les territoires

Aujourd'hui leader de la banque de proximité en France, le Crédit Agricole est né de l'entraide entre agriculteurs et de la volonté d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire.

Depuis sa création en 1885, le Crédit Agricole a su élargir son activité en évoluant vers de nouveaux secteurs d'activité pour toucher une clientèle nouvelle. Grâce à ce développement, le groupe Crédit Agricole a réussi à s'installer comme le leader de la banque de proximité en France et un acteur essentiel dans le secteur bancaire européen.

► NOS CLIENTS

21 M
de particuliers

1,4 M
de professionnels

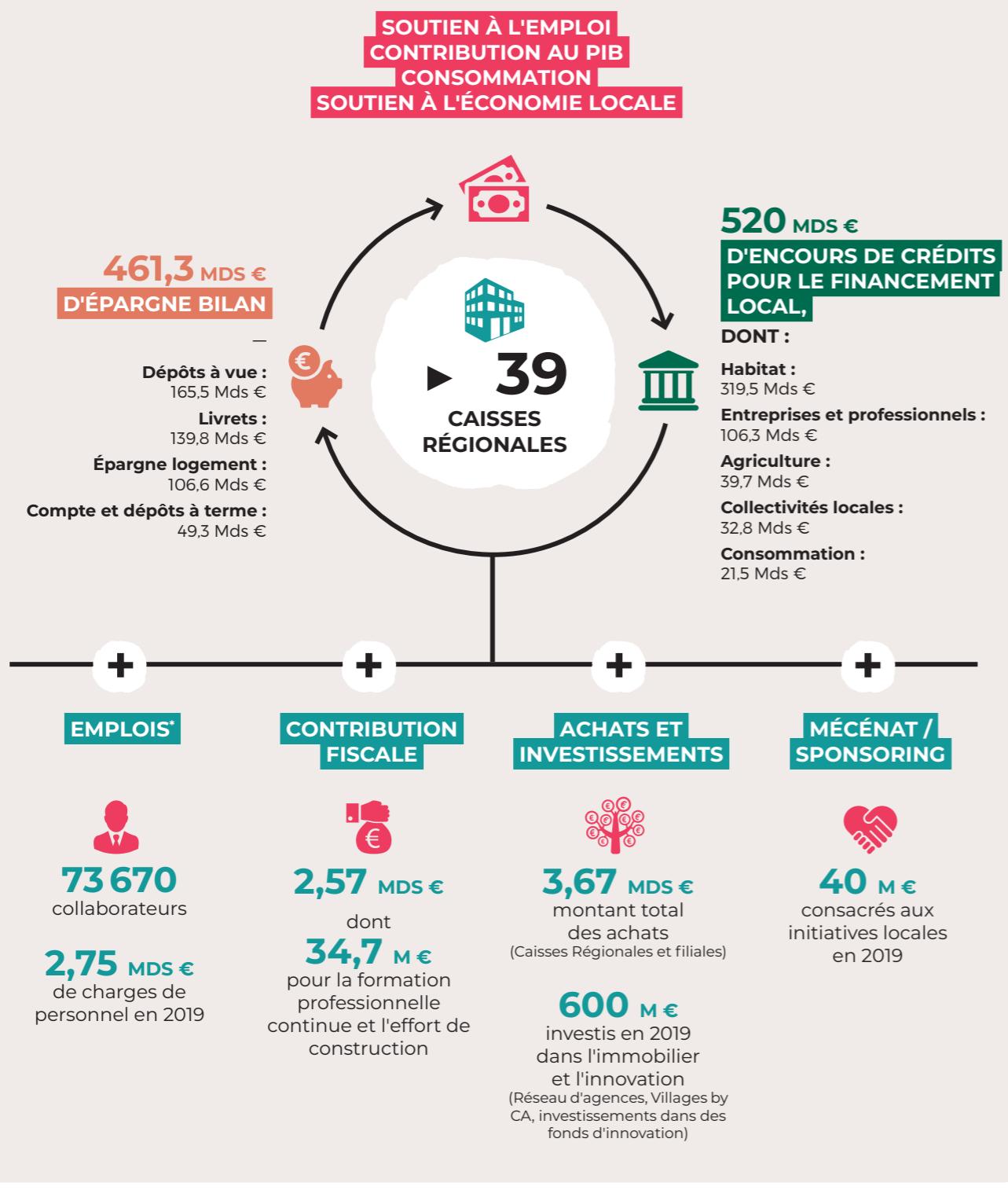
690 000
agriculteurs

510 000
associations

950 000
entreprises

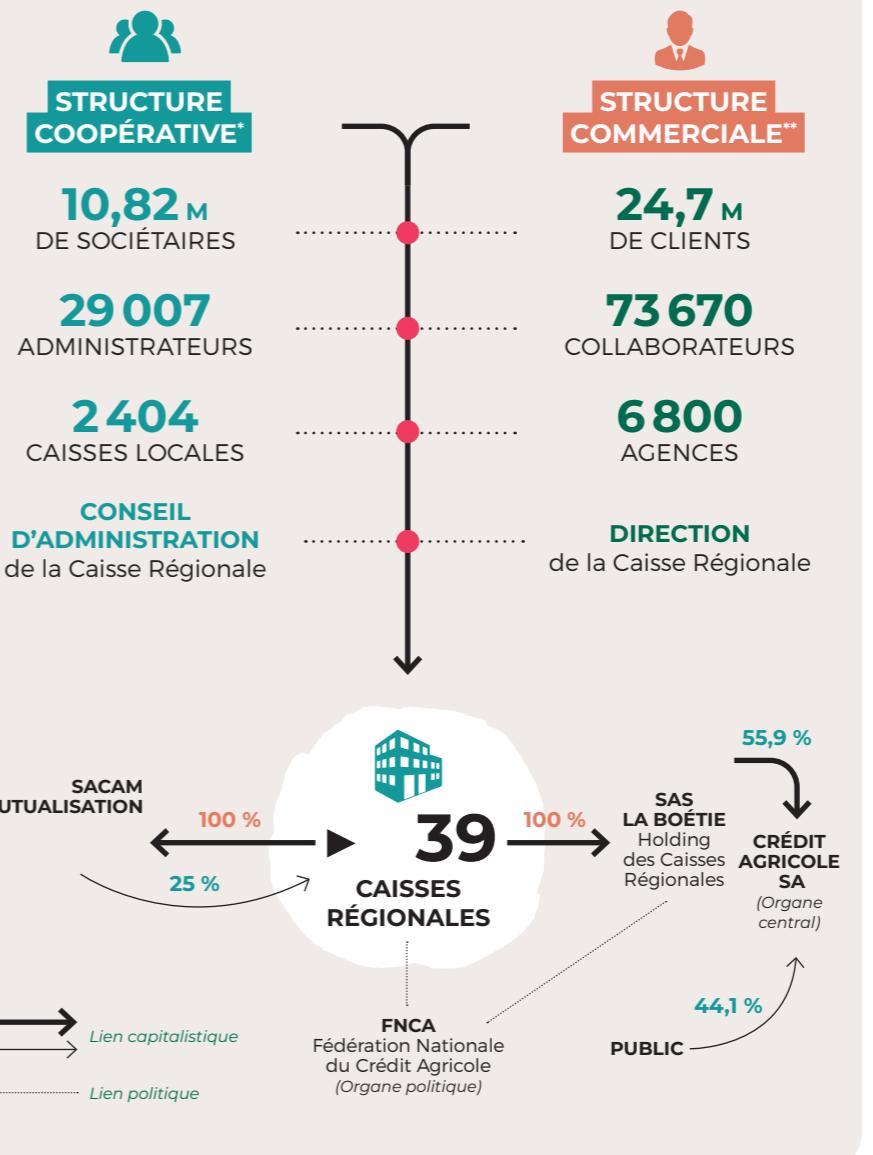
Chiffres à fin décembre 2019. *Indice de recommandation client. **Selon l'indice d'engagement et de recommandation (IER).

Premier financeur de l'économie locale, les Caisses Régionales accompagnent leurs clients dans leurs projets de vie et contribuent au développement socio-économique des territoires.



► NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

Près de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse Régionale.



► UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE PAR LES PARTIES PRENANTES

- Depuis plus de 10 ans, la performance RSE de Crédit Agricole S.A est saluée par ses parties prenantes. A titre d'exemple, le Groupe est positionné comme leader par les agences de notation extra-financière :
- **Noté A** en performance ESG par Morgan Stanley Capital International
 - **Noté A1** par Vigeo Eiris qui salue la capacité du Groupe à intégrer les facteurs ESG dans sa stratégie, ses opérations et sa gestion des risques ainsi que des résultats solides permettant de créer de la valeur durable pour ses clients et ses parties prenantes.
 - **Noté Prime** par ISS-Oekom
 - **Noté C** par le Carbon Disclosure Project



► NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE ENGAGEMENT

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

La finalité du Groupe Crédit Agricole, est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients.

► Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

► Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous leurs actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

► Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle: il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

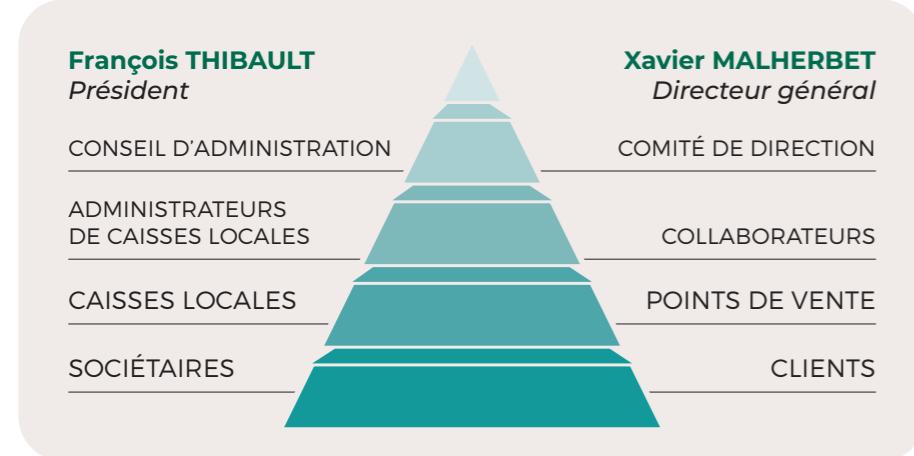
► soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international: il se mobilise naturellement pour ses territoires.

► Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

► Il est au service de tous: des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

2.3.2 ▶ La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une banque régionale coopérative et mutualiste qui dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix.



Depuis plus de vingt ans, Crédit Agricole Centre Loire met ses compétences et son image au service du développement du territoire. Accompagnateur de premier plan, il participe activement à de nombreux projets économiques, architecturaux, culturels, sportifs, sociétaux ou encore environnementaux.

Crédit Agricole Centre Loire occupe aujourd'hui une place de leader sur son territoire :

- 1^{re} banque de l'agriculture, avec la volonté d'accompagner 100 % des jeunes agriculteurs
- 1^{re} banque des PME
- 1^{re} banque pour l'habitat, avec le financement d'une maison sur trois
- 1^{re} banque des particuliers
- 2^e banque de soutien au développement

Avec un réseau d'agences à travers tout le territoire, y compris dans les communes éloignées, et le développement des réseaux sociaux, tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès des clients aux services de Crédit Agricole Centre Loire, où qu'ils se trouvent.

La relation humaine demeure primordiale dans l'accompagnement des moments de vie et c'est parce qu'ils cimentent plus que tout la relation client que Crédit Agricole Centre Loire n'oublie pas l'importance des rendez-vous en agence, en priorisant avant tout l'excellence de l'accueil.

Si les agences évoluent, offrant entre autres un accès wifi gratuit et la signature électronique notamment, il est important que les clients se sentent accompagnés dans la découverte de ces nouvelles innovations mises à leur disposition.

C'est toute l'âme du projet des nouvelles agences plus collaboratives déployées cette année sur 4 agences du territoire : St Jean de Braye, Pithiviers et Orléans St Marceau dans le Loiret et Nevers St Martin dans la Nièvre.

Ce concept entend mettre le conseiller – et donc le conseil – au cœur de la vie de l'agence. Plus disponible, plus réactif, que ce soit en rendez-vous physique ou au téléphone, le conseiller demeure le pilier de la relation client.

Banque de proximité par nature, Crédit Agricole Centre Loire est présent sur les trois départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre. Ce territoire est composé de 936 communes et près de 1,2 million d'habitants. De nombreuses TPE et PME y sont implantées dans des secteurs variés : services, construction, commerce, cosmétique et parfumerie (pôle de compétitivité Cosmetic Valley), imprimerie, pharmacie, aéronautique, chimie... L'agro-alimentaire y est omniprésent, notamment grâce à une riche diversité de l'agriculture (céréales, élevage, vignes).

Enfin, la situation géographique de ce territoire lui confère un véritable attrait touristique autour de la Loire et de sa vallée inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

2.3.3 ▶ Étude de matérialité*

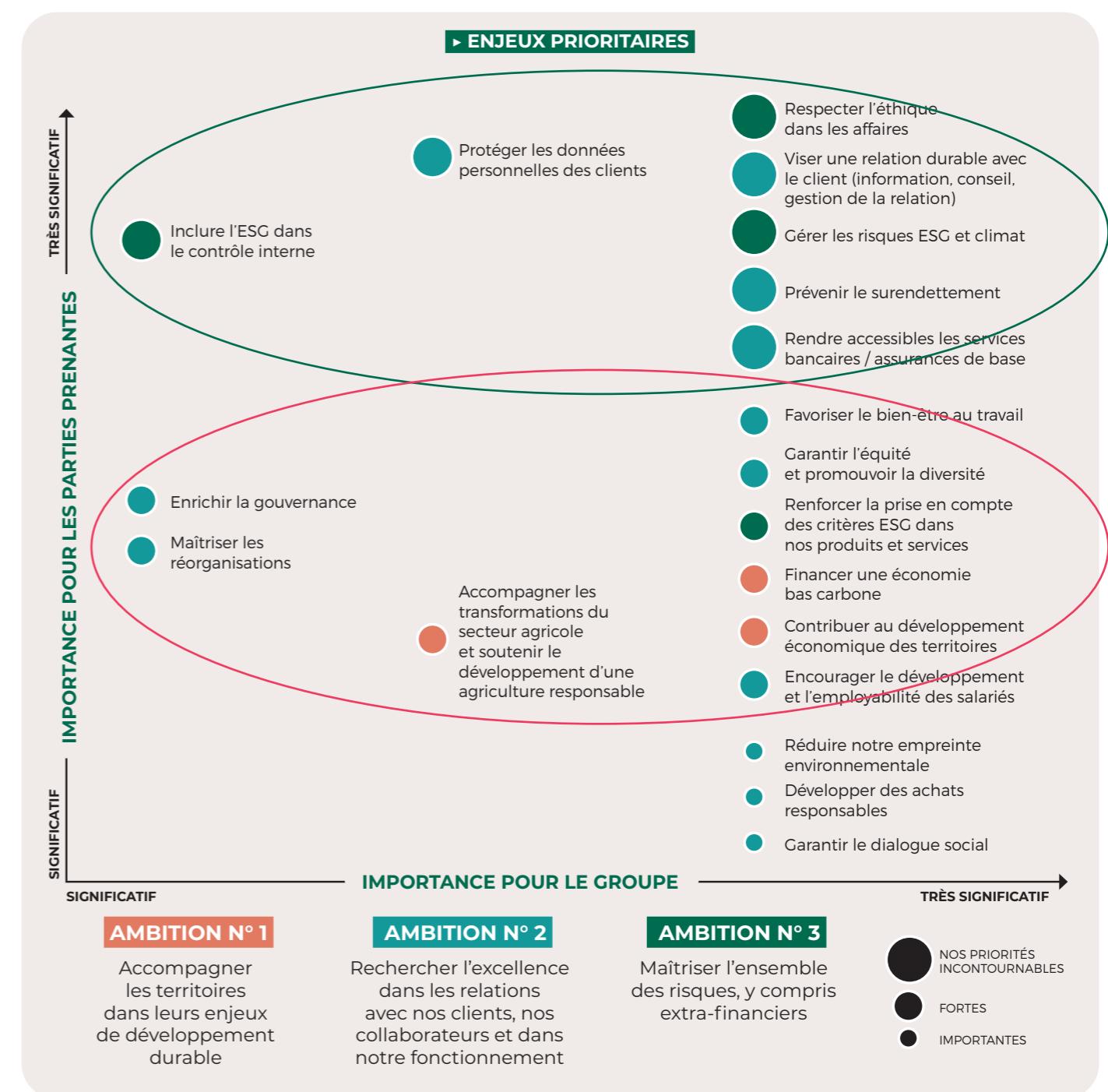
Nous avons choisi de baser notre réflexion à partir de la matrice de matérialité réalisée par le Groupe et mise à disposition des Caisses Régionales.

Menée auprès d'un échantillon représentatif (1 215 personnes de plus de 18 ans, 11 leaders d'opinion et 965 collaborateurs du groupe), l'étude est considérée comme représentative et applicable aux entités du Groupe.

La cotation des enjeux a été établie sur deux axes :

- La position de l'enjeu sur l'axe des abscisses représente l'importance qu'il représente pour le Groupe CA.
- La position de l'enjeu sur l'axe de l'ordonnée représente l'importance des attentes des parties prenantes.

Le dispositif est mixte : méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs, qualitative auprès des leaders d'opinion.



* Cette étude de matérialité a été menée en 2018.

2.3.4 ▶ Notre Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires Centre Loire a été élaboré à partir de travaux réalisés en co-construction avec des Caisses Régionales et la direction financière de C.A.S.A. Cette base est ainsi commune à toutes les Caisses Régionales du Crédit Agricole.

Le modèle d'affaires présente les missions et les valeurs de notre Caisse Régionale, ses forces en matière notamment de présence commerciale ou de parts de marché, les ressources qui constituent son capital immatériel, les résultats qui nous permettent de poursuivre notre activité et de conserver notre rôle de financeur du territoire.

2.4 ► LA CONSTRUCTION DE LA POLITIQUE RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

Cette politique construite à partir de la matrice de matérialité souhaite répondre à des problématiques qui concernent l'ensemble de nos parties prenantes.

Pour chacune d'elles, ont été identifiés et priorisés nos risques majeurs en termes d'image, de perte d'activité ou de sanctions administrative ou judiciaire.

► Identification des enjeux pour la CR :

- Agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociaux de la CR.

- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance)

- Répondre aux obligations réglementaires

- Une seconde étape a consisté à valider ces choix par le biais
 - D'échanges avec des Directeurs de la Caisse Régionale et le Comité de Direction
 - D'échanges avec les membres du Comité RSE

Ces différentes instances ont validé la sélection des principaux risques et enjeux à travers leur hiérarchisation les uns par rapport aux autres selon les critères établis par Centre Loire : son statut coopératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires, ses impacts financiers et réputationnels.

L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par le Comité de Direction, le 12 septembre 2018. Ils sont suivis annuellement depuis cette date et seront revus en 2021 pour les faire évoluer à travers la rédaction d'une nouvelle politique RSE.

2.4.1 ► La Politique RSE de Crédit Agricole Centre Loire

Aujourd'hui Centre Loire met en œuvre des solutions permettant de répondre aux enjeux de demain tels que les exigences croissantes en matière de réglementation, la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoins clients....

Chacune des actions répondant à ces problématiques majeures à destination des clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité défendues par Crédit Agricole Centre Loire.

Soucieuse de limiter les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, la Caisse Régionale a défini **5 Enjeux prioritaires** issus de risques identifiés comme majeurs.

RISQUES	NOS ENJEUX IDENTIFIÉS	NOS ENGAGEMENTS
PERTE D'IDENTITÉ AVEC NOS TERRITOIRES	S'engager dans un développement économique et responsable de nos territoires	Proposer des produits/services et financements répondant aux défis relatifs à la RSE en termes de transition énergétique et environnement, logement et habitat durable. Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire. Stimuler la contribution des relais de croissance pour élargir notre développement territorial.
PERTE DE CONFIANCE DE LA CLIENTÈLE	Atteindre l'excellence de la relation clients en agissant avec éthique	Développer une relation basée sur un juste équilibre entre l'Humain et le Digital Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire. Valoriser l'éthique dans tous les métiers
DÉTÉRIORATION DE NOTRE IMAGE D'EMPLOYEUR RESPONSABLE	Se mobiliser dans la quête de l'épanouissement des salariés	Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité. Accompagner nos collaborateurs dans le développement de leurs compétences
NON PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Réduire notre empreinte environnementale	Favoriser la mise en place de comportements réduisant notre empreinte carbone .
AFFAIBLISSEMENT DE NOS VALEURS MUTUALISTES	Faire rayonner notre modèle coopératif	Développer la valeur mutualiste pour rayonner et le faire savoir.

À travers cette politique RSE, nous souhaitons montrer notre ambition stratégique porteuse à la fois d'utilité pour nos clients et de croissance pour notre entreprise. Au service de tous, nous voulons être le tiers de confiance, partenaire éthique et loyal qui facilite la vie, aide à bien décider et accompagne tous ses clients, dans les bons et les moins bons moments de leur vie.

Les indicateurs clés de performance (KPI) permettent de suivre et évaluer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons (antériorité). Une définition pour chacun des KPI est formulée de manière précise.

La liste des indicateurs clés de performance (KPI) a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de Direction en date du 12 septembre 2018, pour validation. Crédit Agricole Centre Loire n'a pas souhaité faire évoluer ces indicateurs en 2019 et 2020.

2.5 ► NOS ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE NOTRE POLITIQUE RSE

2.5.1 ► S'engager dans un développement économique et responsable de nos territoires

2.5.1.1 ► PROPOSER DES PRODUITS/SERVICES ET FINANCEMENTS RÉPONDANT AUX DÉFIS RELATIFS À LA RSE EN TERMES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT, LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

La Caisse Régionale fait la promotion de l'épargne utile et responsable à travers le **Livret de Développement Durable et Solidaire** qui permet le financement des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

Le livret de développement durable et solidaire, LDDS, (ex CODEVI ou Livret Développement Durable) est un livret d'épargne rémunéré. Il sert à financer les petites et moyennes entreprises et l'économie sociale et solidaire. Il offre la possibilité de réaliser un don à une entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire, don réglementé à travers le décret publié le 06/12/2019.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : MONTANT EN COURS SUR LDD

2018	2019	2020	ÉVOLUTION
811 816 K€	836 119 K€	889 001 K€	5,9 %

COMMENTAIRES

Pendant la crise sanitaire les Français ont beaucoup moins dépensé et ont profité de cette occasion pour épargner davantage. D'une manière générale, tous les supports d'épargne ont connu une forte croissance en 2020. Les LDD en font partie.

L'article 80 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi dite "Sapin II) a transformé le livret de développement durable (LDD) en un livret de développement durable et solidaire (LDDS). Cette disposition prévoit l'obligation pour les banques d'offrir à leurs clients détenteurs d'un LDDS

la possibilité "d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), soit à un organisme de financement ou à un établissement de crédit solidaire".

Le décret n° 2019-1297 du 4 décembre publié le 6 décembre 2019 prévoit les modalités selon lesquelles les banques assurant la diffusion du LDDS devront proposer, à compter du 1^{er} juin 2020, à chaque épargnant la possibilité de transférer ces dons, vers une ou plusieurs associations, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS ou organisme de financement solidaire.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul permettant d'accompagner la transition énergétique ; via la rénovation énergétique des logements. Il s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans condition de ressources.

Ces prêts, qui permettent d'accompagner des propriétaires pour engager des travaux d'isolation thermique performants, d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude, sont aujourd'hui de plus en plus recherchés par des clients qui souhaitent combiner économies d'énergie et amélioration de la qualité de vie chez soi. Ce dispositif est prorogé jusqu'en 2021.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT :
RÉALISATIONS DES CRÉDITS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT DES PARTICULIERS (ÉCO-PTZ)

EN CUMUL AU 31/12	2017	2018	2019	2020
Réalisations ECOPTZ	2 691 276 €	2 282 022 €	2 622 811 €	3 247 309 €
Réalisations total Habitat	1 505 203 032 €	1 270 940 081 €	1 467 521 394 €	1 424 514 374 €
%	0,18%	0,18%	0,18%	0,23%

COMMENTAIRES

Pour 2020 les réalisations en EPTZ sont supérieures en montant aux dernières années. En effet les dernières évolutions sur ce type de prêt ont contribué à le rendre encore plus attractif : les montants des plafonds ont été relevés, tout comme les différentes formules « bouquet » ; les aides gouvernementales (Agence nationale de l'Habitat, Ma prime réno'v..) accompagnant ces travaux d'amélioration de la consommation de l'énergie sont également une incitation supplémentaire. Enfin une large communication a été faite par l'Etat, relayée par les artisans eux-mêmes.

► 2.5.1.2 ► CONTRIBUER À
L'ESSOR DU TISSU
ENTREPRENEURIAL, À LA
CRÉATION ET AU MAINTIEN
DES EMPLOIS DU TERRITOIRE

Via ses activités de collecte, d'épargne, d'assurance et de distribution du crédit qui sont au cœur de sa mission de banquier, Crédit Agricole Centre Loire irrigue l'économie de son territoire en participant directement à la création de richesse, accompagnant financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, sur la base d'une appréciation objective des risques.

Crédit Agricole Centre Loire a notamment signé un partenariat avec le réseau **Entreprendre Val de Loire** (REVL) pour la création d'entreprises.

Fort de son appartenance au réseau des **Villages by CA**, le Crédit agricole Centre Loire a vu naître deux villages de l'innovation sur son territoire. Un premier en 2016 à Orléans, le LAB'O Village by CA et un second en 2018 à Nevers. Crédit Agricole Centre Loire s'est positionné comme un partenaire majeur des entreprises innovantes du territoire en apportant aux entrepreneurs locaux un accès à un écosystème puissant et ouvert à l'international.

De plus, l'activité de sa filiale **CARCIE** sur l'accompagnement des chefs d'entreprises à la cession ou reprise, montre combien la Caisse Régionale entend demeurer à l'écoute des projets pour les accompagner au mieux.

Enfin, par l'organisation régulière des « **Cafés de la Création** », Centre Loire rencontre tous les mois des porteurs de projets pour les aider à les concrétiser en les mettant en relation avec des partenaires incontournables comme la CCI, des comptables et des avocats ou encore Pôle Emploi.

Développer notre territoire, c'est aussi permettre à chacun de pouvoir s'y investir tout en restant connecté au monde. Nous souhaitons également être l'acteur majeur de la création d'entreprise et proposons un dispositif unique d'accompagnement avec un Chargé d'affaires dédié à cette clientèle.

Cette année 2020, particulière à plus d'un titre a vu croître l'attribution des PEG en soutien aux entreprises locales, dont les entreprises innovantes font partie avec notamment la mise en place d'un nouveau Comité PGE constitué de la direction générale du Crédit Agricole Centre Loire.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE
D'ENTREPRISES INNOVANTES AYANT BÉNÉFIÉ D'UN ACCORD DE
FINANCEMENT ET MONTANTS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement	8	6	15	150%
Montant total accordé	1 052 K€	945 K€	1 254 K€	16%

COMMENTAIRES

Cette augmentation s'explique par la mise en place et l'attribution massive de PGE (Prêts Garantis par l'Etat) y compris dans le domaine des entreprises innovantes dans le cadre de l'accompagnement que Crédit Agricole Centre Loire a mené au cours de cette année exceptionnelle de crise sanitaire.

PGE accordés : 15 dossiers pour 1 254 K€

► 2.5.1.3 ► STIMULER LA
CONTRIBUTION DES RELAIS
DE CROISSANCE POUR
ÉLARGIR NOTRE
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

► AGRICULTURE/
AGROALIMENTAIRE :

Le changement climatique et le respect de l'environnement impactent fortement le secteur agricole qui souhaite s'engager dans une démarche responsable et durable. Parallèlement les consommateurs privilient de plus en plus les produits locaux et bios. La Caisse Régionale a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agriculteurs souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

► LE CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE, ACTEUR DE LA
MUTATION AGRICOLE :

La présence du Crédit Agricole Centre Loire, auprès de ses clients agriculteurs, va au-delà de l'accompagnement financier des projets, il se doit également de leur apporter des offres et services adaptés, pertinents et spécifiques en lien avec la mutation profonde de l'agriculture.

La mondialisation, les nouvelles réglementations, les attentes des consommateurs, les nouvelles technologies auront des impacts forts et Centre Loire aura à cœur d'accompagner ces évolutions pour tous ses clients agriculteurs et ce, sur toutes les agricultures.

Les cessions d'exploitations verront leurs nombres en forte croissance dans les prochaines années et ce sera un vrai défi à relever pour installer de nouveaux agriculteurs. L'accompagnement des installations restera un élément phare du dispositif que Centre Loire mettra au service de la profession.

Enfin, il est impossible aujourd'hui d'occulter la problématique des aléas climatiques qui touchent de plus en plus les territoires de la Caisse Régionale (Intempéries en 2016, sécheresse en 2018, 2019 2020).

La sécurisation des revenus de l'exploitant est un élément majeur que le Crédit Agricole Centre Loire se doit d'aborder avec chacun de ses clients agriculteurs et anticiper par le biais de l'assurance ou de l'épargne constituée, ou encore, par de la diversification de productions.

En parallèle, pour répondre à ces attentes, Centre Loire a renforcé ses équipes dédiées à l'agriculture avec des experts spécialisés dans toutes les grandes filières agricoles (Élevage, grandes cultures, viticulture, énergie renouvelable, transmission, installation ou conversion BIO).

Contribuer à élargir notre développement sur le territoire dans le domaine agricole est le challenge que Centre Loire doit relever en accompagnant à la fois la transmission des exploitations actuelles, l'installation des Jeunes agriculteurs et l'aide à la diversification.

► GEORGIA, L'UNIQUE
ACCÉLÉRATEUR DE PROJETS
AGRIS-INNOVANTS EST DANS LE
CHER

En 2019, le Crédit Agricole Centre Loire a lancé Georgia, un accélérateur de projets innovants porté conjointement avec la Chambre d'agriculture du Cher et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher. La démarche s'est poursuivie en 2020 avec un accompagnement plus poussé notamment sur la communication auprès de la population des agriculteurs. Elle va s'accroître en 2021 avec un programme de communication plus large et touchant plus de personnes.

► DANS QUEL BUT ?



- Faire émerger les projets agro-innovants du département
- Permettre aux porteurs de projets de bénéficier de l'expérience conjointe de cette alliance d'experts
- Accélérer la réussite de ces projets

► COMMENT ?

En accompagnant les porteurs de projets à

- Structurer leurs projets agricoles et agro-alimentaires
- Nouer des partenariats techniques et financiers
- Développer leur libre innovation
- Assurer un accompagnement sur mesure réalisé tout au long de la vie du projet en s'appuyant sur l'intervention croisée des experts et conseillers de la Chambre d'agriculture, de la CCI et du Crédit Agricole Centre Loire

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT :
NOMBRE D'INSTALLATIONS JA (JEUNES AGRICULTEURS)

	CHER	LOIRET	NIÈVRE	TOTAL
2018	42	55	46	143
2019	45	72	54	171
2020	48	47	52	147
Évolution	6,7%	-35%	-3,7%	-14%

COMMENTAIRES

toujours une belle dynamique cette année malgré un contexte perturbé et des projets d'ores et déjà décalés sur 2021.

Les récents résultats de l'enquête de satisfaction auprès de nos clients nous encouragent à poursuivre notre démarche. L'IRC (Indice de Recommandation Client) a en effet augmenté de +9 points par rapport à l'année précédente.

► ÉNERGIES ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement fait partie intrinsèque des préoccupations de notre Caisse Régionale qui œuvre notamment pour une meilleure gestion de l'énergie. Crédit Agricole Centre Loire souhaite offrir à ses clients un accompagnement et une expertise plus poussés dans le domaine des énergies renouvelables notamment.

Déjà très présente sur le marché de la méthanisation et du photovoltaïque, la Caisse Régionale Centre Loire s'est structurée pour accompagner les projets énergies renouvelables en dédiant dès le premier trimestre 2020, un poste d'expert sur ce type de projets et l'intervention de 2 ingénieurs énergies renouvelables au niveau régional (CarCentre, une structure qui met en commun les expertises de 4 Caisse Régionales : Centre Ouest, Touraine Poitou, Val de France et Centre Loire).

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

TYPE D'ÉNERGIE	2018 ENCOURS EN K€	2019 ENCOURS EN K€	2020 ENCOURS EN K€
Solaire	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	24 042
Méthaniseurs et biomasse	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	14 581
Autre Energies Renouvelables	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	7 390
Eolien	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	5 890
Géothermie	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	2 307
Hydraulique	Non identifié à cette date	Non identifié à cette date	224
TOTAL	28 695	44 229	54 434

Un meilleur suivi des dossiers et une meilleure codification de ces derniers permet de voir une évolution dans l'accompagnement de ces projets.

► LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Nous devons pouvoir accompagner les primo-accédants qui démarrent leur « vie immobilière ».

Nous souhaitons prolonger les actions de la banque en matière d'inclusion bancaire en accompagnant tout type de public dans leur projet immobilier. Grâce à un portefeuille immobilier diversifié, nous pouvons proposer des biens adaptés à chaque situation personnelle.

Par cet accompagnement, nous agissons sur l'accès au logement sur notre territoire. Nous procurons des conseils spécifiques aux primo-accédants, tant en matière de connaissance du marché de l'immobilier qu'en matière de fiscalité.

Avec le regroupement de ses activités d'aménagement foncier et urbain, de promotion immobilière et de vente de biens neufs sous la

► LOGEMENT

Par notre action, nous souhaitons être acteur sur notre territoire en matière de logement.

Vendredi 25 septembre 2020, le logement est devenu officiellement, et par modifications statutaires exceptionnelles, notre 3ème métier à Centre Loire aux côtés de celui de banquier et assureur.

Ce dispositif nous conforte dans notre démarche puisque depuis de nombreuses années, notre préoccupation première est de faciliter le parcours de nos clients en mettant à leur disposition l'ensemble des prestations utiles à l'aboutissement de leur projet immobilier.

2.5.2 ► Atteindre l'excellence de la relation clients en agissant avec éthique

Divers outils s'inscrivent dans cette dynamique tels que :

- Les applications « Ma Banque », « Ma carte », « CA Bourse », « Pacifica », « Nexecur » et d'autres proposées par le Groupe Crédit Agricole
- Les dispositifs de mise à disposition des contrats (déposé BAM) pour signature en ligne par les clients,
- Les dispositifs de vente - et d'entrée en relation - en ligne, via la vitrine de la Caisse Régionale,
- Ainsi que l'ensemble des autres canaux facilitant l'interaction entre le client et sa banque (Tchat, SMS, téléphone, mail).

Les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, LinkedIn sont autant de médias qui permettent également d'informer et/ou communiquer avec les clients et prospects de manière complémentaire.

À noter que les réseaux sociaux LinkedIn et les 160 pages Facebook agences s'inscrivent dans une lo-

gique d'interactions avec le territoire et sont particulièrement efficaces pour diffuser de l'information à valeur ajoutée sur la vie économique et sociale locale et également sur les opportunités de recrutement offertes par la Caisse Régionale ou ses partenaires.

Dans la relation de proximité avec ses clients, le recours aux outils digitaux est un moyen de faciliter les étapes de co-construction, de souscription, et de valider « nativement » les aspects liés à la conformité. Aujourd'hui toutes les agences de Crédit Agricole Centre Loire ont la possibilité de réaliser rapidement les entrées en relation avec les nouveaux clients. Une manière simple et efficace de gagner du temps utile et d'assurer une conformité optimale à l'opération.

Le déploiement de l'ensemble de ces outils est un levier fort de dématérialisation, et donc de réduction de l'empreinte carbone liée à la production de supports papier.

► NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT : TAUX DE SEA & TAUX DE EER

► SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EN AGENCE			
2018	2019	2020	ÉVOLUTION
83,08%	85,7%	80,4%	-6,18%

► ENTRÉES EN RELATION DÉMATÉRIALISÉES		
2018	2019	2020
70,5%	77,6%	70,5%

COMMENTAIRES		
La crise sanitaire a réduit considérablement les déplacements des clients en agence, il y a eu de ce fait moins d'actes commerciaux et donc de signatures ou de possibilité de procéder à des ouvertures de comptes.		

► À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS POUR MIEUX LES COMPRENDRE ET LES SERVIR

Crédit Agricole Centre Loire réaffirme sa volonté de satisfaire tous ses clients, sans distinction, et sur la totalité de son territoire. Il s'appuie sur son large maillage territorial et la complémentarité nécessaire qu'apporte le développement du « multi canal » et privilégie la localisation des expertises en proximité avec sa clientèle.

Les éléments de maillage sont en effet complétés d'un ensemble de dispositifs multicanaux, digitaux et numériques, visant à apporter davantage de confort au client dans sa relation avec sa banque, et sa gestion au quotidien.

La finalité est d'inscrire l'excellence relationnelle et opérationnelle comme la culture « Qualité » dans la stratégie de l'entreprise : les premiers effets se font ressentir sur notre Indice de Recommandation Client (IRC Stratégique des Particuliers 2020) où nous progressons de 12 points (versus 2019) et de plus de 13 points sur le traitement des réclamations clients.

Les réclamations de nos clients sont des opportunités qui nous aident à nous améliorer et à progresser dans les parcours, les produits et services que nous offrons à notre clientèle.

Nous enregistrons et analysons le contenu de toutes les réclamations

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE ET MONTANT ACCORDÉ DES DOSSIERS PRIMO ACCÉDANT

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Nombre de dossiers Primo accédant	3 361	3 168	3 169	+ 0,03%
Montant accordé	462 797 772 €	454 714 214 €	486 711 211 €	+7 %

Nous notons cette année une très faible évolution du nombre de dossiers qui peut s'expliquer par l'effet de la crise sanitaire lié notamment à la limitation des transactions immobilières et ce, malgré des taux bas.

Pour autant la crise, et le confinement, ont mis à jour une nouvelle tendance des particuliers qui souhaitent de plus en plus privilégier leur habitat ce qui devrait accélérer la tendance en 2021.

que nous recevons. Nous nous engageons à y répondre sous 10 jours (hors réclamations complexes). Que ce soit, via les agences, via notre site Coup de Cœur/Coup de Gueule/Coup dur ou via notre service Écoute Qualité Clients, les différents canaux d'expressions mis à disposition de nos clients permettent d'identifier clairement nos axes d'améliorations et de mettre en place les actions correctives.

Un reporting mensuel est rédigé pour le comité de direction.

En 2020 :

- ▶ 8 irritants traités malgré le contexte compliqué
- ▶ Délai moyen de traitement d'une réclamation : 7,55 jours (en progression)
- ▶ Augmentation de notre IRC 2020 (indice de satisfaction client) de 12 points (vs 2019).

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : IRC STRATÉGIQUE

2017	2018	2019	2020
5	2	5	17

COMMENTAIRES

En 2019, l'entreprise a souhaité travailler un axe majeur de satisfaction client en ouvrant plusieurs chantiers liés à notre projet d'entreprise. Les chantiers* concernant le domaine Qualité embarqués par les collaborateurs ont porté leurs fruits en 2020 avec une progression importante de cet indice de satisfaction.

*Les chantiers portaient sur les domaines suivants : Joignabilité, réactivité ; Changement de conseiller et transition ; Protocoles relationnels ; Réclamations HAPPY R ; Panels clients ; Fidélité ; La Voix du client (et le traitement des irritants simples) ; E-réputation des agences.

Le dossier HAPPY R, mettant le traitement des réclamations comme priorité de l'entreprise, a notamment permis la mise en place de formations pour les jeunes entrants. HAPPY ZEN de son côté a mis l'accent sur les campus agris-pros pour former les collaborateurs sur les réclamations et la posture.

2.5.2.2 ▶ PROTÉGER LES PERSONNES FRAGILISÉES EN FAVORISANT L'INCLUSION BANCAIRE

Fort de son identité mutualiste, une attention toute particulière est portée à la détection en amont des situations difficiles en vue d'anticiper la mise en place des solutions d'accompagnement nécessaires à la

protection des clients. En complément, le Crédit Agricole Centre Loire déploie, via son réseau de proximité, une démarche d'accompagnement de ses clients dits « fragilisés » dans cinq moments de vie délicats que sont : le décès, la perte de revenus, la séparation, la maladie ou encore la mise sous tutelle.

Avec un taux de bancarisation de 99 %, selon la Fédération Bancaire Française, la France serait a priori peu concernée par les questions d'inclusion bancaire. Et pourtant la réalité est différente et le Crédit Agricole Centre Loire s'engage dans une vraie prise en compte de ce risque et s'est ainsi donné les moyens de détecter et prévenir les situations financières difficiles.

▶ OFFRES SPÉCIFIQUES CLIENTÈLES FRAGILES

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre Loire adapte ses produits et services. Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique d'une gamme de produits et services ad-hoc.

Les cas particuliers des clientèles dites fragiles sont traités avec des offres spécifiques comme le Compte à Composer (CAC) Module budget protégé. Dès constatation d'un dysfonctionnement bancaire, les agences bancaires proposent à leurs clients une offre spécifique limitant ainsi les frais bancaires. Chaque mois, les clients dit « fragiles » sont recensés et informés des possibilités qui leur sont offertes de bénéficier d'un service plus en adéquation avec leur situation financière et différenciant car assorti de 0 € de frais de fonctionnement. Les clients ont ainsi le libre choix d'y souscrire ou pas.

Maladie, divorce, perte d'emploi... Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie. C'est dans ces moments difficiles pouvant entraîner des problèmes d'argent ponctuels ou durables qu'il est important de pouvoir compter sur sa banque. Le Compte à Composer Module Budget Protégé est une offre de services proposée lorsque le client est en situation de fragilité financière, conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾, pour leur permettre de continuer à disposer des services bancaires essentiels à la vie quotidienne et limiter leurs frais bancaires.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'OFFRES BUDGET PROTÉGÉ

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Clients équipés	1 624	1 967	2 175	10,57%
Dont souscription de l'année	573	761	578	-24,01%

COMMENTAIRES

L'année 2020 a connu moins de clôtures sur cette offre budget protégé que les années précédentes, ce qui explique l'évolution du stock.

▶ DISPOSITIF PASSERELLE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE LA VIE

Le dispositif Passerelle est une structure d'aide et d'accompagnement des clients particuliers, portée par notre double réseau salariés et administrateurs. Il traite les demandes des clients en difficulté ou fragilisés suite à un accident de la vie (chômage, licenciement, décès, etc.).

Son action s'appuie principalement sur le dispositif Point Passerelle en relation avec les organismes tutélaires pour identifier et soutenir les clients en situation difficile suite à un accident de la vie.

Quatre collaboratrices Animatrices & Conseillères Passerelle gèrent les

dossiers. Elles sont accompagnées dans cette démarche par un réseau de référents salariés et administrateurs. Leur rôle est la détection des dossiers et la prévention. Un comité Passerelle se réunit mensuellement pour valider les propositions d'aides (aides directes, exonérations de frais, avances remboursables ou encore pauses mensualité sur les crédits).

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle et bénévoles, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse Régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté.

Les points Passerelle représentent notre dispositif de prévention et de restructuration budgétaire pour les personnes en risque d'exclusion sociale et bancaire.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE & NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF	TAUX DE SUCCÈS*
2018	292	164	56,16%
2019	202	99	66,67%
2020	165	267	62,17%

*Le taux de succès est une donnée à part qui n'est pas le rapport entre Le nombre de bénéficiaires sortant du dispositif et le nombre total de bénéficiaires. En effet, certains dossiers clôturés n'entrent pas dans le taux de succès ex : client qui abandonne le suivi, dossiers qui partent au contentieux, etc.

C'est le travail d'accompagnement et de restructuration budgétaire effectué par les Conseillers Passerelle qui a permis de résoudre leurs difficultés liées à un accident de vie.

Depuis 5 ans, la création de l'association **Centre Loire Solidarité**, qui regroupe d'anciens collaborateurs et administrateurs bénévoles, poursuit la mission des Points Passerelle auprès de ces personnes fragiles pour augmenter leurs chances de retour à une gestion autonome.

La distribution de micro crédit existe à Centre Loire depuis 2012. Ce type de crédit, encadré par un suivi budgétaire strict, permet de répondre favorablement à des projets portés par des clients en situation d'exclusion financière.

► DISPOSITIF MICRO CRÉDITS EN FAVEUR DE L'INCLUSION BANCAIRE

Il s'agit d'un outil d'insertion sociale et professionnelle régi sous la réglementation du crédit à la consommation, « sur-mesure », adapté à la situation budgétaire d'un particulier qui se trouve exclu du circuit classique des prêts. Il s'agit d'une relation tripartite entre l'emprunteur, le prêteur et une structure accompagnante : les Points Passerelle pour la Caisse Régionale Centre Loire.

Les jeunes, les salariés en contrat à durée déterminée ou à temps partiel, les intérimaires, les personnes âgées à faibles ressources, les étudiants, les chômeurs et les bénéficiaires du RSA sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Si aucune condition de revenu n'est imposée, c'est le montant du « reste à vivre » qui est un critère important à l'octroi. Les personnes fichées FICP (fichier d'incident caractérisé de paiement) et bénéficiant d'un plan de surendettement peuvent également bénéficier du microcrédit personnel (et avec accord de la Banque de France).

CRÉDITS

	NOMBRE DE DOSSIER MICRO CRÉDITS RÉALISÉS	MONTANT TOTAL DES DOSSIERS	MONTANT MOYEN
2018	111	313 035€	2 820€
2019	81	232 994€	2 876€
2020	39	118 651 €	3 042€

Une année 2020 en demi-teinte qui voit une baisse importante de l'attribution des micro crédits, liée à la crise sanitaire et à l'arrêt de nombreuses activités lors des différentes vagues de confinement.

2.5.2.3 ▶ VALORISER L'ÉTHIQUE DANS TOUS LES MÉTIERS

Poursuivre notre développement tout en respectant nos valeurs passe par des règles de déontologie écrites et respectées de tous. C'est le service conformité de la Caisse Régionale, au travers de plusieurs formations récurrentes mises à disposition, qui est le garant de la bonne fin de celles-ci.

En voici la liste :

- ▶ la lutte anti blanchiment et contre le terrorisme,
- ▶ des formations aux sanctions internationales,
- ▶ la lutte contre la fraude interne et externe,
- ▶ la lutte contre la corruption,
- ▶ le Règlement Général de Protection des Données,
- ▶ des formations en lien avec la protection de la clientèle : conformité, inclusion bancaire, conflits d'intérêts, Directive Crédit Immobilier Distribution D'Assurance, MIF, etc.

Dans le cadre des différentes politiques, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale est formé et un suivi de ces formations est rigoureusement effectué.

Le contrôle s'effectue via le service des ressources humaines et le service conformité qui vérifient que les collaborateurs ont bien effectué leurs formations.

► LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Fin 2017, le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à être certifiée ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption. Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

Cette certification témoigne de l'engagement du Groupe de placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales.

Chacun de ses collaborateurs et dirigeants exerce une vigilance appropriée à la nature de son activité afin de protéger les intérêts de leurs clients, et de lutter contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

Tous ces engagements d'ordre éthique sont régulièrement rappelés aux collaborateurs lors de session de formation.

(1) Article L. 312-1-3 alinéa 2 du Code monétaire et financier.

► NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT :

NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION

« LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT »

	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS AU 31/12	TAUX DE SALARIÉS FORMÉS AU 31/12*
2019	1 935	98,27 %
2020	1 832	97,29 %

« LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS AU 31/12	TAUX DE SALARIÉS FORMÉS AU 31/12*
2019	1 954	99,24 %
2020	1 863	98,89 %

*En 2020, le périmètre de calcul de taux de population formée porte sur l'ensemble des collaborateurs, tout type de contrats confondus, mais exclut les salariés détachés, les collaborateurs absents depuis plus d'un mois au 31/12, ainsi que les sorties au 31/12 soit 1883 collaborateurs au 31/12/2020.

2.5.2.4 - LES CHARTES AU CRÉDIT AGRICOLE : DES GARANTIES DU BON RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

L'entrée en application du RGPD est effective depuis le 25 mai 2018. Les organisations et entreprises doivent s'assurer de leur conformité aux différents points du règlement. Une « Conformité native » a été mise en place au sein du Crédit Agricole afin d'intégrer une conformité en amont des processus et ainsi placer les intérêts du client au premier plan

La **Charte Éthique**, commune à l'ensemble du Groupe, engage l'entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire encore plus pour servir encore mieux ses clients. C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires
- Relation de confiance et de respect

Disponible sur le site internet de la Caisse Régionale : <https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique>

En 2019 un nouveau code de conduite a été présenté aux collaborateurs. Ce code se place dans la suite de la Charte Éthique Groupe créée en 2017 qui pose les principes communs. Le code de conduite se veut un outil plus détaillé, déclinant les principes de la charte éthique en recommandations d'actions et en exemples pratiques pédagogiques.

Il existe également une **Charte déontologique**, complétée par une procédure de prévention, de remontée et de gestion des conflits d'intérêts. De plus, concernant la déontologie, de nombreuses actions existent pour prévenir la corruption, notamment au travers de la sensibilisation continue des collaborateurs.

Par ailleurs, une procédure applicable aux équipes concernées en matière de gestion des portefeuilles clients sur le marché des entreprises précise les règles déontologiques afin d'éviter la circulation et l'utilisation des informations confidentielles pouvant être éventuellement obtenues lors de l'analyse des dossiers d'engagements.

Il est expressément énoncé dans la charte de déontologie le principe de défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client :

- Des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- Des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- Des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dispose d'une **Charte Achats** depuis 2016 qui gère le rôle et la responsabilité des acteurs et des instances de décision.

Des indicateurs permettent de mesurer les délais et retards de paiement, la part des fournisseurs en situation de dépendance économique, et le pourcentage de personnes formées aux achats responsables.

La Caisse Régionale s'engage également à choisir ses fournisseurs selon différents critères de choix comme la localisation, la durabilité, le prix et la qualité des produits.

Centre Loire signe la charte d'engagement de l'acheteur qui rappelle les objectifs, au travers des règles déontologiques du règlement intérieur de la Caisse Régionale, de la gestion des conflits d'intérêts et la neutralité dans la gestion des différents fournisseurs.

La Caisse Régionale dispose par ailleurs d'une base nationale de fournisseurs qui est mise à jour quotidiennement.

Il est important de noter que la fonction d'achat est centralisée au sein d'une cellule unique d'achats.

2.5.3 ► Se mobiliser dans la quête de l'épanouissement des salariés

► FORMATION INTERNE DES SALARIÉS

Chaque année le Crédit Agricole Centre Loire travaille à l'élaboration de son plan de formation. Sa construction se fait en collaboration avec les chefs de service qui remontent les souhaits de leurs collaborateurs, issus des entretiens annuels entre les managers et les collaborateurs.

La-dite relation est fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

Notre vocation reste de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise

2.5.3.1 ► ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES

Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

La formation pour tous représente un objectif majeur de notre politique et du développement de compétences de nos salariés.

lopper notre agilité collective dans un monde en mouvement sont autant de changements qui nous conduisent à nous former régulièrement. C'est notamment pour toutes ces raisons que le Crédit Agricole Centre Loire offre la possibilité à l'ensemble de ses collaborateurs de s'auto-former via la plateforme E-campus. E-campus propose de nombreuses formations à distance en accès libre sur des thèmes très variés (formations métiers, formations bureautiques, numériques, digital et développement personnel). L'engagement est volontaire.

Cas de force majeure oblige en cette année 2020, la Direction des Ressources Humaines a fait preuve d'agilité en organisant toutes les sessions de formation 100% à distance. La technologie en place permettant à chaque participant de rester dans son agence ou dans son service.

Ce sont ainsi plus de 1 400 collaborateurs qui ont été concernés pour quasiment 100 sessions de formations programmées !

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'HEURES DE FORMATION/AN/COLLABORATEUR

	HEURES TOTALES DISPENSÉES	MOYENNE DES HEURES PAR COLLABORATEUR
2018	85 095 H	42 H
2019	91 767 H	44 H
2020	96 572 H	51 H

La motivation des collaborateurs se veut favorisée par une gestion dynamique des carrières dans le cadre d'un management collaboratif qui favorise la mise en action et la prise d'initiatives.

La visibilité des métiers proposés au sein de la Caisse Régionale est facilitée par la diffusion de cartographies, fiches métiers et divers guides incitant les collaborateurs à prendre en main leur carrière et leur employabilité.

Des échanges réguliers (entretiens d'appréciation, entretiens formation, rendez-vous compétences) avec les managers, assortis de revues d'effectifs périodiques permettent d'identifier les talents et d'encourager les

mobilités et les évolutions de carrière, sur la seule base des qualités professionnelles et compétences requises.

Les processus de recrutement et de mobilité interne s'organisent dans une logique d'adaptation permanente à la stratégie d'entreprise et dans une optique à long terme d'anticipation et de détection des potentiels.

Elle donne de la visibilité et du sens aux parcours professionnels en développant les canaux de communication internes étayés par des relais physiques pour faciliter et encourager la mobilité.

Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de long terme et de prise en compte des attentes du salarié tout au long de son parcours professionnel, allant de l'inté-

gration dans l'entreprise des jeunes collaborateurs à une attention particulière en direction des salariés plus âgés, par des fins de carrière motivantes.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : % DE SALARIÉS AYANT EU UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Nombre de collaborateurs en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité impliquant un changement de pesée de poste	273	354	451	32%	Cette hausse s'explique par la politique de l'entreprise fondée sur la promotion de la mobilité interne et la progression des collaborateurs dans le cadre de notre Projet d'Entreprise
Soit en % des CDI actifs (hors directeurs)	14%	18%	24%		
Nombre de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétences et/ou d'expertise	740	858	614	-26%	Les enveloppes de RCI (Rémunération des Compétences Individuelles) ont diminué en 2020 en anticipation de la mise en place de l'acte III du Projet d'Entreprise qui prévoyait une forte augmentation des évolutions liées à la prise de responsabilité lors du remaniement des postes en agence.
Soit en % des CDI actifs (hors directeurs)	38 %	45 %	33 %		

2.5.3.2 ► FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

La Caisse Régionale poursuit ses investissements en matière de Qualité de Vie au Travail.

► CULTIVER NOTRE CAPITAL HUMAIN

Le capital humain constitue un élément essentiel de la performance et de la pérennité de Crédit Agricole Centre Loire. De ce fait, la Caisse Régionale considère sa politique de ressources humaines comme un facteur clé de sa compétitivité, visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de chaque collaborateur.

pendant lequel les élèves avaient moins de contacts avec leurs enseignants.

Consciente de sa responsabilité en tant qu'employeur majeur de son territoire, elle s'attache à maintenir des relations sociales de qualité basées sur l'écoute de ses collaborateurs, la recherche du bien-être au travail et le développement d'un esprit d'Entreprise fort. Crédit Agricole Centre Loire souhaite par ailleurs faire rayonner cette démarche auprès de ses futurs collaborateurs à travers de nouvelles méthodes de recrutement et le développement de sa marque employeur.

► POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Caisse Régionale a émis le souhait d'effectuer l'enquête indice d'engagement et de recommandation tous les deux ans. Cette décision permet de rendre l'IER plus pertinent et permet à l'entreprise de décliner des actions plus abouties et plus suivies.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, un « dispositif Passerelle salariés » ainsi qu'un système de dons de congés sont en place à Centre Loire.

Des circuits d'écoute ont été mis en place pour accompagner les salariés en difficulté :

- les équipes de la DRH, dont des antennes ont été déployées sur les 3 sites administratifs du Loiret et de la Nièvre en complément de celui du Cher déjà présent pour plus de proximité avec les collaborateurs,
- le correspondant HECA, pour les aménagements de poste,
- la nouvelle agence dédiée aux collaborateurs pour plus de proximité et pour gérer les cas de difficulté financière,
- les services de la MSA : la médecine du travail, l'assistance sociale,
- les représentants du personnel,
- un service d'écoute avec le partenaire PsyFrance disponible 24h/24.

Toutes les informations sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sous le portail interne RH.

Enfin, la signature récente de la Charte Cancer permet de soutenir les collaborateurs confrontés à cette maladie et de les accompagner pendant leur absence et à leur retour.

En parallèle, cette année a vu naître la première campagne d'arrondi de salaire auprès des collaborateurs. Cette déclinaison au niveau local d'un accord national « solidarité » permet de nous engager plus encore concrètement pour défendre une cause qui nous tient à cœur. Nous avons souhaité choisir des associations bénéficiaires de lutte contre le Cancer : Foutu Cancer 58 pour la Nièvre, Flamme en Rose pour le Cher et La ligue contre le cancer pour le Loiret.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION)

	TAUX D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION
2018	74%
2019	75%
2020	Non communiqué car cet indice est calculé tous les 2 ans

COMMENTAIRES

L'indice d'Engagement et de Recommandation remonté par les salariés suite à un questionnaire qui va bien au-delà de la notion habituelle de motivation. Il mesure le lien qui unit les salariés à leur entreprise, c'est à dire comment ils adhèrent à ses valeurs, leur fierté d'appartenance et leur volonté de donner plus. Ce score IER évolue positivement par rapport à 2017. Les résultats restent alignés par rapport à la moyenne des Caisses et au-dessus du Groupe. L'efficacité opérationnelle est la thématique la plus abordée (14% des commentaires) suivi par l'orientation client (13%), les horaires de travail (12%) et la communication (11%).

L'écart se creuse légèrement entre hommes et femmes et entre les tranches d'âge. Des écarts d'opinion de plus de 10 points mettent en évidence des perceptions très contrastées entre strates hiérarchiques, notamment entre managers de proximité et collaborateurs sans responsabilité managériale. Cet écart s'est fortement creusé car nous notons que ce sont les managers de proximité qui tirent positivement l'évolution de l'IER alors que les tops managers et les collaborateurs sont plus stables.

Signataire de la **Charte de la diversité** depuis 2009, Crédit Agricole Centre Loire affirme sa volonté d'appliquer des pratiques non discriminatoires dans le cadre de son activité.

Elle souhaite ainsi renforcer son pouvoir d'attractivité par des pratiques responsables légitimement reconnues en matière de diversité et d'égalité professionnelle, et par l'exercice d'un dialogue social de qualité. La politique de recrutement est basée sur la recherche de profils

divers visant à satisfaire les besoins de compétences de la Caisse Régionale, intégrant les jeunes de son territoire et recourant aux contrats d'alternance, facteur d'insertion professionnelle des jeunes.

En raison de la Réforme Pénicaud intervenue en janvier 2020 le taux d'emploi légal est désormais calculé par le biais de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) de l'Entreprise aux organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales.

Ce chiffre ne sera disponible qu'à compter du mois d'avril 2021. En l'état seul le taux d'emploi légal de 2019 reste d'actualité, soit 7,40 %

En parallèle, Centre Loire réaffirme sa volonté de faire progresser la dynamique enclenchée à travers la signature d'accords collectifs en 2018 et toujours d'actualité pour 2020 sur :

- Le dialogue social et mise en place du Comité Social et Économique
- Les astreintes et les interventions exceptionnelles ou/et régulières

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : PROPORTION DE MANAGERS HOMMES/FEMMES

	% DE FEMMES AU COMITÉ DE DIRECTION	% DE FEMMES MANAGERS (HORS CODIR)
2018	30%	43,4%
2019	20%	44,1%
2020	22,2%*	52,8%

*2 femmes sur 9 membres

2.5.4 ► Réduire notre empreinte environnementale

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de moitié la consommation énergétique d'ici 2050 et de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Afin de mieux appréhender leurs impacts, les Caisses Régionales portent une attention toute particulière sur ces changements. Les risques physiques liés au réchauffement climatique peuvent en effet se matérialiser très rapidement en impacts financiers sur les crédits et sur nos résultats d'assurance. Pour le Crédit Agricole, ces impacts engendrent des risques potentiels de détérioration de la performance financière des contreparties.

L'engagement de la Caisse Régionale en matière environnementale sur son territoire, se traduit dans les orientations et les pratiques de sa politique environnementale et en anticipation

des changements climatiques.

► UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI MÈNE UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La Caisse Régionale Centre Loire est engagée en tant qu'entreprise citoyenne responsable notamment dans la gestion des travaux de rénovation de son parc immobilier.

Ainsi des normes spécifiques sont appliquées pour l'utilisation de matériaux majoritairement locaux et issus de circuits certifiés

► 4 nouvelles agences totalement rénovées et livrées en 2020 (Pithiviers, Orléans St Marceau et St Jean de Braye dans le Loiret, Nevers St Martin dans la Nièvre), et aussi la poursuite de travaux sur beaucoup d'autres agences.

► la création d'un Pôle dédié aux entrepreneurs à travers le Banque des Entrepreneurs au cœur du centre-ville d'Orléans

► la poursuite des travaux de rénovation du site de Varennes Vauzelles dans la Nièvre

► le projet de rénovation du site de St Jean de Braye

Le groupe Crédit Agricole reconduit cette année sa méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement.

Le Crédit Agricole dispose d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité ; cet outil comprend également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les fac-

teurs contextuels aggravants et permettre aux Caisses Régionales de disposer de bases techniques.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : % D'ÉLECTRICITÉ VERTE UTILISÉE

ANNÉES	% D'ÉLECTRICITÉ VERTE UTILISÉE
2017	68%
2018	66%
2019	100%
2020	100%

2.5.4.1 ► FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COMPORTEMENTS RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE CARBONE (EN INTERNE ET EN EXTERNE)

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité environnementale, le Crédit Agricole Centre Loire était engagé dans un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via un Plan Carbone sur 3 ans (2015-2018) avec l'objectif de réduire ses émissions de 20% d'ici la fin 2020. C'est aujourd'hui chose faite, le nouveau bilan carbone effectué en 2020 devrait confirmer cette tendance à réception des données (non encore connues à ce jour).

Le dernier bilan carbone, conformément aux réglementations en vigueur avait été réalisé par Crédit Agricole Centre Loire en 2015* et s'élevait à 14 682 TCO².

*Le périmètre prenait à cette date en compte les 3 sites et 170 points de vente avec un nombre d'équivalent temps plein de 1972 ETP (CDD et CDI) ainsi que les postes d'émission suivants : Achats de produits ou services / Immobilisation de biens/Déchets/Déplacements professionnels / Transport de marchandise aval / Déplacement domicile travail/Consommation énergétique des bâtiments.

► IMPACT ÉNERGÉTIQUE

La méthodologie développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités d'une entreprise.

Les émissions de la Caisse Régionale sont classées par grands postes afin d'obtenir le « profil des émissions », et permettent d'identifier les actions correctrices nécessaires. Le poids carbone de notre portefeuille crédit constitue le poste le plus significatif de la Caisse Régionale en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générées du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Le Crédit Agricole a développé une méthodologie dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris-Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB).

Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements.

Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs Gaz à effets de serre.

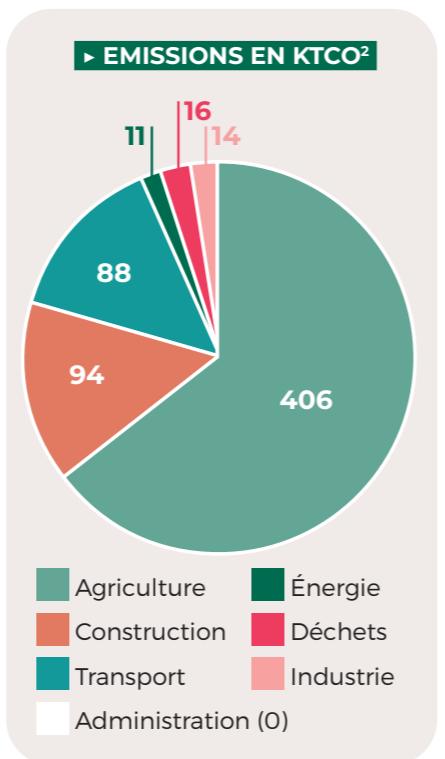
Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 8 macro-secteurs, regroupant 21 filières.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire. La répartition par macro-secteur permet d'identifier les domaines financés les plus émissifs.

Le dernier bilan a été effectué pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les émissions induites par les financements sont de 628 TCO².

Le Crédit Agricole Centre Loire entend aller plus loin dans la sobriété énergétique en incitant tous les collaborateurs à un comportement écoresponsable.

En assurant le bon niveau d'entretien de ses agences et de ses sites, la Caisse Régionale poursuit ses efforts pour maîtriser et réduire ses consommations d'énergie, action récompensée notamment par l'attribution de la certification ISO 50001.



► CONSOMMATION DE PAPIER

La Caisse Régionale se mobilise pour limiter la consommation de papier par la mise en place de solutions de dématérialisation (signatures de contrats électroniques) mais aussi par une adaptation des matériels (mutualisation des imprimantes, paramétrage recto-verso, quotas d'impressions couleurs).

Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts), y compris les chéquiers fournis aux clients. Ces derniers sont incités à s'abonner aux e-documents privilégiant ainsi l'envoi des relevés de compte et courriers de gestion par e-mail. En interne, des actions de sensibilisation sont également menées pour inciter les collaborateurs à passer à l'e-relevé.

Une action interne de réduction du nombre d'impressions a été menée auprès de 4 agences test cette année. Par l'intermédiaire de tutoriels pour connaître des alternatives simples à l'impression ou par la suppression des imprimantes personnelles, une réduction de près de 15% a été réalisée en 2 mois.

Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui ani-

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : CONSUMMATION DE PAPIER ET RECYCLAGE

	2017	2018	2019	2020
Consommation de papiers dans l'édition clientèle (relevés de compte, mailing ou autres courriers de gestion)	218 tonnes	142 tonnes	144 tonnes	126 tonnes
Utilisation de papier recyclé et d'envoi de papier vers des filières de retraitement (recyclage)	122 tonnes	114 tonnes	83 tonnes	116 tonnes

L'entreprise est consciente qu'un effort réel doit être fait en matière de consommation de papier. Un groupe de travail a fait un état des lieux pour identifier les habitudes consommatrices de papier et étudier les méthodes à mettre en place pour les réduire.

Dans un premier temps, quatre agences test ont eu pour mission de prouver qu'en prenant de nouvelles

habitudes et en adoptant de bonnes pratiques, on pouvait inverser la tendance.

Dès la fin du premier mois de test, les premiers chiffres étaient encourageants avec une réduction moyenne de 15% du nombre d'impressions. Dès janvier 2020, le test s'est élargi à l'ensemble des agences et des sites de Centre Loire.

► UNE ÉCONOMIE DE CHARGES IMPORTANTES GRÂCE AU E-RELEVÉ

L'e-relevé répond parfaitement à la digitalisation et aux nouveaux usages clients (simplification, archivage, sécurisation, écologie) ; c'est pourquoi depuis 2 ans la dématérialisation est un combat prioritaire de la Caisse Régionale.

Des opérations de dématérialisation segmentée ont été lancées sur tous nos clients banistes actifs particuliers dans un premier temps puis nous avons étendu la démarche auprès des clients professionnels et agriculteurs dont l'appétence n'est plus à démontrer sur ces nouveaux outils.

La totalité de cette action représente plus de 350K€ d'économies en affranchissement et prestation éditique.

► NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NB DE E-RELEVÉS

	NOMBRE DE CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DU E-RELEVÉ	% DE CLIENTS AYANT SOUSCRIT AU E-RELEVÉ	ÉVOLUTION
2018	261 995	44,5%*	
2019	335 811	56,9%**	28%
2020	338 961	57,5%***	0,9%

*La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide (soit 588 854 partenaires) / ** La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide (soit 589 734 partenaires) / *** La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide (soit 589 705 partenaires)

2.5.5 ► Faire rayonner notre modèle coopératif

2.5.5.1 ► DÉVELOPPER LA VALEUR MUTUALISTE POUR RAYONNER ET LE FAIRE SAVOIR

Le Crédit Agricole Centre Loire, composé de 91 Caisses locales, est engagé dans une démarche de fort développement de son sociétariat.

Au-delà du nombre de sociétaires, l'essor du modèle coopératif s'exprime par une démarche qualitative visant à promouvoir le modèle de gouvernance sur le territoire, auprès des clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs.

Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui ani-

ment les femmes et les hommes de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole a l'ambition de créer une homogénéité dans la représentativité des administrateurs, tant sur le plan des CSP que du genre. Les Présidents de Caisse Locale sont régulièrement sensibilisés à ces sujets par le Comité des Nominations et tout particulièrement sur la nécessité d'une égale représentation de femmes et d'hommes au sein de chaque conseil. La féminisation des Caisses Locales fait l'objet de préconisations.

Centre Loire est toujours attentif à accroître l'attractivité de ses Assemblées générales afin d'assurer la pérennité de ce mode d'échanges et de rencontres avec les clients sociétaires, facilitant ainsi l'expression de chacun. En proposant à ses sociétaires un second rendez-vous annuel

lors des « Rendez-vous d'Automne », Centre Loire ancre plus encore son engagement auprès d'eux et reste aujourd'hui encore la seule Caisse Régionale à proposer ces 2 rencontres annuelles. Cette année 2020 si particulière a modifié le mode de concertation habituel qui avait lieu lors de ces réunions conviviales.

À la place de ces rencontres, la Caisse Régionale a participé avec d'autres Caisses Régionales à l'animation des journées du sociétariat du 7 au 21 novembre 2020.

Cette année le thème retenu était **La prévention santé**. Cette animation avait pour but de fédérer l'ensemble de l'entreprise (sociétaires/administrateurs/collaborateurs) autour d'une belle cause et d'un objectif commun : Marcher/courir/se bouger au profit d'associations retenues par les Caisses Locales.

Le challenge « **Des pas pour la Solidarité** », via l'application KIPLIN, a « défié » les 91 Caisses Locales qui concourraient pour 91 associations du territoire.

Pari réussi avec plus de 4 000 participants avec 271 000 pas au total, l'équivalent de 4 fois le tour de terre soit plus de 190 000km ! **Une forte mobilisation de toute l'entreprise** autour d'un engagement sociétal fort qu'est la solidarité, une valeur qui nous tient particulièrement à cœur à Centre Loire.

► PARTICIPATION DES ÉLUS À LA VIE MUTUALISTE

La force du Crédit Agricole tient à son modèle coopératif et mutualiste : un double réseau de salariés et d'élus, assurant la pérennité et l'indépendance de l'entreprise. Pour œuvrer à ce double réseau, 1 019 administrateurs sont engagés au plus près du territoire afin de poursuivre la démarche de citoyenneté et de responsabilité.

Dans le cadre des Initiatives locales, Crédit Agricole Centre Loire apporte son soutien au territoire dans de nombreux domaines, sportifs, culturels, associatifs... Son action participe à l'ancrage de la banque sur son territoire.

► NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF : NOS SOCIÉTAIRES

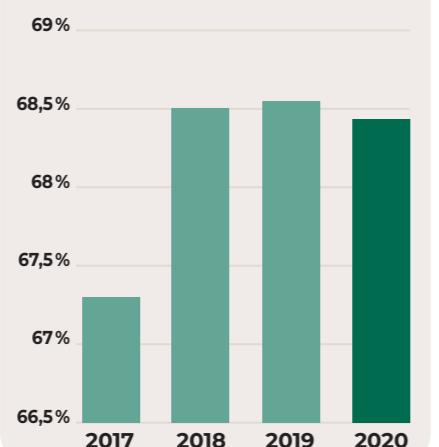
Les sociétaires sont également encouragés à participer à la vie mu-

tualiste. Ils bénéficient de nombreux avantages, comme la carte sociétaire, le livret sociétaire ou encore les certificats coopératifs d'associés, leur permettant d'être acteur du territoire. Ils sont régulièrement réunis au travers d'animations mais aussi au temps fort annuel que sont les assemblées générales (une fois par an).

► NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT : TAUX DE CLIENTS SOCIÉTAIRES

ANNÉE	TAUX
2017	67,28%
2018	68,49%
2019	68,55%
2020	68,44%

► ÉVOLUTION DU TAUX DE SOCIÉTARIAT



Ce pourcentage est rapporté au nombre de clients personnes physiques majeures uniquement soit 342 224 sociétaires / 500 034 clients physiques majeurs.

► NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'INITIATIVES LOCALES & NOMBRE D'ÉLUS

	NOMBRE D'INITIATIVES	MONTANT
2017	51	107 200 €
2018	46	100 640 €
2019	49	134 740 €
2020	18	44 600 €

COMMENTAIRES

la diminution observée est bien évidemment le fait d'une année de crise sanitaire qui a considérablement freiné les initiatives. Néanmoins les Caisses locales ont poursuivi leur accompagnement dès que cela était possible

ANNÉE	2017	2018	2019	2020
Nb d'élus	1 049	1 034	1 035	1 022

2.5.6 ► Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Centre Loire

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazar, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Centre Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales

et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

► RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

► INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

► RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

► NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 :

► Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;

► Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

► Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;

► Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;

► Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

► Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

► MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Communication marketing Multimédia Mutualisme, la Direction Ressources Humaines Moyens Généraux, la Direction des Entreprises et des Territoires, la Direction Bancaire Assurances Crédits et la Direction Innovation et Logement.

► CONCLUSION

Suite à la définition courant 2018 de la politique RSE relative aux principaux risques extra-financiers (hors risques sociaux), la gouvernance RSE, l'organisation et la définition des responsabilités permettant un pilotage par les interlocuteurs clé restent à mettre en œuvre.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus,

nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

► COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- L'impact de la crise sanitaire n'a pas fait l'objet d'une revue annuelle des risques extra financiers par la Direction du Crédit Agricole Centre Loire FY2020.

**L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS**

Paris La Défense, le 19 mars 2021



Matthew Brown

Associé



Hervé Kerneis

Associé



Edwige REY

Associée RSE &
Développement Durable

3.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(concerne uniquement les CR Cotées)

► ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

► INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) RELATIVES AUX PRINCIPAUX RISQUES

- Perte d'identité avec nos territoires
- Perte de confiance de la clientèle
- Détérioration de notre image d'employeur responsable
- Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique
- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes

► INDICATEURS QUANTITATIFS INCLUANT LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

- Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement en 2020 et montants des financements accordés
- Montant des encours sur LDD
- Nombre de dossiers Primo accédant et montant accordé
- Taux SEA (Signature Electronique en Agence)
- Nombre d'offres budget protégé
- Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre le blanchiment »
- Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre la corruption »
- Nombre et pourcentage de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétence / expertise
- Nombre et pourcentage de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité
- IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)
- Nombre et pourcentage de clients en e-relevés
- Taux de clients sociétaires

Cette section concerne uniquement les CR Cotées,
ce qui n'est pas le cas pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutual de Centre Loire.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020

4.1 ▶ LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 ▶ Environnement Économique et financier global

4.1.1.1 ▶ BILAN DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers

d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, nous avons ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En

matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandé-

mie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales² dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de

la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020³, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term

Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁴ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de

répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁵. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.**

A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise

financière de 2009 (recul de 5,7%). En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoit une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privé et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a

subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

4.1.1.2 ► PERSPECTIVES 2021

Le panorama économique reste en-taché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des

(2) Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

(3) Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

(4) 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

(5) Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

contaminations, le développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémie, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars : en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁶ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées.

Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques

que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%).

Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste

du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resser-

rement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où nous supposons que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que tempo-

rairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2 ► Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

4.1.2.1 ► ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire couvre 3 départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre.

► NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT	NOMBRE D'HABITANTS	EVOLUTION SUR 1 AN
Cher	310 656	-1,41%
Loiret	693 476	+0,22%
Nièvre	211 256	-2,28 %
TOTAL Centre Loire	1 215 388	-0,64%

Données Insee (Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 date de référence statistique 1^{er} janvier 2018)

► TAUX DE CHÔMAGE DES TROIS DÉPARTEMENTS, COMPARÉ À LA MOYENNE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT	TAUX DE CHÔMAGE
Cher	8,9 %
Loiret	8,4%
Nièvre	7,5%
France métropolitaine	8,8%

Données Insee T3 2020

► DÉFAILLANCE D'ENTREPRISES

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE DÉFAILLANCES SUR 1 AN	GLISSEMENT SUR 1 AN
Cher	140	-31,7%
Loiret	311	-34,9%
Nièvre	101	-10,6%
France métropolitaine	36 324	-31,1%

Données Insee T3 2020

(6) Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

FORMATION DU RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX) EN M€	2018	2019	2020
Crédits collecte	158,9	151,9	154,5
Activité financière & Marges diverses	43,0	52,9	52,5
Assurances	72,6	74,8	85,9
Facturation - vente de service	88,9	89,9	81,4
Produit Net Bancaire en M€	363,4	369,5	374,4
Charges de personnel	132,9	140,4	138,8
Informatique	25,6	27,7	28,0
Immobilier & sécurité	17,4	16,9	17,1
Autres charges	50,8	52,9	55,1
Charges de fonctionnement	226,7	237,9	239,0
Résultat brut d'exploitation	136,7	131,6	135,3
Coût du risque général	17,7	16,2	-3,5
Résultat d'exploitation	119,0	115,4	138,8
Résultat d'exploitation	119,0	115,4	138,8
Impôt sur les sociétés de l'exercice et résultat exceptionnel	36,7	35,7	61,5
RESULTAT NET	82,3	79,7	77,3

4.1.4 ► Les faits marquants relatifs à l'exercice 2020

4.1.4.1 ► CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

4.1.4.2 ► PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 416 566 milliers d'euros.

4.1.4.3 ► REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 558 723 milliers d'euros (dont 47 506 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

4.1.4.4 ► IMPACTS DE CES MESURES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

4.1.4.5 ► NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 1 402 milliers d'euros.

4.1.4.6 ► FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisse Régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisse Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros.

Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 29,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,9 millions d'euros des titres subordonnés.

4.1.4.7 ► DÉMONTAGE FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisse Régionales.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisse Régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 290,8 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

4.1.4.8 ► GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

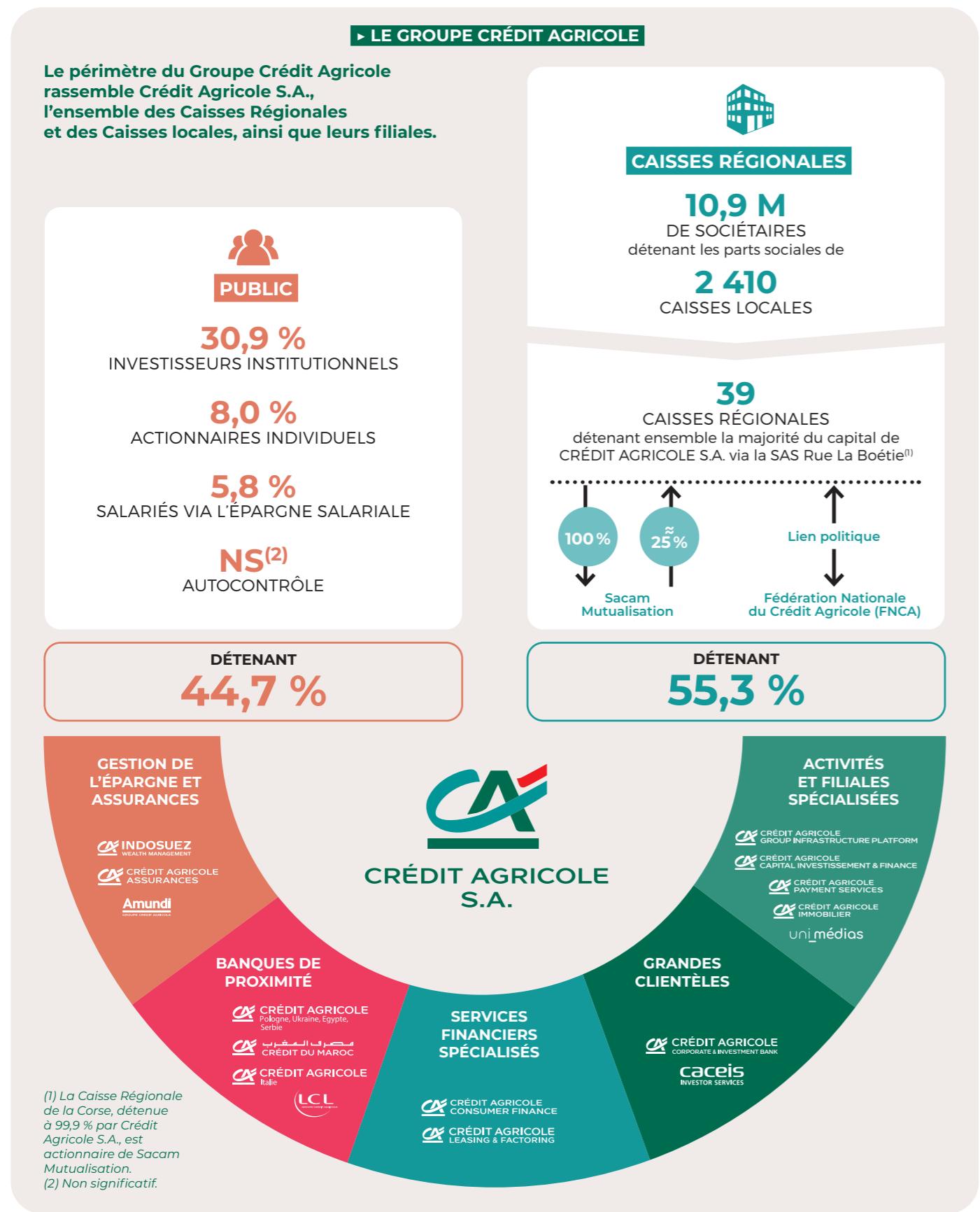
Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisse Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisse Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisse Régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 96 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 33 millions d'euros.

4.2 ► ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 ► Organigramme du Groupe Crédit Agricole



► UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organisme central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 ► Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Centre Loire a évolué au cours de l'année 2020 :

Entrée du périmètre :

- FCT Crédit Agricole Habitat 2020
- SAS Centre Loire Promotion
- CLARES
- Fonds dédié FCP Centre Loire Diversifié

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire,
- 91 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- La SAS Centre Loire Expansion,
- La SAS Centre Loire Investissement,

- La SAS Centre Loire Promotion,
- La société CLARES,
- Du fonds dédié FCP Centre Loire,
- Du fonds dédié FCP Centre Loire Diversifié,
- Les FCT CA Habitat, 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en, Février 2017, Avril 2018, Mai 2019, Mars 2020

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 ► Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

EN MILLIERS D'€	CONTRIBUTION AU PNB CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR
Caisse Régionale	335 074	97 177	66 889
Caisse locales	5 182	4 819	4 253
FCT	987	987	1 766
FCP Centre Loire	1 078	1 078	799
CL Expansion	- 155	- 559	- 578
CL Investissement	2 877	2 442	2 331
FCP CACL Diversifié	1 704	1 704	1 264
CL Promotion	- 171	- 242	- 310
CLARES	822	96	685

Le résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale comprend l'intégration dans les comptes de résultat du Fond Commun de placement Centre Loire (+ 0,8 millions d'euros), des FCT Crédit Agricole Habitat (+1,8 millions d'euros), du résultat des 91 Caisses locales (+ 4,3 millions d'euros) après élimination des dividendes intra-groupe (intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale), des résultats des SAS Centre Loire Expansion, Centre Loire investissement, Centre Loire Promotion et CLARES (+ 2,1 millions d'euros). L'intégration des Caisses locales majore le PNB consolidé de 5,2 millions d'euros.

4.2.4 ▶ Résultat consolidé

MONTANT EN K€	2019	2020	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	374 047	347 398	- 26 649	-7%
Charges générales d'exploitation	- 227 014	- 227 685	- 671	0%
Résultat brut d'exploitation	135 823	107 502	- 28 321	-21%
Coût du risque	- 17 856	1 758	19 614	-110%
Résultat d'Exploitation	117 967	109 260	- 8 707	-7%
Résultat avant impôt	117 980	109 112	- 8 868	-8%
Impôt sur les bénéfices	- 28 351	- 32 013	- 3 662	13%
RÉSULTAT NET	89 629	77 099	- 12 530	-14%

Le produit net bancaire s'établit à 347 millions d'euros, en diminution de 26,6 millions d'euros par rapport à 2019 soit une baisse de -7%.

Les charges générales d'exploitation restent stables et s'élèvent à 228 millions d'euros.

	2019	2020	MONTANTS	%
Le taux de créances douteuses et litigieuses diminue sensiblement en passant de 2,31% en 2019 à 2,20%.				
Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 63,1%, même s'il se trouve en baisse sur 2020 (72% en 2019).				
Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 107,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de 21% par rapport à l'année précédente.				
La charge d'impôt sur les sociétés passe de 28,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 32,0 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique principalement par la nature des éléments composant le résultat fiscal 2020.				
Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 77 millions d'euros en diminution de 12,5 millions d'euros.				

Le coût du risque s'élève à -1,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 17,9 millions d'euros en 2019 soit une variation de 19,6 millions d'euros.

4.2.5 ▶ Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	
			MONTANTS	%
Caisse, banques centrales	70 539	62 454	8 085	12,95%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	829 205	685 232	143 973	21,01%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 037	6 251	1 786	28,57%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	821 168	678 981	142 187	20,94%
Instruments dérivés de couverture	2 065	1 585	480	30,28%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 303 075	1 424 656	- 121 581	-8,53%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 907	4 063	- 156	-3,84%
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 299 168	1 420 593	- 121 425	-8,55%
Actifs financiers au coût amorti	16 013 787	14 544 592	1 469 195	10,10%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1168 278	616 680	551 598	89,45%
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 830	13 474 918	890 912	6,61%
Titres de dettes	479 679	452 994	26 685	5,89%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	102 599	79 923	22 676	28,37%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	42 845	34 155	8 690	25,44%
Comptes de régularisation et actifs divers	323 009	289 277	33 732	11,66%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			-	
Immeubles de placement	12 799	18 056	- 5 257	-29,11%
Immobilisations corporelles	85 318	76 484	8 834	11,55%
Immobilisations incorporelles	71	15	56	373,33%
Écart d'acquisition			-	
TOTAL DE L'ACTIF	18 785 312	17 216 429	1 568 883	9,11%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	
			MONTANTS	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 884	7 361	5 523	75,03%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 884	7 361	5 523	75,03%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			-	-
Instruments dérivés de couverture	143 929	118 466	25 463	21,49%
Passifs financiers au coût amorti	15 729 762	14 198 276	1 531 486	10,79%
Dettes envers les établissements de crédit	9 853 450	9 201 494	651 956	7,09%
Dettes envers la clientèle	5 760 121	4 953 224	806 897	16,29%
Dettes représentées par un titre	116 191	43 558	72 633	166,75%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 464	686	1 778	259,18%
Passifs d'impôts courants et différés	740	767	-27	-3,52%
Comptes de régularisation et passifs divers	245 099	236 690	8 409	3,55%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	-
Provisions	67 915	67 194	721	1,07%
Dettes subordonnées	168	-	168	-
Total dettes	16 202 961	14 629 440	1 573 521	10,76%
Capitaux propres	2 582 351	2 586 989	- 4 638	-0,18%
Capitaux propres part du Groupe	2 582 339	2 586 979	- 4 639	-0,18%
Capital et réserves liées	500 663	501 729	-1 066	-0,21%
Réserves consolidées	1 821 172	1 747 145	74 027	4,24%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	183 406	248 476	-65 070	-26,19%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	-
Résultat de l'exercice	77 099	89 629	-12 530	-13,98%
Participations ne donnant pas le contrôle	12	10	1	12,26%
TOTAL DU PASSIF	18 785 312	17 216 429	1 568 883	9,11%

► ACTIF

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat passent de 685 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 829 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 144 millions d'euros (soit +21%).

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres diminuent de 121 millions d'euros, pour s'établir à 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2020 (soit -8,5%). Cette variation s'explique principalement par la diminution de juste valeur des instruments de capitaux propres non recyclables.

Les actifs financiers au coût amorti passent de 14 545 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 16 014 millions d'euros à fin 2020 soit une augmentation de 1 469 millions d'euros (soit +10%).

Les actifs au coût amorti se composent des titres de dettes, des prêts et créances sur les établissements de crédit et des prêts et créances sur la clientèle.

Une analyse détaillée de l'activité crédits est faite dans le rapport d'activité.

► PASSIF

Les passifs financiers au coût amorti passent de 14 198 millions d'euros en 2019 à 15 730 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 1 531 millions d'euros (soit +10,79%). Cette variation s'explique principalement par la variation des dettes envers les établissements de crédit pour +652 millions d'euros et par la variation des dettes envers la clientèle pour +807 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 237 millions d'euros en 2019 à 245 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 8 millions d'euros (soit +3,55%).

Enfin, les capitaux propres passent de 2 587 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 2 582 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une diminution de 4,6 millions, qui s'explique principalement par l'affectation du résultat consolidé 2019 et par l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

4.2.6 ▶ Activité et résultat des filiales

► TABLEAU DE PRÉSENTATION DE L'ENDETTEMENT DES ENTITÉS CONSOLIDÉE (HORS CAISSE RÉGIONALE ET STT)

(Données sociales en K€)

FILIALES	TOTAL DES DETTES (A)	DONT DETTES CONTRACTUALISÉES AVEC UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE (GROUPE CAISSE RÉGIONALE)	CAPITAUX PROPRES(B)	TAUX D'ENDETTEMENT (A) / (B)
SAS CL Expansion	380	200	22 047	1,72%
SAS CL Investissement	5 728	4 134	30 000	19,09%
SAS CL Promotion	1 157	1 142	19 822	5,84%
SAS CLARES	2 286	0	19 270	11,86%

SAS Centre Loire Expansion

- Résultats 2020 : -860 k€ (impact COVID sur la dépréciation des participations)
- 12 comités d'investissement :
- Comité de valorisation 23/11/2019 : valorisation 20.786 k€ / provision 2.603 k€/ plus-value latente : 1.498 k€
- Rapport capitaux propres / capital : 115%

SAS Centre Loire Investissement

- Résultats 2020 : 1.692 k€
- 4 comités d'investissement
- Le résultat est essentiellement dû à la cession du terrain de Cidy (CA 4.095 k€)
- Rapport capitaux propres / capital : 91%

SAS Centre Loire Promotion

- Résultats 2020 : 0 k€
- Absence de CA en 2020 / pas de terrain à vendre
- Rapport capitaux propres / capital : 100%

SAS CLARES

- Résultats 2020 : 370 k€
- Augmentation du capital a été effectuée par une absorption des comptes courants. Le capital social s'élève 18.000 k€
- Rapport capitaux propres / capital : 109%

Le PNB passe de 370,3 millions d'euros à 373,8 millions d'euros soit une augmentation de 3,5 millions d'euros (soit 0,94%).

Les charges générales d'exploitation sont de 229 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit en augmentation de 1,4 millions d'euros sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements sont de 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une diminution de 3,15%.

Le coût du risque s'établit à -3,5 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 19,7 millions d'euros.

Le taux des créances douteuses et litigieuses diminue sensiblement :

2,20 % en fin d'année, contre 2,31 % en 2019. Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 63 %, même s'il se trouve en baisse sur 2020.

Le résultat d'exploitation passe de 116,1 millions d'euros à 138,2 millions d'euros soit une augmentation de 22 millions d'euros (soit 19,01%).

Le résultat net sur actif immobilisé passe de 0,8 millions d'euros en 2019 à -7 millions d'euros en 2020 soit une diminution de 7,8 millions. Cette variation s'explique principalement par une dotation de 2,6 millions d'euros sur la participation Sacam Avenir et 3,5 millions d'euros la participation Sacam International en 2020.

L'impôt sur les bénéfices est en augmentation de 2,3 millions d'euros, il

passe ainsi de 32,4 millions d'euros en 2019 à 34,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique principalement par la structure du résultat fiscal 2020 qui est significativement différente de celui de 2019 avec notamment des dotations aux provisions non déductibles fiscalement (Provisions Non Afféquées, Titres de participation, FRBG) malgré un taux d'imposition plus bas cette année (32,02% contre 34,43% en 2019).

Le FRBG passe de 4 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une variation de 15,7 millions d'euros.

Le résultat net passe ainsi de 80,4 millions d'euros à 76,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de 4,71%.

4.3.2 ▶ Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social passe de 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans l'annexe « 2020 en chiffres ».

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
	K€	%		
Opérations interbancaires et assimilées	286 135	302 074	-15 939	-5,28%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 154 369	598 263	556 106	92,95%
Opérations avec la clientèle	13 956 668	12 832 907	1 123 761	8,76%
Opérations sur titres	1 441 127	1 525 274	-84 147	-5,52%
Valeurs immobilisées	1 312 235	1 278 600	33 635	2,63%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	0	0		
Comptes de régularisation et actifs divers	325 841	310 633	15 208	4,90%
TOTAL DE L'ACTIF	18 476 375	16 847 751	1 628 624	9,67%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
	K€	%		
Opérations interbancaires et assimilées	66 112	43 745	22 367	51,13%
Opérations internes au Crédit Agricole	9 870 662	9 228 763	641 899	6,96%
Comptes créditeurs de la clientèle	5 774 396	4 956 609	817 787	16,50%
Dettes représentées par un titre	50 000	840	49 160	5852,38%
Comptes de régularisation et passifs divers	249 306	250 377	-1 071	-0,43%
Provisions et dettes subordonnées	432 882	423 436	9 446	2,23%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	121 403	101 703	19 700	19,37%
Capitaux propres hors FRBG	1 911 614	1 842 278	69 336	3,76%
TOTAL DU PASSIF	18 476 375	16 847 751	1 628 624	9,67%

4.3 ▶ ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 ▶ Résultat financier sur base individuelle

Les éléments constituant le résultat sont détaillés dans « 2020 en Chiffres ».

MONTANT EN K€	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
	MONTANTS	%		
PNB	373 769	370 286	3 483	0,94%
Charges générales d'exploitation	-228 645	-227 177	-1 468	0,65%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-10 393	-10 731	338	-3,15%
Résultat brut d'exploitation	134 731	132 378	2 353	1,78%
Coût du risque	3 485	-16 243	19 728	-121,46%
Résultat d'Exploitation	138 216	116 135	22 081	19,01%
Résultat net sur actif immobilisé	-7 054	769	-7 823	-1017,30%
Résultat avant impôt	131 162	116 904	14 258	12,20%
Impôt sur les bénéfices	-34 788	-32 441	-2 347	7,23%
Dotation/reprise de FRBG	-19 700	-4 000	-15 700	392,50%
RÉSULTAT NET	76 674	80 463	-3 789	-4,71%

4.3.3 ▶ Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
			K€	%

Engagements donnés	2 203 671	2 162 252	41 419	1,92%
Engagement de financement	1 641 697	1 491 819	149 878	10,05%
Engagement de garantie	561 039	668 798	-107 759	-16,11%
Engagements sur titres	935	1 635	-700	-42,81%

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
			K€	%

Engagements reçus	4 773 481	3 838 051	935 430	24,37%
Engagement de financement	27 206	32 329	-5 123	-15,85%
Engagement de garantie	4 745 340	3 804 087	941 253	24,74%
Engagements sur titres	935	1 635	-700	-42,81%

Les engagements donnés passent de 2 162 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 2 204 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 41 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par les engagements données en faveur de la clientèle dans le cadre d'ouvertures de crédits.

Les engagements reçus passent de 3 838 millions d'euros en 2019 à 4 773 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 935 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des garanties reçues par la CAMCA ainsi que par l'Etat.

4.4 ▶ CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 ▶ Les parts sociales

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2017	10 140 189	730 093,61 €	1,80 % (1) (2)
2018	10 140 189	770 654,36 €	1,90 % (1) (2)
2019	10 140 189	648 972,09 €	1,60 % (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrira droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

4.4.2 ▶ Les Certificats coopératifs d'associé

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2017	3 889 436	6 692 090,44 €	1,79 €
2018	3 889 436	6 845 407,36 €	1,76 €
2019	3 889 436	6 689 829,92 €	1,72 €

4.5 ▶ AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Ces éléments sont développés dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés.

4.5.1 ▶ Filiales non consolidées

NOMS DES FILIALES	CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
Centre Loire Services	2 244	835	9 149	100,00%
My Loire Valley	358	-113	530	100,00%
Village by CA Nevers	0	0	35	87,13%

NOMS DES PARTICIPATIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
Carcie	936	199	1 080	36,00%
Safer Centre	12 147	663	96	10,63%
Sepal	77	-158	42	23,33%
Sepac	463	9	1	12,77%
Sacam Centre	0	-6	671	20,88%

En milliers d'euros	TAUX DE DÉTENTION AVANT L'ACQUISITION	ACQUISITIONS	TAUX DE DÉTENTION APRÈS L'ACQUISITION	ACTIVITÉS
My Loire Valley	100,00%	380	100,00%	Animation et publication de contenus thématiques sur site web

4.5.2 ▶ Participations

Les principales acquisitions de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- ▶ Souscription de 96 238 actions de la SAS Sacam Immobilier pour 1,2 millions d'Euros suite à une augmentation de capital.
- ▶ Souscription de 161 863 982 certificats d'associés dans le fonds de garantie des déposants pour 1,7 millions d'Euros.

4.6 ▶ TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
Nombre de parts sociales	14 029 625	14 029 625	14 029 625	14 029 625	14 029 625
Nbre de CCA	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436
2- Résultat global des opérations(en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	605 578	585 179	556 442	559 321	548 352
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	142 560	117 088	130 099	131 993	129 015
Impôt sur les bénéfices	36 734	26 974	24 936	32 441	34 778
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	79 366	83 974	82 281	80 463	76 674
Bénéfices distribués	7 181	7 692	7 616	7 339	6 987
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	7,76	6,38	7,48	7,09	6,70
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	5,66	5,99	5,86	5,74	5,47
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,060	0,072	0,076	0,064	0,060
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,69	1,79	1,76	1,72	1,64
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 816	1 838	1 859	1 886	1 774
Montant de la masse salariale de l'exercice	72 159	75 895	76 523	80 084	79 088
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	34 108	35 748	39 008	40 888	41 329

4.7 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

4.7.1 ► Événements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisse Régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 40,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 13,8 millions d'euros.

4.7.2 ► Les perspectives 2021

2021 s'annonce comme une année délicate et avec peu de visibilité. En effet, l'espoir d'une reprise forte de

l'activité est envisageable avec le déploiement des vaccins, mais probablement plus sur le deuxième semestre et en même temps les difficultés au niveau des entreprises pourraient commencer à se matérialiser, entraînant notamment une hausse du coût du risque.

Une situation à laquelle la Caisse Régionale de Crédit Agricole s'est préparée, grâce à une politique prudente de maîtrise de ses risques depuis plusieurs années.

Centre Loire poursuivra par ailleurs son projet d'entreprise « L'esprit PME » sous l'acte III, projet qui s'articule autour de 4 impulsions (Qualité, Technologie, Ressources Humaines et Organisation) dont le moteur reste l'amélioration de l'expérience et de la satisfaction de nos clients et sociétaires.

À ce titre, l'année 2020 est une belle satisfaction. En effet, malgré un contexte difficile, la Caisse Régionale Centre Loire a joué pleinement son rôle de banque universelle de proximité. À ce titre, nous avons maintenu un lien fort avec tous nos clients

tout en continuant de délivrer une très bonne qualité de service. Cette implication au quotidien s'est traduit par une hausse de 9 points de notre IRC (Indice de Recommandation Client).

Dans un contexte de mutation des usages de nos clients, Centre Loire affirme son modèle de banque de proximité, mutualiste et coopérative, un modèle qui conjugue la présence physique sur notre territoire, l'innovation utile et le meilleur de la technologie.

Dans la continuité des années antérieures, les enjeux s'articuleront sur la nécessité permanente de faciliter la dynamique commerciale, d'apporter un conseil personnalisé ainsi que de la valeur à nos clients tout en continuant le développement de nos parts de marché. La mise en place de la nouvelle organisation distributive de la Caisse Régionale a pour objectif de répondre à ces attentes. Enfin, le pilotage de nos risques restera un enjeu majeur pour nous permettre de continuer à accompagner tous nos clients.

	ARTICLE D.441-II : FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
	"0 JOUR (INDICATIF)"	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						1 234
Montant cumulé des factures concernées TTC						1 360 741,04
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année						1,35%
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année						0,46%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : date de facture + 60 jours				

4.8.2 ► Informations relatives aux comptes inactifs

4.8.3 ► Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 46 milliers d'euros

4.8 ► INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 ► Informations sur les délais de paiement

La loi n°2008-779 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour la Caisse Régionale de Centre Loire, ces obligations en matière de délais ont été respectées.

	ARTICLE D.441 I.-1 ^o : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
	"0 JOUR (INDICATIF)"	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						31
Montant total des factures concernées TTC		24 001,57	222 186,69	609,03	15 093,42	261 890,71
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,02%	0,22%	0,00%	0,01%	0,26%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : date de facture + 60 jours				

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1 ▶ INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1.1 ▶ Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

► **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

► **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;

► **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliquée au sein de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

5.1.2 ▶ Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- ▶ BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- ▶ SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) N°806/2014 ;
- ▶ CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- ▶ CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR 2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- ▶ le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- ▶ le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- ▶ le ratio de fonds propres globaux ;
- ▶ le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- ▶ la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- ▶ les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont respectées.

5.1.3 ► Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

5.1.4 ► Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

5.1.4.1 ► GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

5.1.4.2 ► GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre

une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

5.1.4.3 ► CAISSES RÉGIONALES

Grâce à leur structure financière, les Caisses Régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

5.1.4.4 ► FILIALES

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

5.1.5 ► Gouvernance

Les indicateurs de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appréciation au risque, et sont également présentés trimestriellement en comité actif passif composé de la Direction Générale, de la Direction Financière et de la Direction Risques Qualité et Méthodes. La Caisse Régionale réalise également des travaux de Capital Planning ayant pour but de réaliser une projection des différents indicateurs de solvabilité.

5.1.6 ► Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- ▶ les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- ▶ les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;

- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

5.1.6.1 ► FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- ▶ le capital ;
- ▶ les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;

▶ les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

- ▶ les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

▶ la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;

- ▶ les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- ▶ les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;

- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

5.1.6.2 ► FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- ▶ les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).

► les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CETI de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments ATI dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

► les autres éléments de fonds propres ATI ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en ATI).

La Caisse Régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres ATI.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres ATI et Tier 2.

5.1.6.2 ► FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;

- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CETI de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*) .

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

5.1.6.3 ► DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

► tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'ATI à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :

- du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;

- de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 30,5 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 6,1 millions d'euros.

5.1.6.4 ► SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	PHASÉ	NON PHASÉ	PHASÉ	NON PHASÉ
Capitaux propres part du groupe	2 582	2 582	2 587	2 587
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(37)	(37)	(40)	(40)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(11)	(11)	(14)	(14)
(-) Dépassement de franchise des instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 012)	(1 012)	(1 117)	(1 117)
(-) Dépassement de franchise des instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments ATI sur les fonds propres ATI	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CETI	(10)	(10)	(13)	(13)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CETI)	1 509	1 509	1 400	1 400
(-) Instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments ATI sur les fonds propres ATI (déduit du CETI)	3	3	3	3
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	1 509	1 509	1 400	1 400
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	19	19	21	21
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des ATI)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(2)	(2)	(3)	(3)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	17	17	18	18
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 526	1 526	1 418	1 418

► EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS SUR LA PÉRIODE :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CETI) s'élèvent à 1 509 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 109 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019	
	1 400	VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019		
Augmentation de capital	0	
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	77	
Prévision de distribution	0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(65)	
Intérêts minoritaires éligibles	0	
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0	
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	3	
Dépassement de franchises	105	
Excédent de déduction d'éléments ATI sur les fonds propres ATI	0	
Autres éléments du CETI	(11)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2020	1 509	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0	
Variation des autres éléments du <i>Tier 1</i>	0	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2020	0	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2020	1 509	
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	18	
Emissions	0	
Remboursements	0	
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(1)	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 31/12/2020	17	
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	1 526	

5.1.7 ► Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 5.1.10 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

5.1.7.1 ► RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 5.1.10 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

5.1.7.4 ► EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

EXIGENCES MINIMALES	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + ATI)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%

EXIGENCES MINIMALES Y COMPRIS COUSSINS DE FONDS PROPRES	31/12/2020	31/12/2019
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%

EXCÉDENT DE CAPITAL	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 022	862
Tier 1	918	751
Fonds propres globaux	796	620

5.1.7.2 ► AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- ▶ Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- ▶ Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- ▶ Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

5.1.7.3 ► AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Confor-

mément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- ▶ L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- ▶ L'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

► EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- ▶ le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- ▶ le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- ▶ les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale Centre Loire n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale Centre Loire est de 21,7%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

5.1.7.5 ► SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

SYNTHÈSE CHIFFRES-CLÉS (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	PHASÉ	NON PHASÉ	PHASÉ	NON PHASÉ
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 509	1 509	1 400	1 400
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	1 509	1 509	1 400	1 400
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 526	1 526	1 418	1 418
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRES	6 943	6 943	7 424	7 424
RATIO CET1	21,7%	21,7%	18,9%	18,9%
RATIO TIER 1	21,7%	21,7%	18,9%	18,9%
RATIO GLOBAL	22,0%	22,0%	19,1%	19,1%

5.1.8 ► Ratio de levier

5.1.8.1 ► CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filtre de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les élé-

ments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- ▶ L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- ▶ À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale Centre Loire a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

5.1.8.2 ▶ SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	18 775	17 127
Montant des actifs déduits	-1 063	-1 174
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	17 712	15 953
Expositions sur dérivés	14	11
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	90
Autres expositions de hors-bilan	1 267	1 337
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 532	-1 103
Exposition totale aux fins du ratio de levier	17 462	16 288
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 509	1 400
RATIO DE LEVIER	8,64%	8,60%

5.1.9 ▶ Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

5.1.9.1 ▶ GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses Régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 272 millions consentis par la Caisse Régionale.

(cf. détail dans *Comptes consolidés au 31 décembre 2020*)

5.1.9.1 ▶ AUTRES LIENS DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES ET CRÉDIT AGRICOLE SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

5.1.10 ▶ Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	6 405	6 934
dont approche standard	976	892
dont approche fondation IRB	1 729	1 793
dont approche avancée IRB	1 518	1 703
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 174	2 543
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	7	2
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	538	490
dont approche standard	6	2
dont approche par mesure avancée	532	489
TOTAL	6 943	7 424

Le ratio de levier de la Caisse Régionale Centre Loire s'élève à 8,64% sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 4 bps sur l'année.

5.2 FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de la Caisse Régionale Centre Loire et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Dans cette partie les termes de « Groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidée, directes et indirectes, au sens de l'article L233-3 du code de commerce, des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

5.2.1 ▶ Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque

actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1.1 ▶ RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

► CENTRE LOIRE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettent de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, les données extraites du Pilier 3 indiquent que l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 16,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77 % sur la clientèle de détail, 23 % sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient respectivement de 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

► TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTE ESTIMÉ PAR LA CAISSE RÉGIONALE LIÉ À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, in-

hèrent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait selon le bilan comptable à 14,56 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 292 millions.

► UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA CAISSE RÉGIONALE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2020, l'exposition de Centre Loire sur les entreprises industrielles et commerciales s'élèvent à 2,19 milliards d'euros.

► LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉE DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS ELLE EST FORTEMENT EXPOSÉE

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque

universelle de proximité. La Caisse Régionale est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2020, les expositions brutes crédit de la Caisse Régionale sur la filière "clientèle de détail" s'élevaient à 9,6 milliards d'euros, soit près de 59 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale était composé à hauteur de, respectivement, 30 % d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 1,9 milliard d'euros, et à hauteur de, respectivement, 22 % d'emprunteurs du secteur immobilier représentant un montant d'environ 1,4 milliard d'euros. Les emprunteurs du secteur agroalimentaire pourraient être affectés par l'évolution du cours des céréales, du sucre ou par les aléas météorologiques (sécheresse, inondations...). Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés à une potentielle bulle immobilière. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

► LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE EST EXPOSÉE AU RISQUE-PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ ELLE EXERCE SES ACTIVITÉS

La Caisse Régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France. À titre d'illustration, sur son premier marché qui est de financer la clientèle des particuliers, la Caisse Régionale n'a que 27 M€ d'expositions hors France au 31/12/2020.

► LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale

n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 tra-

tant des Risques financiers.

5.2.1.2 ► RISQUES FINANCIERS

► LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE À L'ENVIRONNEMENT DE TAUX BAS ET TOUTE VARIATION SIGNIFICATIVE DES TAUX D'INTÉRÊT POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SES REVENUS CONSOLIDÉS OU SA RENTABILITÉ

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole dans son ensemble.

À titre illustratif, les stress de taux sont indiqués dans la gestion des risques et indiquent qu'en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 200 points de base, la Caisse Régionale perdrait 3,3 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,88 % du PNB 2020 (contre une baisse de 2,9 millions d'euros, soit 0,78 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 72,2 millions d'euros, soit 4,73 % des fonds propres prudentiels (fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations.

Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale.

► LES REVENUS TIRÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, DE COURTAJE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES

CONDITIONS DE MARCHÉ

La conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant ou conseil financier dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs et autres avec les filiales spécialisées du groupe Crédit Agricole. Les revenus de la Caisse Régionale qui proviennent des commissions rémunérant ses services sont directement liés au nombre et à la taille des opérations et peuvent être affectés par un ralentissement du marché.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse Régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Au 31 décembre 2020, les commissions représentent 44,7 % du PNB de Centre Loire et 16 % des revenus liés aux commissions proviennent de l'activité assurance vie et opérations sur titres.

► DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE, AINSI QUE DE SA DETTE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste

valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

► LA CAISSE RÉGIONALE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Les principales participations stratégiques de la Caisse Régionale de Centre Loire se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse Régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale détenait selon le bilan comptable près de 1,3 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres et 829 millions d'euros d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

► LA CAISSE RÉGIONALE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTE, NÉANMOINS DES REPLIS PROLONGÉS DU MARCHÉ POURRAIENT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'in-

térêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, elle ne peut être garantie que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale Centre Loire affichait, dans sa partie gestion des risques, un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 145,57%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %, et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110 %.

Dans certaines activités de la Caisse Régionale, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires.

► L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du mar-

ché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Centre Loire est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres.

À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole SA soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole SA et ses contreparties. Si les conditions financières de Crédit Agricole SA ou de ses contreparties devaient se détériorer, Crédit Agricole SA pourrait subir des pertes.

Centre Loire utilise comme pour le Groupe Crédit Agricole des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification. Deux scénarios de stress sont suivis à savoir le scénario de Stress Groupe 2020 (Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques, les actions baissent de 30% et le choc de spread sur la dette française est de 150 bps) et Scénario Adverse 1 an (reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans. Les actions baissent de 50% et le choc des spreads sur la dette française peut atteindre 370 bps dans certains cas).

► **LES ÉVÉNEMENTS FUTURS POURRAIENT S'ÉCARTER DES HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS RETENUES PAR L'ÉQUIPE DE DIRECTION DE LA CAISSE RÉGIONALE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS, CE QUI POURRAIT**

ENGENDRER DES PERTES IMPRÉVUES

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2020, la Caisse Régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

► LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si l'un des quelconque instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes.

Nombre de ses stratégies

sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être

que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les

configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs.

Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et

les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31/12/2020, La Caisse Régionale ne détient principalement que des dérivés de taux (swaps de macro-couverture utilisés pour la gestion du risque de taux de son portefeuille de banking book et des swaps de microcouverture adossés à des crédits

spécifiques et bien identifiés) ainsi que des caps et des floors clientèles.

5.2.1.3 ► RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Centre Loire sont détaillés dans la partie ad hoc de la gestion des risques et se répartissent tels que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 52 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 12 % des pertes opérationnelles, la catégorie pratique en matière d'emploi et sécurité représente 14 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 20 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre, le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1%) et les dommages aux actifs corporels (1%).

Le montant des emplois pondérés par les risques (RWAs) spécifiques aux risques opérationnels auxquels est exposée la Caisse Régionale s'élèvent à 538,19 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale Centre Loire a une exigence de fonds propres prudentiels de 43,05 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

► LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE FRAUDE EXTERNE ET INTERNE

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

En 2020, une accélération de la fraude externe par les moyens de

paiement a été constatée. De très nombreuses opérations de phishing destinées à capturer les informations bancaires de nos clients ont visé le groupe Crédit Agricole comme les autres réseaux bancaires. Les opérations d'ingénierie sociale autrefois réservées aux fraudes massives dirigées vers les entreprises s'orientent désormais aussi vers les particuliers pour des sommes beaucoup plus modestes, mais aussi beaucoup plus nombreuses.

Dans ce contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles

menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Centre Loire dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les sys-

tèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1 % des pertes opérationnelles conformément aux informations mentionnées dans la gestion des risques.

► LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIENT L'EXPOSER À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper.

Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas

anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient l'exposer à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

► TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significa-

tif pour la Caisse Régionale et géré par la Direction de la conformité la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

► LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRêTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

La Caisse Régionale pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 5 millions d'euros au 31 décembre 2020, réparties comme suit :

- Litiges juridiques : 3 187 919,61 €
- Litiges contentieux : 1 093 515,50 €
- Litiges RH : 537 000 €
- Litiges fiscaux : 166 949,01 €
- Litiges administratifs : 21 000 €

À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

5.2.1.4 ► RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ET LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUENT

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie.

À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale

ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact inclut et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradations de la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporates sur les lignes de crédit, (2)

une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de la Caisse Régionale et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole.

Les conséquences pour la Caisse Régionale de ce ralentissement économique ont été les suivantes :

► Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par le confinement imposé. Ainsi, au Crédit Agricole Centre Loire, la production de crédits habitat en 2020 atteint 97% de la production 2019. De même, la production des crédits à la consommation 2020 atteint 83% de la production

2019, la production en crédit-bail de CAL&F atteint 79% de la production 2019.

► Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement ainsi les affaires nouvelles en assurances dommages et prévoyance en 2020 atteignent -12% de la production 2019.

En raison de l'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité des marchés financiers, la collecte nette (y compris capitalisation) totale était de -2,4 millions d'euros versus +112,2 millions d'euros en 2019.

► Les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit avec des taux de tirage montant jusqu'à 32% durant le deuxième trimestre 2020, toutefois ces tirages ont ralenti à partir de la fin du mois de juin 2020.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les cours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin (iii) qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas).

En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Le détail des expositions sectorielles de la Caisse Régionale ainsi que les éléments d'analyse sur son coût du risque sont repris dans la partie 5.3.4

La crise sanitaire a eu des effets plus marquants lors des périodes de confinement observées en France lors du deuxième et quatrième trimestre.

En effet, au deuxième trimestre :

► Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par les deux mois de confinement imposés en France. Ainsi, la production des crédits habitat était en recul au deuxième trimestre 2020 dans la Caisse Régionale (-18,0% par rapport au deuxième trimestre 2019). De même, la production des crédits à la consommation a enregistré une baisse de -32,4% au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019 ; tout comme la production de crédit-bail (-41,8%).

► Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement, ainsi le PNB de la Caisse Régionale en assurances-dommages et prévoyance a enregistré une légère baisse de -1% au deuxième semestre 2020 par rapport au deuxième semestre 2019.

La collecte nette Predica était négative à -20,6 millions d'euro au deuxième trimestre 2020.

Au quatrième trimestre 2020, le nouveau confinement décrété en France ainsi que dans divers pays européens, bien qu'ayant des effets moins significatifs sur l'économie a pu impacter le niveau d'activité sur le quatrième trimestre 2020 :

► Les activités liées aux banques de proximité ont été affectées à travers la production de crédits aux particuliers (notamment le crédit à habitat et le crédit à la consommation). Sur le quatrième trimestre 2020, la Caisse Régionale Centre Loire a plutôt observé un rebond marqué de l'activité sur la production des crédits à l'habitat, celle-ci atteignant 112% de la production des crédits à l'habitat sur la même période en 2019.

La production des crédits à la consommation du quatrième trimestre 2020 représente 58% de la production du quatrième trimestre 2019. La production de crédit-bail au quatrième trimestre 2020 atteint 53% de la production du quatrième trimestre 2019.

► La collecte pour l'Assurance est restée stable, s'élevant à +1,0 milliard d'euros au quatrième trimestre 2020 contre +1,0 milliards d'euros au quatrième trimestre 2019.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, ferme-

ture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 du Groupe Crédit Agricole, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations principalement dans la Banque de Financement et d'Investissement (5,4 milliards d'euros sur l'année 2020).

Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale a quant à lui progressé tout au long de l'année. Le ratio au 31/03/2020 a notamment bénéficié de la résiliation partielle de 35% de l'engagement de garantie SWITCH ce qui a eu pour impact de diminuer les emplois pondérés de la Caisse Régionale (20,44% au 31/03/2020 vs 18,86% au 31/12/2019). Par ailleurs, la Caisse Régionale a observé une amélioration des notations entre le T3 et T4 2020 sur plusieurs de ses contreparties ce qui a eu également un impact favorable sur son ratio au 31/12/2020 (21,73% vs 18,86% en 2019).

Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres d'activité. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

► DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE

OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale, y compris notamment la rentabilité de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des consé-

quences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté.

Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).

Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques au travers du monde, etc.

En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

► LA PROLONGATION OU LA FIN DE L'ENVIRONNEMENT ACTUEL DE TAUX D'INTÉRÊT BAS POURRAIT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale pourrait être affectée de manière significative.

Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France,

marché d'origine de la Caisse Régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels).

En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse Régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

Au 31 décembre 2020, l'encours de crédits à taux fixe de la Caisse Régionale atteint 13 649 millions d'euros.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de la Caisse Régionale et la situation financière globale du Groupe Crédit Agricole.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière.

Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas ré-

sultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut.

Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

► LA CAISSE RÉGIONALE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse Régionale Centre Loire, est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, notamment la France, l'Europe et les États-Unis.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière

d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le [Groupe Crédit Agricole] doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé de la Caisse Régionale était de 21,73% et le ratio global non phasé de la Caisse Régionale était de 21,98% ;

► les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour

plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019).

En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative.

Ainsi, en 2020, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique a enregistré une hausse à 3,1 millions d'euros, soit +36% par rapport à 2019 ;

► les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

► les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;

► les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

► les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

► la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

En outre, certaines de ces mesures

pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole et donc de la Caisse Régionale, notamment en l'obligeant à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale à développer leurs activités ou à poursuivre certaines de leurs activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits fi-

nanciers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'amplitude et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore

incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur le Groupe Crédit Agricole.

5.2.1.5 ► RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

► LES DEMANDES D'INDEMNISATION FORMULÉES À L'ENCONTRE DES FILIALES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DANS L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT NE PAS CORRESPONDRE AUX HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DE PRODUITS D'ASSURANCE AINSI QUE LES CHARGES AU TITRE DES OBLIGATIONS LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION ET AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs

plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière importante.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale poursuit l'adaptation de sa stratégie au contexte de taux, notamment en renforçant sa politique de réorientation de sa collecte vers les unités de compte (UC).

Par ailleurs, le taux d'unités de compte (UC) dans les encours Predica de la Caisse Régionale a atteint 19,8 % au 31 décembre 2020 en hausse de 1,5 points sur un an.

En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé. Il augmente de 3 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2019 pour atteindre 23 % et intègre le coût du dispositif de soutien mutualiste et volontaire sur la garantie perte d'exploitation.

► DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

► LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AUX RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bien que de manière générale, les activités de la Caisse Régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale.

Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse Régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

La Caisse Régionale s'inscrit pleinement dans la trajectoire du Groupe Crédit Agricole et son implication pour limiter le changement climatique. À ce titre, la Caisse Régionale a entamé fin 2019 une démarche d'intégration de critères ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans la notation de ses clients entreprises.

LA CAISSE RÉGIONALE EST CONFRONTEE À UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses Régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). La Caisse Régionale Centre Loire détient quant à elle une part de marché sur l'activité Crédit de 38,78%. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, telles que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.1.6 ► RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière

de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2014/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées.

A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution

à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution.

La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de

Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁷.

Ensuite, si les autorités de résolution décidaient

d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère

(7) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF / (8) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisse Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisse Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliquée au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

5.3 GESTION DES RISQUES

5.3.1 ▶ Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants⁹ :

- ▶ les risques de crédit ;
- ▶ les risques de marché ;
- ▶ les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- ▶ les risques opérationnels ;
- ▶ les risques juridiques ;
- ▶ les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle.

Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée 18/12/2020 en Conseil d'Administration. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière.

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- ▶ une politique de financement sélective et responsable articulée

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la surveillance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988. étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- ▶ disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- ▶ améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

▶ d'indicateurs clés :

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie défini

nie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale,
- le risque de crédit qui constitue son principal risque.

▶ de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

▶ d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

▶ l'appétence correspond à une gestion normale et courante des

	RATIO CET 1	RATIO LCR (niveau de fin d'année)	COÛT DU RISQUE	RNPG	TAUX DE DÉFAUT (créances dépréciées sur encours ¹⁰)
31 décembre 2020	21,73%	145,57%	-3,5 millions d'euros	77,3 millions d'euros	2,20%
31 décembre 2019	18,86%	113,66%	16,2 millions d'euros	79,7 millions d'euros	2,31%

5.3.2 ▶ Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque.

Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses.

5.3.2.1 ▶ DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

▶ **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font

risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;

▶ **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

▶ **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

▶ **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole

(9) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(10) Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

► **Stress tests réglementaires:** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

5.3.2.2 ► GOUVERNANCE

Retenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP. Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 ► Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base

consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1 ► RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres à la Caisse Régionale :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale;

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base

portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités de la Caisse Régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

5.3.3.2 ► PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation de la Caisse Régionale, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire (Caisse Régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

► PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de

contrôle interne ;

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

► un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

► l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse Régionale (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne - en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques

► PILOTAGE DU DISPOSITIF

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activi-

tés et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

► COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse Régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

► TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Directeur des risques, le responsable de l'audit interne sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire par l'Inspection général Caisse Régionale.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

► EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

► EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisse Régionales, l'application de l'ensemble des règles de la Caisse Régionale est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisse Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisse Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisse Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisse Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisse Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

► ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation

générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Caisse Régionale.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Directeur du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

► ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques,

adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Caisse Régionale.

5.3.3.3 ► DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

► FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opé-

rationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité de la Caisse Régionale, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies de la Caisse Régionale et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisse Régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment

des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

► FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

► GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisse Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisse Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses de la Caisse Régionale (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques de la Caisse Régionale (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

► CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

► FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DE LA CAISSE RÉGIONALE

► AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque

filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

► DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

► PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses Régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en

gionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. La Caisse Régionale est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

► SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités de la Caisse Régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

5.3.4 ► Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contre-

partie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

► DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

► PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

5.3.4.1 ► OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par la Caisse Régionale. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques

externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie II.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2 ▶ GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

▶ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Les dossiers du ressort du Comité Régional font au préalable l'objet d'une analyse risque par les engagements ou le second regard, d'un Avis Risque Indépendant (ARI) sur les dossiers les plus significatifs et d'un avis préalable du Comité Interne de Validation (CIV) pour éclairer la décision des administrateurs du Comité Régional.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière...

▶ MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

▶ LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédures et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

▶ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures

organisationnelles associées ;

- ▶ la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- ▶ la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- ▶ l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, la Caisse Régionale Centre Loire utilise le logiciel national de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation), ainsi que les modèles nationaux permettant de dériver la note, la probabilité de défaut et le pourcentage de perte en cas de défaut. Des procédures de contrôles à posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année. En octobre 2020, une actualisation nationale du modèle a été effectuée afin d'affiner les paramètres de calcul de la probabilité et de la perte en cas de défaut.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

▶ CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/ Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/ AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/ CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,3 %	0,6 %	0,75 %	1,25 %	1,9 %	5 %	12 %	20 %

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. La validation des notes est prise en compte directement par :

- ▶ l'unité 2nd regard et Affaires Spéciales
- ▶ le Comité Risques de Crédit, après présentation en revues de portefeuilles Grandes Clientèle pour les notes forcées ou hors délégation

Le Responsable Unique de la Cotation (RUN), assure la responsabilité de la notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie. Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse Régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ▶ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ▶ l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ▶ la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ▶ la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

ments tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque".

▶ DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le dispositif de surveillance des risques crédit repose notamment sur les éléments suivants :

- ▶ Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse Régionale sur chacun des grands secteurs d'activité.
- ▶ Des comités et des revues de portefeuille qui ont pour objet de détecter des situations « risque en germe » et d'apporter les solutions les plus appropriées pour éviter le passage en défaut des clients.
- ▶ Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers.
- ▶ Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'administration
- ▶ Une Filière Risques de Crédit, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le risque sur les banques Retail et Corporate.
- ▶ Un service Recouvrement et Contentieux chargé d'assurer le recouvrement des dossiers crédits en situation de défaut.
- ▶ Une structure de contrôle per-

manent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de la Caisse Régionale Centre Loire est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Filière Risques. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale Centre Loire a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques). Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

► PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Le respect des limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont suivis par la Filière Risques.

Sur les contreparties que la Caisse Régionale souhaite accompagner au-delà des limites individuelles du marché, une nouvelle limite et une

stratégie d'intervention personnalisées peuvent être fixées par le Comité Régional des prêts : cette limite est appelée stratégie-opérateur. Toute demande de concours générant un dépassement de la limite individuelle du marché doit être accompagnée d'une demande de stratégie-opérateur qui sera soumise à la décision du Comité Régional.

Dans le cas où une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction du Bancaire Assurances Crédits (Particuliers, Agriculteurs et Professionnels), la Direction de la Relation Client (DRC) et la Direction des Entreprises et du Territoire (DET) sont invitées à expliquer l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectue un contrôle de second degré.

► PROCESSUS DE SUIVI SECTORIEL

Les limites sectorielles sont suivies mensuellement par la Filière Risques de Crédit. La consommation de ces limites est suivie dans le tableau de bord risques et fait l'objet d'un reporting au Comité Risques de crédit. Ces limites sectorielles sont appliquées sur des secteurs d'activités ou types de financements en fonction de l'évolution du marché et des risques encourus. Elles sont revues annuellement dans le cadre de la politique crédits et éventuellement en cours d'année en fonction de l'évolution du marché. Elles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Trois seuils de consommation de la limite déclenchent chacun un dispositif intégrant à la fois une alerte et une action :

- Alerte niveau 1 (85% de la limite consommée) : alerte RCP et communication aux managers réseau pour vigilance accrue

- Alerte niveau 2 (93% de la limite consommée) : alerte comité de direction et RCP, suppression de la délégation managers réseau à l'exception des risques faibles, très faibles et G pour la DRC / Suppression des délégations sur Sensibles pour la DET

- Alerte niveau 3 (97% de la limite consommée) : alerte Conseil Administration, comité de direction et RCP, délégations Engagements a minima pour les clients en risque très faibles, faibles et G et Comité Régional (pour la DET)

En 2020, plusieurs limites ont fait l'objet d'un dépassement. Ces dé-

passements sont liés à la forte production de PGE et de pauses sur les créances. Conformément à nos procédures internes, les alertes auprès de Casa ont été effectuées :

- Pour la limite BTP et la limite THR du segment des professionnels, le 17/06/2020

- Pour la limite Automobile du segment des professionnels, et la limite LBO du segment des entreprises, le 16/07/2020.

À la suite des alertes sur les arrêtés de mai et juin, le Conseil d'Administration du 29/05/2020 a demandé à sursoir à l'application des règles liées aux différents seuils d'alertes. En effet, le caractère exceptionnel de la production de PGE ne pouvait être anticipé dans le calibrage annuel des limites qui avait été fait en 2019. Une adaptation des limites a été présentée et validée au Conseil d'Administration du 24/07/2020. Cette adaptation repose sur deux grands principes :

- Ne pas effectuer de modification de notre cadre actuel jusqu'à la révision des limites en 2021

- Mettre en place un suivi permettant d'isoler les PGE dans l'attente de leur consolidation pour chaque limite sectorielle.

La révision du dispositif en cours d'année avec le retraitement de l'EAD PGE de la consommation des limites a permis de ne pas dépasser les plafonds de chaque limite sectorielle sur le deuxième semestre 2020. Néanmoins, deux alertes de premier niveau sur les limites LBO et BTP du segment Entreprises ont été effectuées sur les arrêtés d'août et novembre 2020.

L'information aux instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques et Comité de Direction), aux managers réseau, et aux engagements pour vigilance accrue a été réalisée tout au long de l'année.

► PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses Régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

► OBJECTIFS :

- Répondre au attendus réglementaires (Arrêté du 3/11/2014, LJ,...).

- Sécuriser le risque de crédit de la Caisse Régionale en surveillant l'évolution de la qualité des portefeuilles et en décidant des orientations ou actions visant à réduire les risques identifiés individuellement sur chaque contrepartie, la mise en œuvre devant se faire dans le respect des procédures de la Caisse Régionale (octroi, délégations,...).

- Participer à l'identification des origines du risque, promouvoir la culture et les bonnes pratiques en matière de risque de crédit,

- Proposer des orientations plus globales de la Politique Crédit de la Caisse Régionale.

► PÉRIMÈTRE :

- Tous marchés : Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Banques Privées) et Grande Clientèle (Entreprises, PIM, Collectivités Publiques, Grands Investisseurs Patrimoniaux).

- Périmètre bâlois : dossiers sains, sensibles et défaut.

- Sont également intégrés au périmètre, les dossiers gérés en recouvrement (Amiable et Contentieux) notamment pour apprécier le niveau de provisionnement individuel des dossiers et la valorisation des garanties.

- Tel que défini dans le Référentiel Risque de la Caisse Régionale Centre Loire, le traitement régulier du risque et des débiteurs est de la responsabilité, en 1^{er} niveau, des réseaux de la DET et de la DRC : débiteurs de 0 à 60 jours, traitement de l'outil ATOURISK et du suivi périodique...

► PRINCIPES :

- Le périmètre du risque est adapté au niveau d'enjeu pour la Caisse Régionale. Le niveau de risque constaté sur les portefeuilles conduira notamment à adapter la fréquence et les modalités de révision.

- La gouvernance et le pilotage des revues des portefeuilles est assuré par la Filière Risque :

- Définition de l'ordre du jour ;

- Définition des critères de sélection des dossiers, des modalités de réalisation des revues ;

les principaux risques non bancaires.

► LE COMITÉ RISQUES DE CRÉDIT

► Composition

Membres permanents :

- Direction Générale
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCP) ou son adjoint
- Directeur des Entreprises et des Territoires ou le responsable du marché des Entreprises et des métiers spécialisés
- Directeur Bancaire, Assurances et Crédits ou son représentant
- Directeur de la Relation Client
- Directeur Finances et Recouvrement
- Responsable Recouvrement et Contentieux
- Responsable Filière Risques Crédits
- Responsable Animation Coordination des Risques et Outils Risques Bâle 2
- Responsable Filière Distribution
- Responsable Marché Particulier et Patrimonial
- Responsable Marché Pro
- Responsable Marché Agri
- Directrice Banque Privée
- Responsable Finances et Contrôle de Gestion
- Expert Risques

► Rôle : donner les orientations en matière de gestion des risques crédits et veiller à leur bonne application

► Missions

- Suivre l'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA)
- Mesurer et surveiller la qualité des Notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la CR
- Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une re-notiation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties
- Suivre les limites (limites sectorielles et stratégies opérateurs)
- Suivre l'activité du recouvrement (réseau et siège)
- Mener toute étude thématique visant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'actions adaptés en cas d'alerte
- Suivre le dispositif IFRS9 et la documentation des Filières stressées localement.

► **Réunions :** durée : 2 heures - Fréquence : 1 comité par mois soit 12 par an - Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques (J-8).

► Compte rendu

► **Rédaction :** Filière Risques

► **Diffusion :** Membres du Comité de Direction et membres du Comité Risques de Crédit.

► LE COMITÉ DES RISQUES

► Composition

- Membres permanents : 6 élus administrateurs de la CR.

► Participants occasionnels :

- Directeur des finances & Recouvrement
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son représentant
- Responsable du contrôle périodique
- Responsable de la conformité, déontologie et sécurité financière
- Responsable de la Filière Risques de Crédit
- Responsable du service Comptabilité.

► **Présidence :** 1 administrateur.

► Rôle :

- Répertorier et analyser les grands risques dans l'entreprise et s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Reporter au Conseil d'Administration la synthèse des sujets évoqués

► Missions :

- Répertorie et analyse les grands risques dans l'entreprise, propose des actions.
- Rapport détaillé de chaque comité auprès du Conseil.
- S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

► **Réunions Fréquence :** 4 ou 5 fois par an - Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques et Contrôle Central des Risques (J-8)

► Compte rendu :

- Rédaction : Responsable du contrôle permanent et des risques
- Diffusion : Membres du Comité, Direction Générale & Président.

► PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, finan-

cières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relativ à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'Etat, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

► la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays.

Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;

► le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est enga-

gé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

► la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

► STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque

incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Piller 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques de Crédit et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Les taux de couverture en sûretés personnelles sont en hausse par rapport à 2019 sur les segments des professionnels (+712 Bp) et des Entreprises (+763 Bp). Ces pourcentages de couverture en sûretés personnelles s'expliquent en raison des couvertures garantie d'Etat accordées sur les PGE.

Au niveau de la Caisse Régionale, l'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2020. La présentation des résultats est prévue dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le premier semestre 2021. L'impact du stress se concentre fortement sur l'année 2023 avec une augmentation de nos encours pondérés de 2 440 M€ qui entraîne une baisse de 770 Bp du ratio de solvabilité CET 1. Toutefois, notre ratio reste supérieur au seuil réglementaire de 10,5 %. La Caisse Régionale est donc capable d'absorber les chocs envisagés par le scénario. Le kit stress-test est plus sévère que le scénario prévu au budget 2021. Ainsi, son impact sur le coût du risque est supérieur à celui budgétaire (100 M€ vs 39 M€ dans le budget). Cependant, le coût du risque reste inférieur à la capacité du seuil réglementaire fixé dans la matrice d'appétence (157 M€).

► MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

► GARANTIES REÇUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité,

de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissemens d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités. Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés. Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

► STRUCTURE DES GARANTIES - 2020

En M€	MONTANT EAD	% SÛRETÉS RÉELLES	% SÛRETÉS PERSONNELLES	% CONTRE GARANTIES ORGANISMES SPÉCIALISÉS	% DAILY	% AUTRES GARANTIES	% SANS GARANTIE
Particuliers	8 813	48%	2%	44%	0%	0%	6%
Agriculteurs	1 297	46%	16%	0%	4%	0%	33%
Professionnels	1 610	57%	19%	3%	1%	0%	20%
Entreprises	2 180	39%	17%	14%	3%	0%	26%
Associations	4	32%	11%	4%	1%	0%	53%
Collectivités publiques	1 169	0%	5%	0%	0%	0%	95%
Professionnels de l'immobilier	354	75%	7%	0%	1%	0%	17%
TOTAL	15 427	45%	7%	28%	1%	0%	19%

L'EAD total de 15 427 M€ est couvert par :

- des suretés réelles à hauteur de 45% (- 147 Bp par rapport à 2019)
- des cautionnements d'organismes à hauteur de 28%

L'EAD sans garantie représente 19 % de l'EAD total, en diminution par rapport à 2019 (20,3%), et les collectivités publiques constituent 7,5% de cet EAD.

5.3.4.3 ► EXPOSITIONS

► EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 16,2 milliards d'euros (15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 6,7 % par rapport à l'année 2020. Cette hausse de notre exposition s'explique en partie par l'octroi de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la clientèle agricole, professionnelle, et entreprise pendant la crise sanitaire.

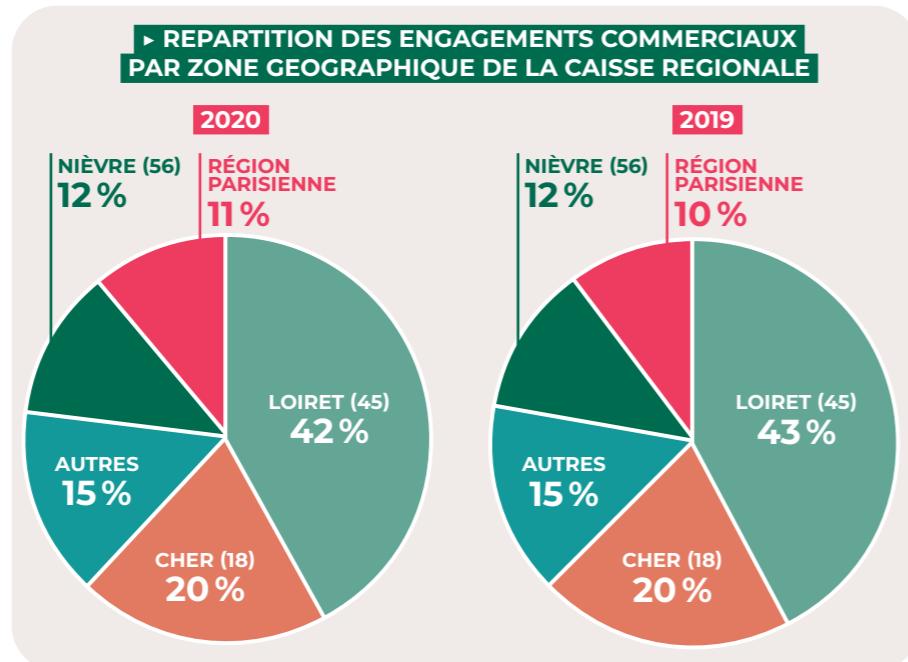
► CONCENTRATION

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Fonction Gestion du Risque. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques).

► DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La politique Crédits de la Caisse Régionale Centre Loire détermine les conditions d'accompagnement des financements réalisés. La Caisse Régionale Centre Loire développe son activité de crédits à la clientèle sur les marchés présents dans sa zone d'intervention : les départements de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Elle peut également travailler sur les zones de chalandise limitrophes quand le client a vocation à travailler en relation de proximité avec nos agences.

Ce principe de territorialité peut comporter des exceptions conformément aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole : la participation à des crédits syndiqués ou lorsqu'il s'agit d'accompagner un client résidant sur le territoire. Une analyse mensuelle sur les destinations de nos financements habitats est réalisée par la filière Risques.



Globalement la répartition géographique des investissements évolue peu en 2020 :

- 74 % de nos engagements se trouvent sur le territoire de la Caisse Régionale, en légère diminution par rapport à 2019 (75%)
- 11 % de nos engagements sont répartis en Île-de-France, en légère augmentation par rapport à 2019 (10%)
- 15 % répartis dans le reste de la France

Entre 2019 et 2020, la répartition des engagements par département reste la même. Ainsi, nous pouvons noter que la majeure partie des engagements de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire se situent sur son territoire, avec une prédominance du département 45. Les modalités d'entrées en relation hors-territoire font l'objet d'une politique hors territoire et sont encadrées dans la Politique Crédit.

► DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse Régionale, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 6 540,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 938,8 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

La répartition de notre portefeuille par filière d'activité économique exclut le segment des particuliers.

► REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2020		2019	
	EAD (EN €)	%	EAD (EN €)	%
Agroalimentaire	1 942 979 834	29,30%	1 840 627 769	29,71%
Immobilier	1 438 683 069	22,07%	1 310 227 431	22,00%
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	937 693 715	14,62%	887 338 217	14,34%
Divers	561 945 717	8,80%	470 490 328	8,59%
Distribution / Industries de bien de consommation	360 474 724	5,42%	334 182 931	5,51%
Santé / Pharmacie	208 669 972	3,20%	205 017 229	3,19%
Btp	199 872 944	2,96%	153 738 698	3,06%
Tourisme / Hôtels / Restauration	169 108 047	2,50%	126 279 285	2,59%
Automobile	150 021 700	2,30%	120 305 928	2,29%

Énergie	128 956 711	2,00%	110 706 480	1,97%
Bois / Papier / Emballage	79 007 102	1,25%	85 093 167	1,21%
Autres activités financières (non bancaires)	76 696 425	1,15%	80 018 823	1,17%
Autres transports	62 362 171	0,95%	47 845 161	0,95%
Industrie lourde	48 775 780	0,75%	35 499 253	0,75%
Assurance	44 354 668	0,72%	36 848 938	0,68%
Autres industries	41 721 184	0,64%	37 083 919	0,64%
Média / Édition	33 582 330	0,51%	14 664 605	0,51%
Utilities	27 830 461	0,44%	27 084 846	0,43%
Informatique / Technologie	22 828 831	0,35%	11 300 145	0,35%
Maritime	3 373 538	0,06%	3 369 117	0,05%
Aéronautique / Aérospatial	1 068 369	0,02%	153 935	0,02%
Banques	243 445	0,00%	83 684	0,00%
Telecom	174 697	0,00%	226 682	0,00%
TOTAL	6 540 425 433	100,00%	5 938 186 571	100,00%

► VENTILATION DES EN COURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 incluant les créances rattachées, contre 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 5,8 % en 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 20,5 % et 79,5 %).

L'augmentation de notre EAD s'est réalisée de façon proportionnelle dans notre portefeuille d'activité économique. Les deux filières « Agroalimentaire » et « Immobilier » concentrent plus de 50% des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

► QUALITÉ DES EN COURS

► ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle se présente de la manière suivante :

► Banque De Détail (BDD) :

en M€	848 CENTRE-LOIRE		
	12/2020	M-12	ÉVOL M-12
EAD	12 527	11 957	4,8%
Taux de sensible	2,68%	4,09%	-141 Bp
Taux de défaut	1,96%	2,05%	-10 Bp
Taux de pondération (RWA/EAD)	12,12%	14,24%	-212 Bp

Une situation toujours paradoxale avec, en pleine crise sanitaire et économique, une amélioration de nombreux indicateurs Risques depuis un an, notamment :

- Marché des Professionnels : un taux de défaut en baisse de 15 Bp sur 12 mois glissant ; une diminution importante du taux de sensible qui passe de 10,86% à 6,23%.

Les mesures d'accompagnement mises en place (PGE, pauses, etc.) et la refonte de notre dispositif de maîtrise des risques de crédit ont contribué à ces bons résultats.

► Banque Des Entreprises (BDE) :

en M€	848 CENTRE-LOIRE		
	12/2020	M-12	ÉVOL M-12
EAD	3 717	3 306	12,4%
Taux de sensible	4,28%	5,10%	-82 Bp
Taux de défaut	2,31%	2,33%	-2 Bp
Taux de pondération (RWA/EAD)	48,86%	56,39%	-753 Bp

en M€	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2020	M-12
EAD sensible	336	489
EAD défaut	245	246
RWA	1 518	1 703

Pour autant, des points de vigilance :

- Nos taux de défaut sont toujours en décalage par rapport à ceux de la CR Cumul (+ 46 Bp pour les Particuliers, + 58 Bp pour le marché des Professionnels).
- Le marché des Agriculteurs montre des signes d'alerte : le taux de défaut a progressé de 28 Bp en un an et s'est très fortement rapproché de celui de la CR Cumul. Le taux de sensible est 191 Bp plus élevé que celui de la CR Cumul.

en M€	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2020	M-12
EAD sensible	159	169
EAD défaut	86	77
RWA	1 816	1 864

L'EAD progresse au même rythme que la Caisse Cumul, tiré notamment, par une croissance dynamique des réalisations de PGE sur les Entreprises :

- Le taux de sensible continue de baisser sur 1 an (- 82 Bp) et reste très inférieur à la caisse cumul (-364 Bp)
- Le taux de défaut baisse mais demeure supérieur à celui de la Caisse Cumul (+ 44 Bp). Cependant, l'écart tend à se réduire sur un an glissant

► ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

► ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2020

	31/12/2020	31/12/2019
AAA	11,82%	8,96%
AA	14,58%	18,11%
A	10,64%	11,42%
BBB	21,00%	25,70%
BB	37,56%	30,53%
B	0,87%	1,62%
Sous surveillance	3,54%	3,67%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité au 31 décembre 2020, avec 58 % des engagements qui sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade. Seuls 3,54 % sont sous surveillance.

► DEPRECATION ET COUVERTURE DU RISQUE

► POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. La Caisse Régionale a retenu 17 filières (dont certaines ont été scindées par marché, c'est-à-dire Retail et Corporate) et son processus d'évaluation comptable des pertes de crédit attendues mène à un provisionnement non affecté de 103 M€ (dont 52 M€ de FLC) au 31/12/2020. Ces dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

► ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2020

	31/12/2020	31/12/2019
AAA	11,82%	8,96%
AA	14,58%	18,11%
A	10,64%	11,42%
BBB	21,00%	25,70%
BB	37,56%	30,53%
B	0,87%	1,62%
Sous surveillance	3,54%	3,67%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité au 31 décembre 2020, avec 58 % des engagements qui sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade. Seuls 3,54 % sont sous surveillance.

► DEPRECATION ET COUVERTURE DU RISQUE

► POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

et de pauses sur les crédits. Au 31/12/2020, la Caisse Régionale porte 390 millions d'euros de PGE.

Ainsi, les points d'attention sectoriels se concentrent sur les activités qui ont dû cesser ou limiter leur activité pendant la crise. Le secteur Tourisme, Hôtels, Restauration (THR) est le plus impacté ainsi que les petits commerces de proximité et les viticulteurs. Les secteurs du BTP, de l'automobile ont été également un temps impacté par le ralentissement économique.

Au 31/12/2020, les aides financières apportées n'ont pas entraîné de dégradation notable de la qualité des encours ou d'évolution défavorable marquée des indicateurs de risque. Cependant, l'évolution de notre coût du risque est à suivre sur les prochaines années avec la reprise des échéances et le remboursement des PGE.

► DONNÉES CHIFFRÉES

Le coût du risque de la Caisse Régionale est négatif de 3,9 M€ au 31 décembre 2020. Le risque individuel est négatif de 9,1 millions d'euros avec un taux de provisionnement à 63 %, contre un coût du risque positif de 17,9 millions d'euros en 2019. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,20 % en fin d'année, contre 2,31 % en 2019.

5.3.4.4 ► APPLICATION DE LA NORME IFRS9

► COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

► PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2020

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

La pandémie mondiale de COVID-19 a entraîné un ralentissement économique sans précédent. Au niveau national, des dispositifs d'aide pour accompagner les entreprises et les professionnels ont été mis en place. La Caisse Régionale a fortement contribué au dispositif d'aide par l'octroi de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et la mise en place de reports d'échéances

Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différencierées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur

l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^e re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

► LE PREMIER SCÉNARIO DÉCRIT UNE SORTIE DE CRISE GRADUELLE MAIS PAS SYNCHRONISÉE, LE PROFIL DE CROISSANCE DÉPEND FORTEMENT DES HYPOTHÈSES SANITAIRES, POUR LESQUELLES L'INCERTITUDE EST FORTE. DE PLUS, LES ÉVOLUTIONS SANITAIRES ET LES MESURES DÉCIDÉES NE SONT PAS HOMOGÈNES ENTRE LES PAYS EUROPÉENS

Le nouveau scénario central fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^e vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^e confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé.

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers

le (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

Pour 2021, une prévision de croissance du PIB de 4,6%, contre 7,1% prévu fin septembre, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, on suppose une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Nous ne retenons pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021.

Notre scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

-0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

► LE DEUXIÈME SCÉNARIO IMPLIQUE UNE ÉVOLUTION SANITAIRE PLUS DÉGRADÉE ET DES MESURES RESTRICTIVES PLUS SÉVÈRES

Ce scénario plus adverse se distingue du 1^{er} scénario, avec en 2021, une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Les chiffres macroéconomiques se rapprocheraient ainsi de ceux du scénario 3 plus stressé. En revanche, les évolutions financières seraient nettement moins dégradées que dans ce scénario 3 plus stressé.

Ce scénario plus adverse est donc relativement proche du scénario le plus stressé, mais sans comprendre un stress financier spécifique.

Au final, ce 2^e scénario donnerait des prévisions identiques à celles du 1^{er} scénario en 2020. En 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

En 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4,6% dans le scénario 1.

► LE TROISIÈME SCÉNARIO EST LE PLUS STRESSÉ, CARACTÉRISÉ PAR UN REPLI DE L'ACTIVITÉ UN PEU PLUS FORT EN 2021 AVEC UN CHOC SUPPLÉMENTAIRE EN FRANCE DU TYPE RÉACTIVATION DES TENSIONS SOCIALES, BLOCAGES, GRÈVES

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Les ménages restent très prudents

avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, le PIB se contracte de -10,2% en 2020 en moyenne annuelle. La reprise graduelle est différée courant 2021 (housse moyenne de seulement +1,9%) avec un niveau tendanciel d'activité givré par une hausse plus forte du chômage (12,5% en 2021 après 10% en 2020).

► LE QUATRIÈME SCÉNARIO EST LÉGÈREMENT PLUS FAVORABLE QUE LE SCÉNARIO CENTRAL ET SUPPOSE UNE REPRISE SENSIBLE PLUS FORTE EN 2021 (CROISSANCE DU PIB FRANCE DE 7,1 % EN RAISON D'UNE SITUATION SANITAIRE PLUS RAPIDEMENT SOUS CONTRÔLE)

Mesures de soutien : à noter que le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Scénarios filières et locaux: Comme indiqué ci-dessus, des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A la Caisse Régionale, le dispositif de provisionnement IFRS 9 est piloté par la filière Risques au sein de la Direction des Risques.

Le service assure :

- Le calcul mensuel des provisions IFRS 9 dans l'outil OMP ;
- La documentation du stress local des filières (fréquence semestrielle) validée par les instances ;
- Le suivi des évolutions en central et leur correcte application
- Les contrôles de deuxième niveau (les contrôles de premier niveau

étant réalisés par la coopération COBALT)

- La justification des principales variations (fréquence mensuelle)

Comme indiqué précédemment, la crise sanitaire a conduit CASA à revoir les paramètres centraux en tenant compte de ce contexte sans précédent.

Les perspectives très négatives de cette crise et le confinement du pays, ont incité CASA à la prudence dans le calcul des scénarii économiques au niveau central. Cependant, à la sortie du 1^{er} déconfinement, les résultats se sont avérés moins critiques que prévus. Le paramétrage dans l'OMP ayant déjà été effectué, CASA a préconisé à l'ensemble des Caisse Régionales de revoir en juin 2020, leurs chocs conjoncturels à la baisse (à 1,3 au lieu de 2).

Pour information, il était prévu des clauses de révision sur 2020 et sur 2021 également.

Au niveau local, deux grandes étapes à retenir :

En juin 2020 :

- Réduction de tous les chocs conjoncturels existants de 2 à 1,3 (sauf filière BTP & LBO) suite à la mise à jour des scénarii économiques en central (augmentation du FLC)
- Crédit de la filière Viticulteurs avec un choc structurel à 1,3
- Crédit de la filière Commerces de Détail avec un choc structurel à 1,3
- Elargissement du périmètre de la filière "Hôtels Bars Restaurants" compte tenu de la crise sanitaire (intégration des secteurs des agences de voyages, des activités de loisirs et d'événementiels) => Nouvelle filière THR identique à celle de CASA
- Crédit de la filière PGE pour suivre ces créances (sans choc)
- Suppression du CLARC sur la filière Elevage

En décembre 2020, il a été décidé d'adapter à nouveau nos provisions IFRS 9, pour tenir compte des perspectives de risque 2021 et des 4 filières les plus touchées (Habitat, Commerces de détail, Tourisme Hôtels Restaurants et Viticulture) :

- Application d'un choc conjoncturel sur la PD de 1,3 sur la filière Viticulteurs
- Application d'un choc conjoncturel sur la PD de 2 sur la filière Com-

merces de Détail

- Augmentation du choc conjoncturel sur la PD à 2 (VS. 1,3) sur la filière Tourisme Hôtels Restaurants
- Application d'un choc conjoncturel sur la PD de 1,3 sur la filière Habitat

► ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

► STRUCTURE DES ENCOURS

L'année 2020 a été atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'Etat (390 millions d'euros pour la Caisse Régionale). Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 981 millions d'euros (soit + 6,5%).

Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) sont en légère hausse, par rapport au niveau pré-crise, à 92 % vs. 90% en début d'année, comprenant une croissance de 945 millions (+8,4%).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a, contrairement au Groupe, diminué sur l'année (6% vs 7,8% en début d'année), représentant une baisse de l'assiette de 231 millions (-19,6%).

Les encours défaillants (Bucket 3) sont restés stables malgré la crise (housse de 2,5% soit 8 millions d'euros).

► ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (bucket 1) ont fortement progressé (+ 68,4%) en lien avec la croissance des encours, mais essentiellement avec l'ajustement des filières pour tenir compte de la crise sanitaire. Le taux de couverture progresse à 0,22% vs 0,14%.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en baisse (-10,9%), en lien avec la forte diminution des encours sensibles en 2020, liée aux différentes

mesures de soutien (PGE et pauses) et à la bonne maîtrise des risques. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 7,37% en moyenne au niveau de la Caisse Régionale contre 6,65% en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale (60,8% vs 70% fin 2019), reflétant le démarquage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

5.3.5 ► Risques de marché

5.3.5.1 ► OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

5.3.5.2 ► GESTION DU RISQUE

► DISPOSITIF CENTRAL ET LOCAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

► LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le **Comité des risques Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les

risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs :

► **le comité de suivi des alertes** examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;

► **le Comité des normes et méthodologies**, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités.

Au niveau de la Caisse Régionale, plusieurs instances permettent d'encaisser et de suivre le risque de marché :

► **Le Conseil d'Administration** de la Caisse Régionale définit chaque année le cadre de risque pour l'activité de marché de la Caisse Régionale (allocation cible, limites d'exposition sectorielle, etc.). Il examine périodiquement l'évolution des performances et des risques du portefeuille.

► **Le Comité d'Audit et des Comptes** (qui rapportent au Conseil d'Administration) au cours duquel un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit Agricole S.A (organe central du Groupe Crédit Agricole).

► **Le Comité Gestion Actif Passif (GAP)** se tient trimestriellement. Il définit et pilote la Politique financière de la Caisse Régionale en termes de gestion des Excédents de Fonds Propres, de maîtrise du risque de taux et de liquidité ; ainsi que ses modalités de mises en œuvre.

► **Le comité financier** se tient mensuellement. Ce comité a des pré-

rogatives de nature tactiques dont les objectifs sont :

- De décider de la mise en œuvre des axes décidés par le Conseil de Direction, ou le comité de Gestion Actif Passif,
- De faire une revue de portefeuille détaillée,
- De synthétiser les actions menées dans le mois,
- De passer en revue l'ensemble de l'activité de la gestion financière,
- D'avoir un rôle de veille macroéconomique sur les indicateurs susceptibles de faire varier les marchés financiers.

5.3.5.3 ▶ MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

▶ INDICATEURS

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

▶ LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios remplacent dans la Caisse Régionale la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

▶ **Stress Groupe** : Ce stress hypothétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 180 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 30% sur actions et autres classes d'actifs est également appliqué.

▶ **Stress adverse 1 an** : il reprend

pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressée de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le stress « Groupe » à l'exception notable des chocs sur l'Etat Français. Les stress scénarios sont présentés et comparés aux autres Caisse Régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif et/ou des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2020.

▶ LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les stress scenarios globaux.

▶ UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion du risque de marché.

5.3.5.4 ▶ EXPOSITIONS

▶ VaR (Value at Risk)

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des stress scenarios.

5.3.5.5 ▶ RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

▶ RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE TRADING

La Caisse Régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers,

▶ RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

La Caisse Régionale détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2020, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 27,3 millions d'euros soit 3,3% du portefeuille de titres de placement classés en JVR (Juste valeur par résultat).

5.3.6 ▶ Gestion du bilan

5.3.6.1 ▶ GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisse Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers,

de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;

- ▶ les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisse Régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- ▶ Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;

- ▶ la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisse Régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.3.6.2 ▶ RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

▶ OBJECTIFS

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limi-

ter cette volatilité de la marge.

▶ GOUVERNANCE

▶ GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le comité Gestion Actif-Passif décide des actions stratégiques à mener, le comité financier valide les actions tactiques, le service gestion financière calcule le risque de taux et exécute les actions de couverture.

Les situations individuelles des Caisse Régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisse Régionales.

▶ GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- ▶ il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;

- ▶ il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;

- ▶ il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

▶ DISPOSITIF DE MESURE ET D'ENCADREMENT

▶ MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- ▶ le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;

- ▶ des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Le calcul des gaps de la Caisse Régionale se fait à partir de l'outil RCO (Risk Confidence). Il est fait de façon mensuelle à partir de données traitées en central par Crédit Agricole SA ainsi que par des intégrations manuelles effectuées par la Caisse Régionale.

Le gap synthétique est composé du gap taux fixe y compris équivalent delta (risque optionnel) et du gap inflation.

Le gap de taux fixe est issu de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixe (emplois tels que les crédits clientèle).

Le gap inflation est issu de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation et les emplois indexés sur l'inflation. Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes

et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une partie de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des forwards (baseline), chocs de plus ou moins 200bp sur les taux et choc de +100 bp sur inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

► DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuel sur les 12 prochains mois.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de l'entité dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à

limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le comité actif passif et le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Le choc de taux appliqué pour fixer les limites correspond à une hausse et/ou une baisse des taux nominaux de +/- 200 bps.

Outre ces limites, dont la méthodologie est Groupe, la Caisse Régionale fixe également des seuils d'alerte. Elle assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

► ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche dual en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet

► IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2020)

en millions d'euros	2021	2022-2025	2026-2030	> 2030
Impasses euros	(164)	(123)	233	324

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 72,2 millions d'euros, soit 4,73% des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations (1 526 millions d'euros).

5.3.6.3 ► RISQUE DE CHANGE

La Caisse Régionale n'a pas vocation à s'exposer au risque de change.

Toute exposition à l'actif qui générerait un risque de change est systématiquement couverte au passif dans le cadre des opérations clientèles.

Dans le cadre du portefeuille d'investissement en titres et OPCVM, un risque de change résiduel, jugé non significatif peut apparaître lors de la transparence active. Ce risque résiduel est encadré, suivi mensuellement en comité financier et fait

- gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. § MESURE ci-dessus)

► EXPOSITION

Les impasses de taux de la Caisse Régionale sont présentées dans la devise d'exposition soit en euros (EUR) au 31/12/2020.

Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures (gap synthétique) au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

► MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au

respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

► les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisse Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

► GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du

Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

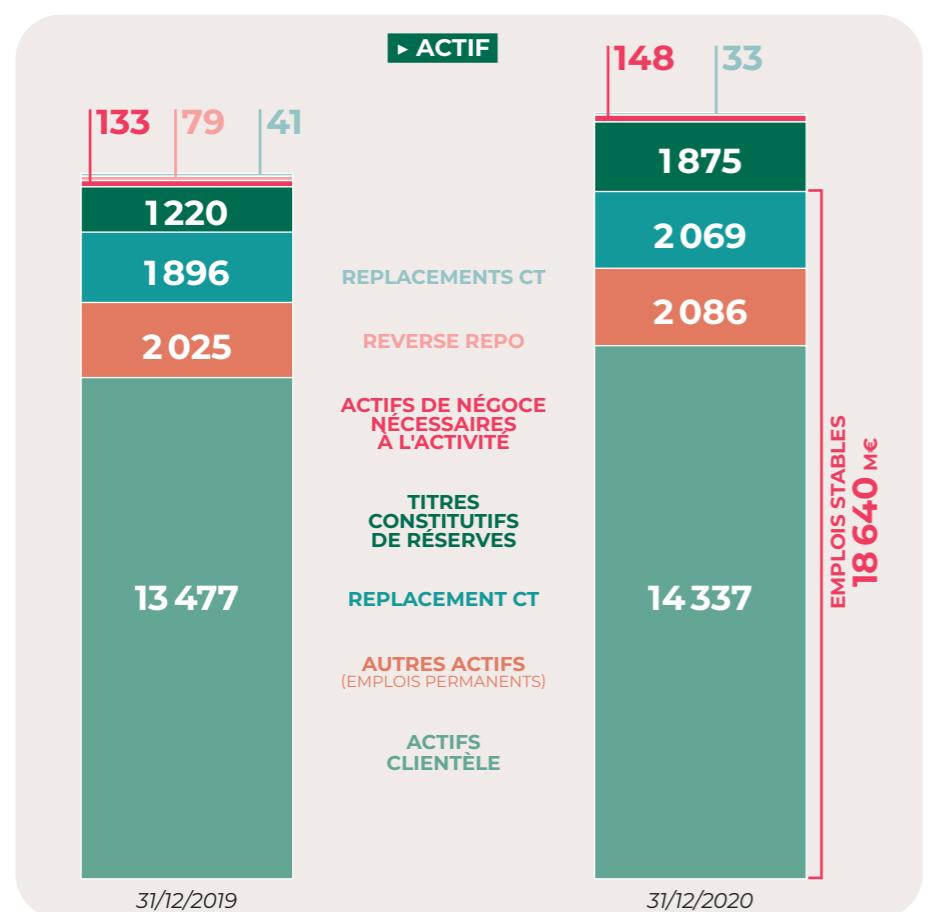
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/credit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

► DONNÉES QUANTITATIVES

► BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2020 DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE



L'excédent de 1 381 millions d'euros appelé "Position en Ressources Stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 107,4% au 31 décembre 2020.

On notera que les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle (3 ans et/ou 4 ans) elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

► RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

Les réserves de liquidité éligibles banque centrale après décote atteignent 3 051 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 218 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Parmi ces titres, les réserves HQLA (High Quality Liquid Assets) s'élèvent à 1 392 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 980 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse Régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

► RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31/12/2020, la cible de la Caisse Régionale s'élevait à 153,87% pour un atterrissage à 145,57%. Les sorties de trésorerie de la Caisse Régionale au sens du LCR s'élevaient à 1 370 millions d'euros.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale Centre Loire respecteraient d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR. L'entrée en vigueur du NSFR est prévue pour le T2 2021.

► STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2020

Dans un contexte de taux en baisse, des volumes records de nouvelles émissions obligataires ont été émis sur le marché primaire en janvier. L'épidémie de Covid-19 n'a pas eu d'effet sur le marché du refinancement jusqu'en février, puis le marché a commencé à réaliser que l'épidémie se propageait en Europe et impactait l'économie mondiale, entraînant dans un premier temps une pause du marché primaire fin février et début mars.

En mars, la propagation du virus Covid-19 dans le monde et les mesures de confinement prises par les gouvernements ont déclenché une chute des marchés actions, une hausse de la volatilité, une baisse des taux et un écartement des spreads très rapide et amplifié par des mouvements de ventes forcées pour faire face aux sorties de liquidité.

En réaction, les banques centrales et autorités de supervision, et notamment la BCE et l'ABE, ont pris des mesures fortes de soutien aux marchés et à l'économie, telles que des plans d'achats d'actifs (Pandemic Emergency Purchase Programme : PEPP), des facilités de liquidité, des baisses de taux directeurs (Fed), et des assouplissements et aménagements réglementaires dont la diminution immédiate des coussins contra-cycliques, l'application anticipée de l'article 104a de CRD V, un aménagement du traitement des créances non performantes ou faisant l'objet d'un moratoire des paiements, le report des stress-tests ABE 2020, la recommandation de non versement des dividendes sur les actions, l'implémentation de « CRR quick fix ».

En parallèle, les états lançaient des plans de relance de l'économie et des mesures d'urgence de soutien aux entreprises et particuliers, avec notamment en France le lancement des prêts garantis par l'état (PGE) pour un montant pouvant aller jusqu'à 300 milliards d'euros.

Ces mesures, décidées dans l'urgence et d'une ampleur inédite, ont permis une stabilisation des marchés dès fin mars et un resserrement partiel des spreads.

Le 30 avril, la BCE annonçait de nouvelles mesures avec le lancement d'une nouvelle série d'opérations de refinancement à long terme d'urgence pandémique non ciblées appelées PELTRO, dont le but est de

soutenir les conditions de liquidité du système financier de la zone euro. La BCE annonçait également l'amélioration des termes du TLTRO 3 avec un taux qui peut descendre sous conditions jusqu'à -1% pour la première année (50 bps sous le taux de dépôt).

Les institutions financières de la zone Euro, qui avaient réussi à accéder au marché en format sécurisé courant mars, ont pu émettre des dettes Senior non sécurisées en avril et des dettes subordonnées à partir de mai.

En juin, la BCE décidait d'augmenter de 600 milliards d'euros les achats d'actifs réalisés dans le cadre du PEPP, portant le montant total du programme à 1 350 milliards d'euros. 724 banques européennes empruntaient 1 308 milliards d'euros à la première fenêtre de tirage du TLTRO 3, soit 548 milliards d'euros net des remboursements de précédents tirages TLTRO.

Dans ce contexte, l'assouplissement des mesures de confinement dans la plupart des régions au deuxième trimestre permettait un nouveau resserrement des spreads en mai et juin, et une activité primaire soutenue.

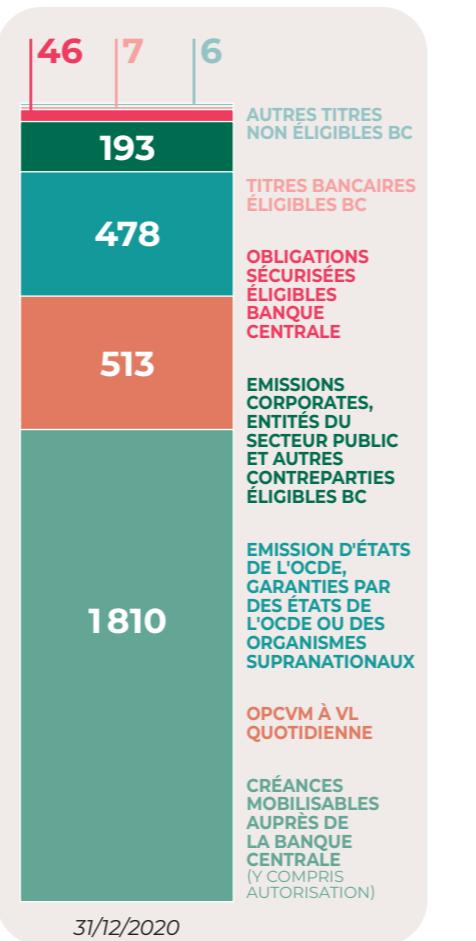
Après un ralentissement habituel pendant la période estivale, l'activité primaire était à nouveau soutenue en septembre et octobre, du fait des excès de liquidité et des mesures de soutien des banques centrales, les spreads s'écartant un peu dans un contexte de détérioration de la situation sanitaire et d'anticipation de nouvelles restrictions à venir.

À noter que la nature des émissions évoluait à partir du deuxième trimestre, avec une augmentation des émissions éligibles aux ratios de résolution et de solvabilité, et une diminution des émissions de refinancement pur dans un contexte de baisse des besoins de refinancement.

En novembre, les conditions de refinancement s'amélioraient significativement suite aux élections présidentielles aux États-Unis, et dans la perspective du déploiement prochain de vaccins plus efficaces qu'anticipé par les marchés.

La BCE annonçait le 10 décembre une nouvelle augmentation du montant global du PEPP de 500 milliards d'euros, également prolongé jusqu'en mars 2022 suite à la révision de ses prévisions de croissance et d'inflation liée à la résurgence de la Covid-19.

Concernant le TLTRO, la BCE annon-



çait son extension de 12 mois supplémentaires. Le taux le plus favorable de -1% est maintenu pour une année supplémentaire jusqu'en juin 2022, sous réserve d'une progression des refinancements éligibles octroyés par la banque.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

En 2020, le Groupe a démontré sa résilience et la solidité de son système financier. En effet, l'accès à la liquidité a été maintenu dans de bonnes conditions, grâce notamment à la diversité des canaux de refinancement et la qualité du collatéral apporté par les Caisses Régionales notamment, ayant permis de lever des financements auprès des banques centrales.

En 2020, l'essentiel du refinancement de la Caisse Régionale a été réalisé via les tirages TLTRO 3 réalisés par le Groupe et redescendus au niveau des différentes entités du Groupe (en échange de l'apport de collatéral). La Caisse Régionale a ainsi reçu plus d'un milliard d'euros de ressources de marché long terme (3 ans en moyenne).

5.3.6.5 ▶ POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- ▶ apporter une réponse aux besoins des clients. Dans le cadre des dérivés clientèles, la Caisse Régionale traite une opération de couverture de taux en miroir avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour ne porter aucun risque de taux.
- ▶ gérer les risques financiers de la Caisse Régionale dans le cadre de la gestion du risque de taux et d'inflation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a fait le choix d'avoir comme seule contrepartie pour ses couvertures de taux et d'inflation l'entité groupe CACIB.

À noter que lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture, ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché (inexistant grâce à ses opérations miroirs de couverture), en plus du suivi du risque de contrepartie

éventuellement porté. L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

5.3.7 ▶ Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

5.3.7.1 ▶ ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

▶ ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

- ▶ Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques ROP/PCA/SSI) ;
- ▶ Mission du RCPR (responsable Contrôle Permanent et Risques) et du Manager Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- ▶ Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

▶ Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes reçues de CASA à Centre Loire ;

▶ Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

▶ IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

La cartographie est réalisée et exploitée annuellement par chaque expert domaine de Centre Loire, avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité ROP-PCA-SSI (09/03/2020).

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- ▶ Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :

- ▶ La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et au niveau Groupe CASA

- ▶ La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant ≥ 300 K€

- ▶ Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication trimestrielle (faits marquants TDB et CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie est effectuée.

- ▶ Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau Centre Loire et piloté au niveau groupe CASA

▶ PRODUCTION TRIMESTRIELLE D'UN TABLEAU DE BORD DES RISQUES OPÉRATIONNELS (KRI) CENTRE LOIRE, COMPLÉTÉ PAR UNE SYNTHÈSE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE REPRENANT LES PRINCIPALES SOURCES DE RISQUES IMPACTANT LES MÉTIERS ET LES PLANS D'ACTION ASSOCIÉS SUR LES INCIDENTS LES PLUS IMPORTANTS

Les KRI (Key Risk Indicator) reprennent les éléments suivants :

- ▶ Ratio coût du RO pur / PNB en trimestre non cumulé
- ▶ Ratio coût du RFC / PNB en trimestre non cumulé
- ▶ Montant coût du RO Global en

montant global annuel

- ▶ Montant coût du RO Pur en montant global annuel
- ▶ Montant coût du ROF (Risque Opérationnel Frontière) en montant global annuel
- ▶ Exigences en Fonds Propres (EFP)
- ▶ Nombre et montant global des incidents significatifs ($> 0,5\%$ FP)
- ▶ Nombre d'incidents > 1 M€
- ▶ Nombre et montant global des assignations relevant du RO

- ▶ Nombre de réclamations (selon définition CORPUS FIDES)

- ▶ Taux de fraude déjouée > 150 K€ (excluant la monétique) (en nombre et montant global)

- ▶ Taux et suivi des plans d'action en retard (issus de la cartographie RO)

Pour 2020, se sont tenus 4 Comités ROP/PCA/SSI au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP/PCA/SSI :

- ▶ Coût du Risque Opérationnel

- ▶ Faits marquants de la période

- ▶ Suivi des seuils internes :

- ▶ Fraude Monétique
- ▶ Fraude chèques
- ▶ Fraude virement / phishing
- ▶ Défaut de conseil / Manquement au devoir d'information
- ▶ Perte de documents

- ▶ Présentation des incidents d'un montant supérieur à 10 K€ et process d'atténuation en vigueur ou à mettre en place.

- ▶ KRI (Key Risk Indicator)

- ▶ EFP

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite en Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2020, la Caisse Régionale a engagé les actions sui-

vantes :

- ▶ Actualisation des Scénarios Majeurs : 17 Scénarios Majeurs ont été analysés.

- ▶ Actualisation de la Cartographie 2020 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 (Cartographie des Risques Opérationnels).

L'exercice 2020 a fait l'objet d'une révision partielle portant sur les principaux risques identifiés en fonction :

- ▶ Les experts des domaines (RNC, juridique, PCA, SSI, comptable) ainsi que par les référents risques et/ou experts métier.

- ▶ La collecte des 2 dernières années.

- ▶ Les risques identifiés « critiques » en 2019 et processus sensibles 2018 non revus en 2019

- ▶ Des dysfonctionnements identifiés et nouvelles activités et/ou produits.

- ▶ L'ajout des nouveaux processus créés/regroupés dans le cadre de la mise à jour du référentiel national (Source DRG ROC -CASA)

- ▶ Rapprochements trimestriel :

- ▶ - comptable, selon la LJ 2020-008.
- ▶ - Fraude

- ▶ Risques de non-conformité

- ▶ Rapprochement de la cartographie avec notamment le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.

- ▶ La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2018-013 (Dispositif Alerte RO).

- ▶ La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect de la LJ 2018-018 'Dispositif RO'.

- ▶ Information trimestrielle aux experts domaines sur :

- ▶ La collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence
- ▶ Les faits marquants autres CR.

▶ OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référen-

tiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

5.3.7.2 ▶ MÉTHODOLOGIE

Conformément aux directives du Groupe CASA la Caisse Régionale Centre Loire met en œuvre la méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel qui a pour objectifs principaux :

- ▶ D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;

- ▶ De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;

- ▶ De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place dans le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds

propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité Centre Loire (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution de la cartographie des risques opérationnels ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, Centre Loire utilise les éléments fournis par le groupe CASA :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- Sensibiliser les experts aux principaux risques survenus dans les autres Caisse Régionales en leur diffusant trimestriellement les faits marquants autres CRs,
- Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

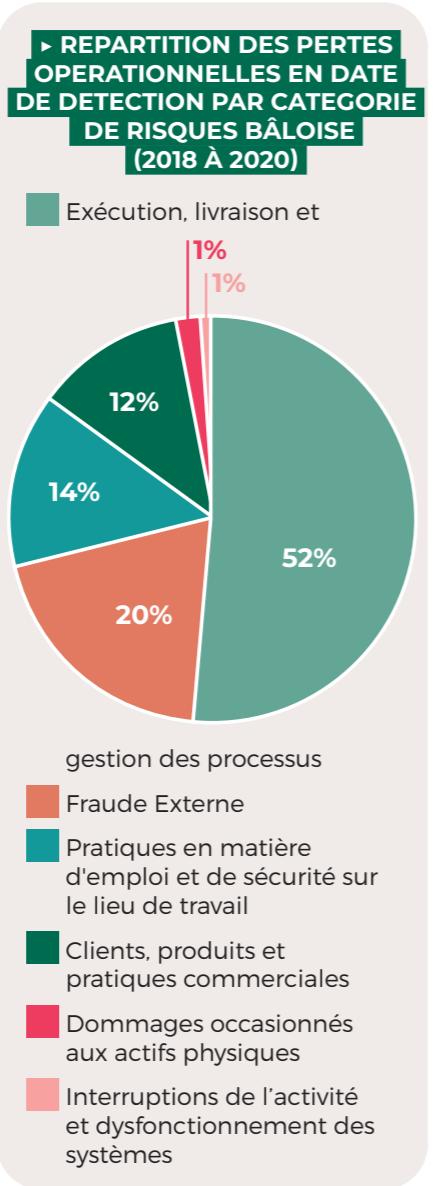
- Intégration dans la politique de risques opérationnels ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les experts métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place au niveau du Groupe CASA et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de

la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

5.3.7.3 ► EXPOSITION



qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, cartes bancaires) ;

- Le profil de collecte a cependant été modifié sur l'année 2020 du fait des surcoûts engendrés par la crise sanitaire sur la catégorie « 3- Pratiques en matière d'emploi » impactée par les mesures sanitaires directes (achats gel, masques, aménagements des locaux et points de vente)

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre Loire au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action a été mis en place depuis 2015 au sein du Comité ROP/PCA/SSI.

5.3.7.4 ► ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, il existe un process qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir

mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,
 - Les polices d'assurances (plafond/ franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).

- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.

- Un état de la collecte des incidents est ainsi établi périodiquement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances.

Un dossier a été présenté en Comité ROP PCA SSI du 09/12/2020.

5.3.8 ► Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire

ou d'arbitrage ayant eu ou suspecté d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

5.3.9 ► Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et le Corpus Fides recueil de procédures identifiant les règles auxquelles les entités du Groupe, les dirigeants et les collaborateurs sont assujettis, et traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et

structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisse Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit

du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y compris remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration

de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant

l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (Know Your Customer - KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses Régionales pour un déploiement

en 2020. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, en 2020 le Groupe a traité un irritant client majeur en définissant des règles communes de partage de KYC.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019 et 2020, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD et DDA. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

Centre Loire a mis en place les moyens nécessaires pour assurer ses obligations en matière de conformité avec notamment un service Conformité, Déontologie et Sécurité financière spécialement dédié à ce domaine. Ce service est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) qui est un cadre de direction.

Le responsable de la conformité dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien sa mission. Il peut, le cas échéant, demander les explications nécessaires, solliciter une mission d'audit, alerter la direction générale. Il est membre de plusieurs instances qui traitent des aspects de conformité et de déontologie (Comité de contrôle interne, comité des risques, de développement, de fonctionnement).

Les sujets régulièrement suivis en comité sont :

- La conformité des entrées en relation,
- Les contrôles sur les instruments financiers
- La cartographie des risques de non-conformité
- Les formations réglementaires
- La clientèle fragile, le surendettement le droit au compte
- La déshérence
- Les NPAI
- La conformité des opérations à l'international
- La veille réglementaire
- La LCB/FT
- La fraude
- La lutte contre la corruption
- Les sanctions internationales
- La mise en conformité des dossiers Banque privée
- GDPR

Le responsable de la conformité rend compte aux organes délibérants et exécutifs.

En 2020, les contrôles effectués par le responsable de la conformité ont porté sur l'ensemble des points figurant au plan de contrôle du service. Ce dernier fait partie du plan de contrôle permanent de la Caisse Régionale et sont intégrés dans l'outil Scope mis à la disposition des Caisses Régionales par Crédit Agricole SA. Un certain nombre de contrôles sont en outre transmis à Crédit Agricole SA afin d'assurer une homogénéité intra groupe.

Les points abordés dans ce plan portent principalement sur les thèmes suivants :

- La conformité des Entrées en relation
- La réglementation AMF (procédure d'abus de marché, initiés permanents et personnes sensibles, la mise en œuvre de la MIF ...)
- L'arrêté du 03/11/2014 (nouvelle activité, nouveau produit, PSEE ...)
- Les risques de non-conformité
- La lutte anti-blanchement
- Les sanctions internationales
- La fraude externe et interne
- Les formations réglementaires
- Les réclamations
- Le FATCA et l'EAI
- La déshérence
- Le dispositif Volker et LBF
- RGPD

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, et nos organisations ont dû s'adapter à une organisation des travaux à distance. Dans ce contexte, des procédures de sécurisation de la commercialisation à distance ont été mise en œuvre et les équipes de la conformité et de la sécurité financière sont toujours restées opérationnelles malgré le contexte de confinement

Au cours de l'année 2020, les axes de travail ont notamment porté sur :

- La conformité des ventes des Instruments financiers.
 - La révision de la cartographie des risques de non-conformité
 - La mise en conformité des dossiers Banque privée dans le cadre de la LCB/FT
 - La lutte contre la corruption.
 - La connaissance client des personnes politiquement exposées (PPE)
 - La révision de la classification des risques
 - Le renforcement du dispositif traitement des réclamations
 - La lutte opérationnelle contre la fraude qui nécessite une mobilisation de l'ensemble des collaborateurs.
 - Le renforcement continu du respect des sanctions internationales à travers le dispositif de contrôle, de formation, et de mise en œuvre de procédures et de dotations d'effectifs.
 - Le plan de formation groupe aux sujets majeurs de conformité et de sécurité financière (LCB/FT, Sanctions internationales, Protection de la clientèle, clientèle fragile, Conformité, Conflit d'intérêts, Fatca, prévention de la fraude Volker etc..) a été déployé et fait l'objet d'un plan de contrôle.
 - Le Règlement Général sur la Protection des Données
 - Le risque de conduite
- L'ensemble de ces dispositifs a été déployé sur la Caisse Régionale et un travail d'adaptation a été réalisé sur les filiales du périmètre de surveillance consolidé.

COMPTE CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire en date du 05 02 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20/04/2021

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL	108	
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	112	
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	117	
Note 1	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	117
Note 2	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	136
Note 3	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	137
Note 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	155
Note 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	162
Note 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	162
Note 7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	176
Note 8	CONTRATS DE LOCATION	179
Note 9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	180
Note 10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	181
Note 11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	181
Note 12	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	189
Note 13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	192
Note 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020	194
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	195

6.1 ► CADRE GÉNÉRAL

6.1.1 ► Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1er janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9.

Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA.

1.1 ► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31/12/2020, quatre nouvelles entités ont été consolidées au sein du groupe Crédit Agricole :

► FCP CACL Diversifié (Fond commun de placement exclusivement dédié à la Caisse Régionale Centre Loire),

- FCT Crédit Agricole Habitat 2020 (Opération de titrisation de créances habitat « True Sale », réalisée par les 39 Caisses Régionales).
- SAS Centre Loire Promotion (Activités : Promotion immobilière, marchand de biens).
- SAS Clares (Activités : Constructions et promotion immobilière).

Le détail a été intégré dans la note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

6.1.2 ► Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18

du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA, peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

6.1.3 ► Relations internes au Crédit Agricole

3.1 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où

elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA, les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA, et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA, et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

► OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

► MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance rai-

sonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole SA a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se finance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

3.2 ► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA, enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit fran-

çais aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour

atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre

de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

3.3 ► GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font

l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rému-

nération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

6.1.4 ► Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

6.2 ► ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 ► Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	308 737	323 247
Intérêts et charges assimilées	4.1	(139 009)	(160 452)
Commissions (produits)	4.2	194 276	192 535
Commissions (charges)	4.2	(34 170)	(31 340)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 258	11 178
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(333)	(1 031)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		8 591	12 209
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	8 609	40 498
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		8 609	40 498
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(3)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	8 589	3 793
Charges des autres activités	4.6	(7 889)	(5 412)
PRODUIT NET BANCAIRE		347 398	374 047
Charges générales d'exploitation	4.7	(227 685)	(227 014)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 211)	(11 210)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 502	135 823
Coût du risque	4.9	1 758	(17 856)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		109 260	117 967
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(148)	13
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		109 112	117 980
Impôts sur les bénéfices	4.11	(32 013)	(28 351)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		77 099	89 629
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		77 099	89 629

6.2.2 ► Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
RÉSULTAT NET		77 099	89 629
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(1 279)	(1 811)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(66 991)	68 869
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(68 270)	67 058
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 363	(1 612)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	(64 907)	65 446
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(227)	(207)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(227)	(207)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	64	54
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	(163)	(153)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(65 070)	65 293
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		12 029	154 922
Dont part du Groupe		12 029	154 922
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables		-	(2)

6.2.3 ► Bilan actif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	70 539	62 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	829 205	685 232
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		8 037	6 251
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		821 168	678 981
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 065	1 585
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 303 075	1 424 656
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		3 907	4 063
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 299 168	1 420 593
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	16 013 787	14 544 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 168 278	616 680
Prêts et créances sur la clientèle		14 365 830	13 474 918
Titres de dettes		479 679	452 994
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		102 599	79 923
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	42 845	34 155
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	323 009	289 277
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	12 799	18 056
Immobilisations corporelles	6.13	85 318	76 484
Immobilisations incorporelles	6.13	71	15
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		18 785 312	17 216 429

6.2.4 ► Bilan passif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 884	7 361
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		12 884	7 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	143 929	118 466
Passifs financiers au coût amorti		15 729 762	14 198 276
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	9 853 450	9 201 494
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	5 760 121	4 953 224
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	116 191	43 558
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 464	686
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	740	767
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	245 099	236 690
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.14	67 915	67 194
Dettes subordonnées		168	-
TOTAL DETTES		16 202 961	14 629 440
CAPITAUX PROPRES		2 582 351	2 586 989
Capitaux propres part du Groupe		2 582 339	2 586 979
Capital et réserves liées		500 663	501 729
Réserves consolidées		1 821 172	1 747 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		183 406	248 476
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		77 099	89 629
Participations ne donnant pas le contrôle		12	10
TOTAL DU PASSIF		18 785 312	17 216 429

6.2.5 ► Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	PART DU GROUPE							RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES	CAPITAL, RÉSERVES LIÉES ET RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS					
	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES													
	CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES LIÉES AU CAPITAL (1)	TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES											
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019 PUBLIÉ	296 825	1 960 711	2 257 536	364	182 819	183 183	-	2 440 719	10	10	2 440 729						
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	296 825	1 960 711	2 257 536	364	182 819	183 183	-	2 440 719	10	10	2 440 729						
Augmentation de capital	3 150	-	3 150	-	-	-	-	3 150	-	-	3 150						
Dividendes versés en 2019	-	(12 198)	(12 198)	-	-	-	-	(12 198)	-	-	(12 198)						
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	404	404	-	-	-	-	404	-	-	404						
Mouvements liés aux paiements en actions	-	16	16	-	-	-	-	16	-	-	16						
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 150	(11 778)	(8 628)	-	-	-	-	(8 628)	-	-	(8 628)						
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	2	(153)	65 446	65 293	-	65 295	-	-	65 295						
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2	2	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	89 629	89 629	-	-	89 629						
Autres variations	-	(36)	(36)	-	-	-	-	(36)	-	-	(36)						
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	299 975	1 948 899	2 248 874	211	248 265	248 476	89 629	2 586 979	10	10	2 586 989						
Affectation du résultat 2019	-	89 629	89 629	-	-	-	(89 629)	-	-	-	-	-					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	299 975	2 038 528	2 338 503	211	248 265	248 476	-	2 586 979	10	10	2 586 989						
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020 RETRAITÉ	299 975	2 038 528	2 338 503	211	248 265	248 476	-	2 586 979	10	10	2 586 989						
Augmentation de capital	(1 066)	-	(1 066)	-	-	-	-	(1 066)	-	-	(1 066)						
Dividendes versés en 2020	-	(11 240)	(11 240)	-	-	-	-	(11 240)	-	-	(11 240)						
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(4 573)	(4 573)	-	-	-	-	(4 573)	2	2	(4 571)						
Mouvements liés aux paiements en actions	-	509	509	-	-	-	-	509	-	-	509						
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 066)	(15 304)	(16 370)	-	-	-	-	(16 370)	2	2	(16 368)						
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(163)	(64 908)	(65 070)	-	(65 070)	-	-	(65 070)						
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	77 099	77 099	-	77 099						
Autres variations	-	(299)	(299)	-	-	-	-	(299)	-	-	(299)						
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	298 909	2 022 925	2 321 834	48	183 357	183 406	77 099	2									

6.2.5 ▶ Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔT			
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 648	11 210
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		548	27 605
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		158	(13)
Résultat net des activités de financement		131	65
Autres mouvements		(9 729)	(2 760)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		2 756	36 107
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		616 809	352 292
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(69 196)	(315 675)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(111 590)	94 956
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(14 255)	(57 168)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(36 445)	(26 577)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		385 323	47 828
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		497 191	201 915
Flux liés aux participations (3)		29 140	(2 267)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(12 885)	(10 147)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		16 255	(12 414)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)		(12 304)	(9 048)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		22 430	(4 601)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		10 126	(13 649)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		523 572	175 852
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		258 111	82 253
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		62 454	61 187
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		195 657	21 066
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		781 713	258 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		70 539	62 454
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		711 174	195 657
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		523 602	175 858

(1) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(3) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à 29 140 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisitions de participations : - 1 948 milliers d'euros
- souscriptions de capital (décaissements) : - 2 088 milliers d'euros
- souscriptions de capital (encaissements) : 32 644 milliers d'euros
- cessions de participations : 532 milliers d'euros

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 11 240 milliers d'euros pour l'année 2020.

6.3 ▶ NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 ▶ Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

NOTE 1.1 ▶ NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	APPLICABLE DANS LE GROUPE	DATE DE 1 ^{ERE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	APPLICABLE DANS LE GROUPE	DATE DE 1 ^{ERE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

► RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périodes de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui

permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation

ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- ▶ L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- ▶ Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- ▶ L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union

européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 2,016 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

► DURÉE DES CONTRATS DE LOCATION IFRS 16 - DÉCISION DE L'IFRS IC DU 26 NOVEMBRE 2019

En milliers d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	40 182	4 109 287	483	-	-	969	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	4 875 939	5 940	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	279 915	6 456 082	-	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- ▶ Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- ▶ Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre

2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de

loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

► NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entrent en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

NOTE 1.2 ► PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

► UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ▶ les participations non consolidées ;
- ▶ les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- ▶ les plans de stock options ;
- ▶ les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- ▶ les provisions ;
- ▶ les dépréciations des écarts d'acquisition ;

- ▶ les actifs d'impôts différés ;
- ▶ la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

► DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

► CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

► EVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou

payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

► EVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► ACTIFS FINANCIERS

► CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

► INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

► Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte

et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

► Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

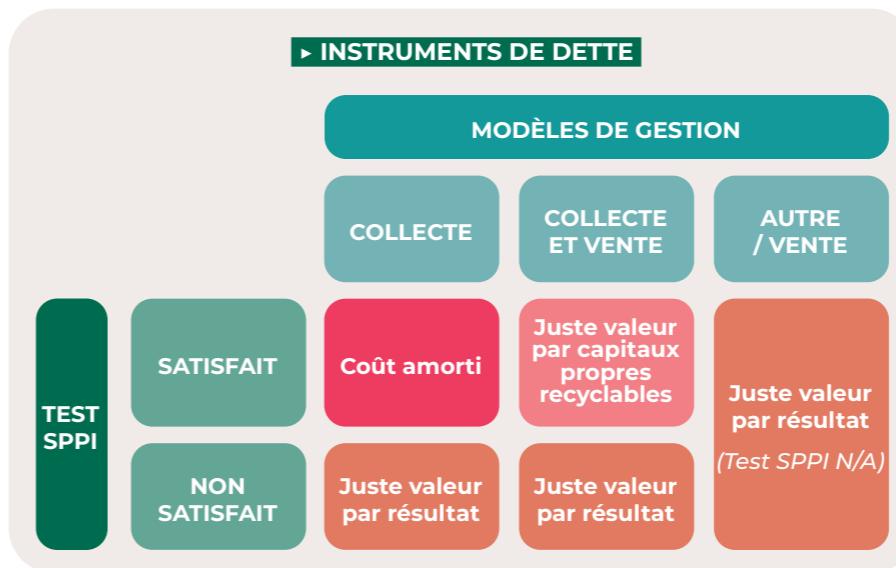
Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par

les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des

instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



► Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

► Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

tuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

► Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

► Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

► Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

► Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

► Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contrac-

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

► INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

► Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'en-cours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

► Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

► RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement

s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

► ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé.

En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

► DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

► INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► PASSIFS FINANCIERS

► CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et

avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

► Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

► Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisse Régionales.

La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

► RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

► DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

► DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est

maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

► INTÉRÊTS NÉGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

► DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

► CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

► RISQUE DE CRÉDIT ET

ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- ▶ 1^{re} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- ▶ 2^{re} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- ▶ 3^{re} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclasés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

► Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ▶ un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ▶ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des

événements suivants :

- ▶ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- ▶ un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- ▶ l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- ▶ la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- ▶ la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- ▶ l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

► La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

► GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires

au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- ▶ au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- ▶ au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

► DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- ▶ un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- ▶ un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie,

y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- ▶ le type d'instrument ;
- ▶ la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- ▶ le type de garantie ;

► la date de comptabilisation initiale ;

► la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

► le secteur d'activité ;

► l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

► la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

► le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

► les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

► les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

► RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques

ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou

en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de pas-

sage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement

et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospec-

tivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out"). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenue. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

► DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

► RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie

du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

► HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

► Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

► Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

► Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

► les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

► les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés ac-

tifs et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

► COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

► Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les

actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

► Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

► Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

► Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

► Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

► Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

► Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

► ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'ef-

fectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

► le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

► le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

► PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

► les risques opérationnels ;
► les avantages au personnel ;
► les risques d'exécution des engagements par signature ;
► les litiges et garanties de passif ;
► les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
► les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

► AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

► RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le montant des engagements de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par PREDICA, ADICAM et FOMUGEI dans des contrats d'assurance.

► RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différenciées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

► IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit

être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont

comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,

- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou

d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- ▶ l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- ▶ le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- ▶ en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

► TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué

des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement	8 à 12 ans
Second œuvre	5 à 8 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

► OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre

les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- ▶ sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat : le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- ▶ sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- ▶ sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- ▶ les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- ▶ les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- ▶ en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- ▶ en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat.

► PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées

comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- ▶ le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- ▶ a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- ▶ b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

► CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

► CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- ▶ S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation

au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- ▶ a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- ▶ b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- ▶ c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporaires portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
- ▶ d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

▶ S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

► CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail.

Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) - le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

► ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impostes des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenu en vue de la

vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

NOTE 1.3 ► PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

► CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisse locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisse locales en Caisse Régionales de Crédit Agricole et la loi du

5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisse Régionales et les Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire et des Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est exposée ou a droit aux ren-

dements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi

que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

► EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoraires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

► MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

► l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire;

► la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

► RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ;

les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

► conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel

opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

► conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits

et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

NOTE 2 ► Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

NOTE 2.1 ► CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

► PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire s'élève à 416 566 milliers d'euros.

► REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération

des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 558 723 milliers d'euros (dont 47 506 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

► IMPACTS DE CES MESURES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances

exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue

de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

NOTE 2.2 ► NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 1 402 milliers d'euros (évolution du coût de risque du bucket 2 vers le bucket 3).

NOTE 2.3 ► FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisse Régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisse Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les

titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 29 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,9 millions d'euros de titres subordonnés.

NOTE 2.4 ► GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisse Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisse Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisse Régionales.

Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 96 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 33 millions d'euros.

NOTE 3 ► Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est assuré par la Direction Risques, Qualité et Méthodes. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

NOTE 3.1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

► VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	453 196	(202)	-	-	-	-	453 196	(202)	452 994
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	453 196	(202)	-	-	-	-	453 196	(202)	452 994
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	26 848	106	-	-	-	-	26 848	106	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (1)	87 542	(57)	-	-			87 542	(57)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(60 694)	163	-	-	-	-	(60 694)	163	
Total	480 044	(96)	-	-	-	-	480 044	(96)	479 948
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	(269)		-	-	-	-	(269)		
Au 31 décembre 2020	479 775	(96)	-	-	-	-	479 775	(96)	479 679

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclasés en Bucket 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	20 302	(1)	-	-	-	-	20 302	(1)	20 301
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	20 302	(1)	-	-	-	-	20 302	(1)	20 301
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(1 106)	1	-	-	-	-	(1 106)	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (1)	2 389	(1 379)	-	-			2 389	(1 379)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 495)	1 380	-	-	-	-	(3 495)	1 380	
Total	19 196	-	-	-	-	-	19 196	-	19 196
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	(4 032)		-	-	-	-	(4 032)		
Au 31 décembre 2020	15 164	-	-	-	-	-	15 164	-	15 164

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclasés en Bucket 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	12 415 851	(17 309)	1 057 849	(70 069)	317 173	(228 577)	13 790 873	(315 955)	13 474 918
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	92 385	(11 172)	(130 256)	23 019	37 871	(15 160)	-	(3 313)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(391 843)	1 683	391 843	(8 476)				-	(6 793)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	501 721	(12 947)	(501 721)	29 816				-	16 869
Transferts vers Bucket 3 (1)	(25 273)	124	(30 095)	2 420	55 368	(23 816)	-	(21 272)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	7 780	(32)	9 717	(741)	(17 497)	8 656	-	7 883	
Total après transferts	12 508 236	(28 481)	927 593	(47 050)	355 044	(243 737)	13 790 873	(319 268)	13 471 605
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	948 370	399	(47 056)	(18 562)	(68 354)	41 043	832 960	22 880	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2) (4)	3 145 786	(7 836)	137 504	(10 271)				3 283 290	(18 107)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 199 887)	4 863	(184 353)	9 706	(48 661)	42 907	(2 432 901)	57 476	
Passages à perte						(20 099)	19 482	(20 099)	19 482
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(207)	26	(164)	521	(371)	547	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 372		(18 023)		(23 285)		(37 936)	
Changements dans le modèle / méthodologie						(93)		(93)	
Variations de périmètre	2 697	-	-	-	-	570	(232)	3 267	(232)
Autres	(226)	-	-	-	-	1743	(226)	1743	
Total	13 456 606	(28 082)	880 537	(65 612)	286 690	(202 694)	14 623 833	(296 388)	14 327 445

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclasés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 4 165 666 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 15 587 23 milliers d'euros (dont 4 750 6 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BU	

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES :
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES :
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-

► ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	1 404 080	(2 339)	82 492	(6 887)	5 247	(2 328)	1 491 819	(11 554)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	33 156	(3 260)	(34 166)	4 416	1 010	(408)	-	748
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(13 336)	74	13 336	(200)			-	(126)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	47 274	(3 305)	(47 274)	4 574			-	1 269
Transferts vers Bucket 3 (1)	(977)	4	(279)	53	1 256	(480)	-	(423)
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	195	(33)	51	(11)	(246)	72	-	28
Total après transferts	1 437 236	(5 599)	48 326	(2 471)	6 257	(2 736)	1 491 819	(10 806)
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	150 476	773	(6 296)	(819)	5 697	(1 246)	149 877	(1 292)
Nouveaux engagements donnés (2)	924 520	(2 331)	23 879	(2 309)			948 399	(4 640)
Extinction des engagements	(774 295)	1 391	(29 928)	2 268	(2 733)	267	(806 956)	3 926
Passages à perte					(3)	-	(3)	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 713		(778)		(1 513)		(578)
Autres	251	-	(247)	-	8 433	-	8 437	-
Au 31 décembre 2020	1 587 712	(4 826)	42 030	(3 290)	11 954	(3 982)	1 641 696	(12 098)

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

► ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL	
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)				
Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	367 638	(432)	12 048	(1 068)	8 926	(7 907)	388 612
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	4 339	(163)	(5 433)	275	1 094	(66)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(2 398)	17	2 398	(208)			(191)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 224	(181)	(7 224)	468			287
Transferts vers Bucket 3 (1)	(487)	1	(607)	15	1 094	(66)	(50)
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1		-	-	-	-	-	-
Total après transferts	371 977	(595)	6 615	(793)	10 020	(7 973)	388 612
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(23 132)	(193)	(342)	30	1 377	328	(22 097)
Nouveaux engagements donnés (2)	45 542	(145)	312	(60)			45 854
Extinction des engagements	(68 312)	147	(654)	184	(2 049)	1 397	(71 015)
Passages à perte				-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(195)		(94)		(1 069)	(1 358)
Autres	(362)	-	-	-	3 426	-	3 064
Au 31 décembre 2020	348 845	(788)	6 273	(763)	11 397	(7 645)	366 515
							(9 196)
							357 319

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

► EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus

en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que

le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

► ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2019				
		RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	266 409	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 251	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	249 703	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 455	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 585	-	-	-	-	-
Total	267 994	-	-	-	-	-

► ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				
		RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 907	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	3 907	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 860 673	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 164	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 830	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
donc : actifs dépréciés en date de clôture	118 180	-	29 679	6 406	47 571	-
Titres de dettes	479 679	-	-	-	-	-
Total	14 864 580	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
donc : actifs dépréciés en date de clôture	118 180	-	29 679	6 406	47 571	-

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 063	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	4 063	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	13 948 213	-	4 077 365	548 646	4 356 373	-
donc : actifs dépréciés en date de clôture	88 596	-	28 076	5 048	32 114	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	20 301	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 474 918	-	4 077 365	548 646	4 356 373	-
donc : actifs dépréciés en date de clôture	88 596	-	28 076	5 048	32 114	-
Titres de dettes	452 994	-	-	-	-	-
Total	13 952 276	-	4 077 365	548 646	4 356 373	-
donc : actifs dépréciés en date de clôture	88 596	-	28 076	5 048	32 114	-

► ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				
		RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	357 319	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 752	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 629 598	-	105 626	40 178	133 771	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 972	-	168	147	472	-
Total	1 986 917	-	105 626	40 178	133 771	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 724	-	168	147	472	-

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	379 205	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 019	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 480 265	-	87 978	20 388	129 972	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 919	-	24	53	360	-
Total	1 859 470	-	87 978	20 388	129 972	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 938	-	24	53	360	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

VALEUR COMPTABLE BRUTE (en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	4 779	18 309
Valeur comptable brute avant modification	-	4 986	18 473
Gains ou pertes nets de la modification	-	(207)	(164)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-</		

► CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

► EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				AU 31 DÉCEMBRE 2019			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 505 109	10 688		7 515 797	6 777 246	9 370		6 786 616
	0,5% < PD ≤ 2%	1 903 758	17 515		1 921 273	1 842 123	10 125		1 852 248
	2% < PD ≤ 20%	952 344	508 450		1 460 794	1 111 611	588 634		1 700 245
	20% < PD < 100%		120 883		120 883		151 607		151 607
	PD = 100%			232 104	232 104			234 908	234 908
Total Clientèle de détail		10 361 211	657 536	232 104	11 250 851	9 730 980	759 736	234 908	10 725 624
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 593 198	790		2 593 988	2 363 655	450		2 364 105
	0,6% < PD < 12%	1 001 940	161 585		1 163 525	794 714	218 710		1 013 424
	12% ≤ PD < 100%		60 023		60 023		78 953		78 953
	PD = 100%			88 770	88 770			82 265	82 265
Total Hors clientèle de détail		3 595 138	222 398	88 770	3 906 306	3 158 369	298 113	82 265	3 538 747
Dépréciations		(28 178)	(65 612)	(202 694)	(296 484)	(17 512)	(70 069)	(228 577)	(316 158)
Total		13 928 171	814 322	118 180	14 860 673	12 871 837	987 780	88 596	13 948 213

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				AU 31 DÉCEMBRE 2019			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 907	-	-	3 907	4 063	-	-	4 063
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		3 907	-	-	3 907	4 063	-	-	4 063
Total		3 907	-	-	3 907	4 063	-	-	4 063

► ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				AU 31 DÉCEMBRE 2019			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	660 570	99	-	660 669	607 892	17	-	607 909
	0,5% < PD ≤ 2%	135 716	721	-	136 437	114 353	1 106	-	115 459
	2% < PD ≤ 20%	57 881	14 951	-	72 832	67 042	20 394	-	87 436
	20% < PD < 100%	-	5 020	-	5 020	-	5 933	-	5 933
	PD = 100%	-	-	-	3 068	3 068	-	-	2 589
Total Clientèle de détail		854 167	20 791	3 068	878 026	789 287	27 450	2 589	819 326
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	494 767	-	-	494 767	472 923	-	-	472 923
	0,6% < PD < 12%	238 778	16 202	-	254 980	141 870	49 455	-	191 325
	12% ≤ PD < 100%	-	5 037	-	5 037	-	5 587	-	5 587
	PD = 100%	-	-	-	8 886	8 886	-	-	2 658
Total Hors clientèle de détail		733 545	21 239	8 886	763 670	614 793	55 042	2 658	672 493
Provisions (1)		(4 826)	(3 290)	(3 982)	(12 098)	(2 339)	(6 887)	(2 328)	(11 554)
Total		1 582 886	38 740	7 972	1 629 598	1 401 741	75 605	2 919	1 480 265

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2020				AU 31 DÉCEMBRE 2019			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 990	-	-	9 990	5 853	-	-	5 853
	0,5% < PD ≤ 2%	6 092	-	-	6 092	7 943	-	-	7 943
	2% < PD ≤ 20%	-	1 552	-	1 552	1 307	3 987	-	5 294
	20% < PD < 100%	-	371	-	371	-	719	-	719
	PD = 100%	-	-	1 349	1 349	-	-	1 734	1 734
Total Clientèle de détail		16 082	1 923	1 349	19 354	15 103	4 706	1 734	21 543
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	196 030	-	-	196 030	279 265	-	-	279 265
	0,6% < PD < 12%	136 733	1 465	-	138 198	73 270	4 234	-	77 504
	12% ≤ PD < 100%	-	2 885	-	2 885	-	3 108	-	3 108
	PD = 100%	-	-	10 048	10 048	-	-	7 192	7 192
Total Hors clientèle de détail		332 763	4 350	10 048	347 161	352 535	7 342	7 192	367 069
Provisions (1)		(788)	(763)	(7 645)	(9 196)	(432)	(1 068)	(7 907)	(9 407)
TOTAL		348 057	5 510	3 752	357 319	367 206	10 980	1 019	379 205

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	VALEUR COMPTABLE	MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT		VALEUR COMPTABLE	MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	11 158	-	-	10 455	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	-	-	10 455	-	-
		MONTANT DES VARIATION DE JUSTE VALEUR			MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	VALEUR COMPTABLE			VALEUR COMPTABLE				
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1149 005	-	-	1149 005	1133 320	195	-	1133 515
Etablissements de crédit	105 204	-	-	105 204	117 044	-	-	117 044
Grandes entreprises	2 340 929	222 398	88 770	2 652 097	1 908 005	297 918	82 265	2 288 188
Clientèle de détail	10 361 211	657 536	232 104	11 250 851	9 730 980	759 736	234 908	10 725 624
Dépréciations	(28 178)	(65 612)	(202 694)	(296 484)	(17 512)	(70 069)	(228 577)	(316 158)
Total	13 928 171	814 322	118 180	14 860 673	12 871 837	987 780	88 596	13 948 213

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	VALEUR COMPTABLE			VALEUR COMPTABLE				
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Bucket 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Etablissements de crédit	2 986	-	-	2 986	3 101	-	-	3 101
Grandes entreprises	921	-	-	921	962	-	-	962
Total	3 907	-	-	3 907	4 063	-	-	4 063

► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
Administration générale		17 360		4 197
Grandes entreprises		2 155 161		1 797 569
Clientèle de détail		3 587 600		3 151 458
Total Dettes envers la clientèle		5 760 121		4 953 224

► ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			MONTANT DE L'ENGAGEMENT				
	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	77 538	-	-	77 538	175 933	-	-	175 933
Grandes entreprises	656 007	21 239	8 886	686 132	438 860	55 042	2 658	496 560
Clientèle de détail	854 167	20 791	3 068	878 026	789 287	27 450	2 589	819 326
Provisions (1)	(4 826)	(3 290)	(3 982)	(12 098)	(2 339)	(6 887)	(2 328)	(11 554)
Total	1 582 886	38 740	7 972	1 629 598	1 401 741	75 605	2 919	1 480 265

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			MONTANT DE L'ENGAGEMENT				
	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	27 303	-	-	27 303	23 510	-	-	23 510
Etablissements de crédit	55	-	-	55	1 845	-	-	1 845
Grandes entreprises	305 405	4 350	10 048	319 803	327 180	7 342	7 192	341 714
Clientèle de détail	16 082	1 923	1 349	19 354	15 103	4 706	1 734	21 543
Provisions (1)	(788)	(763)	(7 645)	(9 196)	(432)	(1 068)	(7 907)	(9 407)
Total	348 057	5 510	3 752	357 319	367 206	10 980	1 019	379 205

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019		
	VALEUR COMPTABLE			VALEUR COMPTABLE		
	ACTIFS SAINS		TOTAL	ACTIFS SAINS		TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
France (y compris DOM-TOM)	13 818 551	877 531	319 840	15 015 922	12 765 832	1 048 004
Autres pays de l'Union européenne	100 249	1 285	1 013	102 547	89 879	7 962
Autres pays d'Europe	9 372					

► ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020			AU 31 DÉCEMBRE 2019			TOTAL	
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			MONTANT DE L'ENGAGEMENT				
	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		TOTAL		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	346 097	6 273	11 397	363 767	367 291	9 619	8 679	385 589
Autres pays de l'Union européenne	1 961	-	-	1 961	28	1 961	247	2 236
Autres pays d'Europe	319	-	-	319	319	-	-	319
Asie et Océanie (hors Japon)	468	-	-	468	-	468	-	468
Provisions (1)	(788)	(763)	(7 645)	(9 196)	(432)	(1 068)	(7 907)	(9 407)
Total	348 057	5 510	3 752	357 319	367 206	10 980	1 019	379 205

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

► ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2020											
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (BUCKET 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (BUCKET 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)					
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	56 066	2 040	-	31 317	7 716	62	3 515	3 064	39 479			
Administration générale	14 158	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	9 643	189	-	4 981	262	-	373	129	6 563			
Clientèle de détail	32 265	1 851	-	26 336	7 454	62	3 142	2 935	32 916			
Total	56 066	2 040	-	31 317	7 716	62	3 515	3 064	39 479			

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019											
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (BUCKET 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (BUCKET 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)					
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	75 404	2 164	-	51 173	12 133	54	2 870	3 470	43 662			
Administration générale	8 706	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	19 078	34	-	7 660	698	-	79	175	7 546			
Clientèle de détail	47 620	2 130	-	43 513	11 435	54	2 791	3 295	36 116			
Total	75 404	2 164	-	51 173	12 133	54	2 870	3 470	43 662			

NOTE 3.2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2020											
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ					
	≤ 1an	> 1an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1an à ≤ 5 ans	> 5 ans						
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	400	1 665	2 065						
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	400	1 665	2 065						
Sous-total	-	-	-	400	1 665	2 065						
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	400	1 665	2 065						

(en milliers d'euros)	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1an	> 1an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	220	186	1 179	1 585
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	220	186	1 179	1 585
Sous-total	-	-	-	220	186	1 179	1 585
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	220	186	1 179	1 585

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	
-----------------------	----------------------------------	--

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2020						TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ	
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	15	1 816	6 018	7 849	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	15	1 810	6 018	7 843	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6	
Instruments de devises et or	-	-	-	137	-	-	137	
Options de change	-	-	-	137	-	-	137	
Autres instruments	-	-	-	8	79	885	972	
Autres	-	-	-	8	79	885	972	
Sous-total	-	-	-	160	1 895	6 903	8 958	
Opérations de change à terme	-	-	-	96	-	3 830	3 926	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	256	1 895	10 733	12 884	
31/12/2019								
(en milliers d'euros)	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ	
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
	-	-	-	3	2 263	3 997	6 263	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3	2 254	3 997	6 254	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	2 254	3 997	6 254	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	9	-	9	
Instruments de devises et or	-	-	-	5	-	-	5	
Options de change	-	-	-	5	-	-	5	
Autres instruments	-	-	-	138	948	1 086	1 086	
Autres	-	-	-	138	948	1 086	1 086	
Sous-total	-	-	-	8	2 401	4 945	7 354	
Opérations de change à terme	-	-	-	7	-	-	7	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	15	2 401	4 945	7 361	

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019		TOTAL EN COURS NOTIONNEL	
	TOTAL EN COURS NOTIONNEL		TOTAL EN COURS NOTIONNEL			
	2 393 071	2 885 966	2 393 071	2 885 966		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	2 375 413	2 857 890	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	17 658	28 076	-	
Caps-floors-collars	-	-	7 792	3 796	-	
Instruments de devises et or	-	-	7 792	3 796	-	
Options de change	-	-	7 792	3 796	-	
Sous-total	-	-	2 400 863	2 889 762	-	
Opérations de change à terme	-	-	29 859	24 491	-	
Total Notionnels	-	-	2 430 722	2 914 253	-	

► RISQUE DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

NOTE 3.3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	825 802	899	102 751	238 826	-	1 168 278
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	669 209	1 690 823	4 765 179	7 486 667	50 340	14 662 218
Total	1 495 011	1 691 722	4 867 930	7 725 493	50 340	15 830 496
Dépréciations	-	-	-	-	(296 388)	-
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 534 108	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
	259 640	133 898	89 068	134 075	-	616 681
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	259 640	133 898	89 068	134 075	-	616 681
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	773 798	1 300 807	4 641 667	7 060 065	14 536	13 790 873
Total						

NOTE 3.4 ▶ COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre 5.3 "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

▶ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL		VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL	
	Positive	Négative	Positive	Négative	Positive	Négative	Positive	Négative
Couverture de juste valeur	2 065	143 929	2 042 229	1 585	118 466	2 581 388		
Taux d'intérêt	2 065	143 929	2 042 229	1 585	118 466	2 581 388		
Total Instruments dérivés de couverture	2 065	143 929	2 042 229	1 585	118 466	2 581 388		

▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
Sous-total	-	-	-	150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	150 454	455 126	1 436 649	2 042 229

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	646 066	503 552	1 431 770	2 581 388
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	646 066	503 552	1 431 770	2 581 388
Sous-total	-	-	-	646 066	503 552	1 431 770	2 581 388
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	646 066	503 552	1 431 770	2 581 388

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

▶ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

▶ COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

▶ COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	VALEUR COMPTABLE	Valeurs de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR COMPTABLE	Valeurs de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL		
Actif	Passif		Actif	Passif				
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	55 284	(3 144)	430 907	388	52 606	(4 816)	379 936
Taux d'intérêt	-	55 284	(3 144)	430 907	388	52 606	(4 816)	379 936
Instruments fermes	-	55 284	(3 144)	430 907	388	52 606	(4 816)	379 936
Total des micro-couvertures de juste valeur	-	55 284	(3 144)	430 907	388	52 606	(4 816)	379 936
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 065	88 645	(21 774)	1 611 322	1197	65 860	(48 161)	2 201 452
Total couverture de juste valeur	2 065	143 929	(24 918)	2 042 229	1 585	118 466	(52 977)	2 581 388

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ ÉLÉMENTS COUVERTS

MICRO-COUVERTURES (en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)		
Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler			
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	486 500	53 638	-	3 336	383 251	50 528	-	4 815
Taux d'intérêt	486 500	53 638	-	3 336	383 251	50 528	-	4 815
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	486 500	53 638	-	3 336	383 251	50 528	-	4 815
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURES (en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé					
Actif	Passif			Actif	Passif			

► RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)			RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(24 918)	25 226	308	(52 977)	52 977	-
Total	(24 918)	25 226	308	(52 977)	52 977	-

NOTE 3.5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de

catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'impliquent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détenions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a respecté les exigences réglementaires.

NOTE 3.6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013⁽¹⁾ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁽²⁾ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la

NOTE 4 ► Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

NOTE 4.1 ► PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	305 684	319 094
Opérations avec les établissements de crédit	2 239	1 322
Opérations internes au Crédit Agricole	26 856	22 812
Opérations avec la clientèle	269 044	286 862
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	7 545	8 098
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	227	263
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	227	263
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 826	3 890
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	308 737	323 247
Sur les passifs financiers au coût amorti	(113 501)	(133 478)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 018)	(2 199)
Opérations internes au Crédit Agricole	(94 691)	(99 531)
Opérations avec la clientèle	(16 876)	(31 709)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	84	(38)
Dettes subordonnées	-	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(25 455)	(26 887)
Autres intérêts et charges assimilées	(53)	(87)
Charges d'intérêts	(139 009)	(160 452)

(1) dont 6 135 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 6 461 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 6 657 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 7 032 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 4.2 ► PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	481	(71)	410	413	(55)	358
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 900	(23 376)	(5 476)	18 314	(19 972)	(1 658)
Sur opérations avec la clientèle	5 700	(506)	5 194	53 918	(552)	53 366
Sur opérations de change	124	-	124	165	-	165
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	648	(21)	627	177	(29)	148
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	165 809	(9 719)	156 090	116 018	(10 565)	105 453
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 614	(477)	3 137	3 530	(167)	3 363
Total Produits et charges de commissions	194 276	(34 170)	160 106	192 535	(31 340)	161 195

NOTE 4.3 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	1 496	1 605
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	88	(441)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	178	2 434
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplies pas les critères SPPI	6 397	7 614
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(227)	(585)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	17	550
Résultat de la comptabilité de couverture	309	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 258	11 178

(1) Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

(2) Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Couverture de juste valeur	105 577	(105 384)	193	97 593	(97 592)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	54 398	(51 061)	3 337	51 195	(46 380)	4 815
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	51 179	(54 323)	(3 144)	46 398	(51 212)	(4 814)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	154 124	(154 008)	116	99 824	(99 824)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	87 949	(66 059)	21 890	73 993	(25 831)	48 162
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	66 175	(87 949)	(21 774)	25 831	(73 993)	(48 162)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	259 701	(259 392)	309	197 417	(197 416)	1

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

NOTE 4.4 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	8 609	40 498
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 609	40 498

NOTE 4.5 ▶ GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(3)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Perdes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(3)	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(3)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.09 « Coût du risque »

NOTE 4.6 ▶ PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(1 745)	463
Autres produits (charges) nets	2 445	(2 082)
Produits (charges) des autres activités	700	(1 619)

NOTE 4.7 ▶ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(138 286)	(139 541)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(11 819)	(10 087)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(77 580)	(77 386)
Charges générales d'exploitation	(227 685)	(227 014)

(1) Dont 3085 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

► HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et de ses filiales consolidées.

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire et de ses filiales consolidées globalement est la suivante au titre de 2020 :

► COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE LOIRE

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		ORCOM		TOTAL 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	80	91	103	78	187
Services autres que la certification des comptes	14	16	4	4	18
Total	94	107	107	82	205

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 107 milliers d'euros, dont 103 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes

NOTE 4.8 ▶ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(12 187)	(11 210)
Immobilisations corporelles (1)	(12 068)	(11 191)
Immobilisations incorporelles	(119)	(19)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(24)	-
Immobilisations corporelles	(24)	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 211)	(11 210)

(1) Dont 1626 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, et 14 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de ORCOM, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 107 milliers d'euros, dont 103 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

NOTE 4.9 ▶ COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(5 151)	(1 118)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(13 511)	1 213
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 668)	487
Engagements par signature	(2 843)	726
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	8 360	(2 331)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 457	(976)
Engagements par signature	3 903	(1 355)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	3 299	(18 245)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 692	(20 115)
Engagements par signature	(1 393)	1 870
Autres actifs (C)	848	42
Risques et charges (D)	894	949
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(110)	(18 372)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(841)	(952)
Récupérations sur prêts et créances	3 085	1 750
comptabilisés au coût amorti	3 085	1 750
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(371)	(282)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(1 121)	-
Autres produits (I)	1 116	-
Coût du risque	1 758	(17 856)

(I) Dont 1 116 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 4.10 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(148)	13
Plus-values de cession	10	24
Moins-values de cession	(158)	(11)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(148)	13

NOTE 4.11 ▶ IMPÔTS

► CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(35 989)	(32 110)
Charge d'impôt différé	3 976	3 759
Total Charge d'impôt	(32 013)	(28 351)

► RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020		
	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	103 810	32,02%	(33 240)
Effet des différences permanentes			(2 698)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 977)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 088
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			4 096
Taux et charge effectifs d'impôt		31,53%	(32 731)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2019		
	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	79 997	34,43%	(27 543)
Effet des différences permanentes			(1 453)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(4 993)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 327
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 692
Taux et charge effectifs d'impôt		36,21%	28 970

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

NOTE 4.12 ▶ VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

► DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(227)	(207)
Ecart de réévaluation de la période	(227)	(207)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	64	54
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(163)	(153)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 279)	(1 811)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(66 991)	68 869
Ecart de réévaluation de la période	(73 013)	73 665
Transferts en réserves	-	(2)
Autres variations	6 022	(4 794)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 363	(1 612)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(64 907)	65 446
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(65 070)	65 293
Dont part du Groupe	(65 070)	65 293
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT
EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2019				VARIATION				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 284)	3 442	(9 842)	(9 842)	(1 279)	330	(949)	(949)	(14 563)	3 772	(10 791)	(10 791)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	266 936	(8 829)	258 107	258 107	(66 991)	3 033	(63 958)	(63 958)	199 945	(5 796)	194 149	194 149
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	253 652	(5 387)	248 265	248 265	(68 270)	3 363	(64 907)	(64 907)	185 382	(2 024)	183 358	183 358
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	253 652	(5 387)	248 265	248 265	(68 270)	3 363	(64 907)	(64 907)	185 382	(2 024)	183 358	183 358
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	253 946	(5 470)	248 476	248 476	(68 497)	3 427	(65 070)	(65 070)	185 449	(2 043)	183 406	183 406

(en milliers d'euros)	31/12/2018				VARIATION				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	501	(137)	364	364	(207)	54	(153)	(153)	294	(83)	211	211
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	501	(137)	364	364	(207)	54	(153)	(153)	294	(83)	211	211
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	501	(137)	364	364	(207)	54	(153)	(153)	294	(83)	211	211
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(11 473)	2 975	(8 498)	(8 498)	(1 811)	467	(1 344)	(1 344)	(13 284)	3 442	(9 842)	(9 842)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	198 067	(6 750)	191 317	191 317	68 869	(2 079)	66 790	66 790	266 936	(8 829)	258 107	258 107
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	186 594	(3 775)	182 819	182 819	67 058	(1 612)	65 446	65 446	253 652	(5 387)	248 265	248 265
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	186 594	(3 775)	182 819	182 819	67 058	(1 612)	65 446	65 446	253 652	(5 387)	248 265	248 265
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	187 095	(3 912)	183 183	183 183	66 851	(1 558)	65 293	65 293	253 946	(5 470)	248 476	248 476

NOTE 5 ▶ Informations sectorielles

NOTE 5.1 ▶ DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne

(monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

NOTE 6 ▶ Notes relatives au bilan

NOTE 6.1 ▶ CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	60 645	-	54 439	-
Banques centrales	9 894	-	8 015	-
Valeur au bilan	70 539	-	62 454	-

NOTE 6.2 ▶ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 037	6 251
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	821 168	678 981
Instruments de capitaux propres	25 754	23 078
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	784 256	645 448
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	10 455
Valeur au bilan	829 205	685 232
<i>Dont Titres prêtés</i>	-	-

► ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	8 037	6 251
Valeur au bilan	8 037	6 251

► INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	7 191	7 011
Titres de participation non consolidés	18 563	16 067
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	25 754	23 078

► INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	780 256	641 448
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 139	3 760
OPCVM	776 117	637 688
Prêts et créances	4 000	4 000
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	4 000
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	784 256	645 448

► ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	11 158	10 455
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 158	10 455
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	10 455

► PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 884	7 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	12 884	7 361

► PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments dérivés	12 884	7 361
Valeur au bilan	12 884	7 361

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

NOTE 6.3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

NOTE 6.4 ▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019			
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 907	67	-	4 063	294	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 299 168	219 278	(19 333)	1 420 593	284 839	(17 903)
Total	1 303 075	219 345	(19 333)	1 424 656	285 133	(17 903)

► INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 907	67	-	4 063	294	-
Total des titres de dettes	3 907	67	-	4 063	294	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 907	67	-	4 063	294	-
Impôts sur les bénéfices		(19)	-		(83)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		48	-		211	-

► INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Actions et autres titres à revenu variable	4 757	16	-	3 138	15	-
Titres de participation non consolidés	1 294 411	219 262	(19 333)	1 417 455	284 824	(17 903)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 299 168	219 278	(19 333)	1 420 593	284 839	(17 903)
Impôts sur les bénéfices		(5 796)	-		(8 829)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		213 482	(19 333)		276 010	(17 903)

► INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (I)	Pertes cumulées réalisées (I)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (I)	Pertes cumulées réalisées (I)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	530	-	-	9	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	530	-	-	9	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a procédé à une diminution de capital suite à un coup d'accordéon sur sa filiale la SAS My Loire Valley. Cette opération résulte de la décision de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire de permettre la continuité d'activité de la filiale en régénérant ses capitaux propres.

NOTE 6.5 ► ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 168 278	616 680
Prêts et créances sur la clientèle (I)	14 365 830	13 474 918
Titres de dettes	479 679	452 994
Valeur au bilan	16 013 787	14 544 592

(I) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire s'élève à 416 566 milliers d'euros et l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 558 723 milliers d'euros (dont 47 506 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	13 001	18 139
dans comptes ordinaires débiteurs non douteux (I)	12 351	17 489
Prêts subordonnés	2 163	2 163
Valeur brute	15 164	20 302
Dépréciations	-	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	15 164	20 301
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	767 228	233 804
Titres reçus en pension livrée	-	79 509
Comptes et avances à terme	385 886	283 066
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 153 114	596 379
Valeur au bilan	1 168 278	616 680

(I) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 278	9 385
Autres concours à la clientèle	14 548 277	13 679 177
Prêts subordonnés	15 875	15 511
Avances en comptes courants d'associés	50 501	14 693
Comptes ordinaires débiteurs	42 287	72 107
Valeur brute	14 662 218	13 790 873
Dépréciations	(296 388)	(315 955)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 365 830	13 474 918
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	14 365 830	13 474 918

► TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	141 518	184 390
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 257	268 806
Total	479 775	453 196
Dépréciations	(96)	(202)
Valeur au bilan	479 679	452 994

NOTE 6.6 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ										ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	Actifs transférés					Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (I)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (I)	Juste valeur nette (I)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519	-	-
Total Actifs financiers	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519	-	-

(I) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ										ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ			
	Actifs transférés					Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (I)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (I)	Juste valeur nette (I)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	48 264	48 264	-	-	48 304	42 734	42 734	-	-	42 806	5 498	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	48 264	48 264	-	-	48 304	42 734	42 734	-	-	42 806	5 498	-	-	-
Total Actifs financiers	48 264	48 264	-	-	48 304	42 734	42 734	-	-	42 806	5 498	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	48 264	48 264	-	-	48 304	42 734	42 734	-	-	42 806	5 498	-	-	-

▶ TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au

bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

▶ ENGAGEMENTS EN COURS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a constaté aucun engagement en cours relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

**► ENGAGEMENTS ENCOURUS
RELATIFS AUX ACTIFS
TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS
INTÉGRALEMENT AU
31 DÉCEMBRE 2019**

Au titre de l'exercice 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'avait constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

NOTE 6.7 ► EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire au risque souverain sont les suivantes :

► ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2020 (en milliers d'euros)	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	100 135	-	141 508	241 643	-	241 643
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	100 135	-	141 508	241 643	-	241 643

31/12/2019 (en milliers d'euros)	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	8	-	-	-	8
Autriche	-	-	3 512	-	-	-	3 512
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	31	-	-	-	-	31
Espagne	-	10 779	-	-	-	-	10 779
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	32 842	-	184 334	217 176	-	217 176
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	2 072	-	-	-	-	2 072
Italie	-	1 007	-	-	-	-	1 007
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	17	-	-	-	-	17
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	50 285	-	184 334	234 619	-	234 619

NOTE 6.8 ► PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	9 853 450	9 201 494
Dettes envers la clientèle	5 760 121	4 953 224
Dettes représentées par un titre	116 191	43 558
Valeur au bilan	15 729 762	14 198 276

► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 585	2 391
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	2 585	2 391
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	68 397	55 647
Titres donnés en pension livrée	-	164 208
Comptes et avances à terme	9 782 468	8 979 248
Total	9 850 865	9 199 103
Valeur au bilan	9 853 450	9 201 494

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	4 958 619	4 008 707
Comptes d'épargne à régime spécial	82 501	89 590
Autres dettes envers la clientèle	719 001	854 927
Valeur au bilan	5 760 121	4 953 224

► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	50 000	840
Emprunts obligataires	66 191	42 718
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	116 191	43 558

NOTE 6.9 ► INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

► COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2020				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	10 102	-	10 102	2 286	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 102	-	10 102	2 286	-

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 2 286 milliers d'euros des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2019				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	7 836	-	7 836	-	-
Prises en pension de titres	79 509	-	79 509	-	79 509
Total des actifs financiers soumis à compensation	87 345	-	87 345	-	87 345

► COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2020				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	156 813	-	156 813	2 286	148 840
Total des passifs financiers soumis à compensation	156 813	-	156 813	2 286	148 840
					5 687

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 151 126 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2019				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	125 827	-	125 827	-	124 566
Mises en pension de titres	164 208	-	164 208	-	164 208
Total des passifs financiers soumis à compensation	290 035	-	290 035	-	124 566
					165 469

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 124 566 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

NOTE 6.10 ► ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 826	1 676
Impôts différés	41 019	32 479
Total Actifs d'impôts courants et différés	42 845	34 155
Impôts courants	734	762
Impôts différés	6	5
Total Passifs d'impôts courants et différés	740	767

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
Décalages temporaires comptables-fiscaux	53 396	-
Charges à payer non déductibles	5 114	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 026	-
Autres différences temporaires (1)	11 257	-
Impôts différés sur réserves latentes	(4 184)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5 815)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 631	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-
Impôts différés sur résultat	(8 193)	6
Total Impôts différés	41 019	6
		32 479
		5

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 830 milliers d'euros pour 2020.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

NOTE 6.11 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	269 192	236 577
Comptes de stocks et emplois divers	13 479	2 390
Débiteurs divers (1)	255 696	233 889
Comptes de règlements	17	298
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Comptes de régularisation	53 817	52 700
Comptes d'encaissement et de transfert	270	436
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	49 872	47 912
Charges constatées d'avance	457	218
Autres comptes de régularisation	3 218	4 134
Valeur au bilan	323 00	

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	122 115	110 157
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	103 725	98 093
Versements restant à effectuer sur titres	14 142	8 811
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	4 248	3 253
Autres	-	-
Comptes de régularisation	122 984	126 533
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	19 632	23 046
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	47	48
Produits constatés d'avance	57 259	61 848
Charges à payer	42 921	38 101
Autres comptes de régularisation	3 125	3 490
Valeur au bilan	245 099	236 690

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 5491 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

NOTE 6.12 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2019	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
Valeur brute	27 154	14	195	(4)	-	(6 125)	21 234
Amortissements et dépréciations	(9 098)	(2)	(1 081)	1 377	-	369	(8 435)
Valeur au bilan (1)	18 056	12	(886)	1 373	-	(5 756)	12 799
(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple							
(en milliers d'euros)	31/12/2018	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
Valeur brute	997	22 055	4 742	(640)	-	-	27 154
Amortissements et dépréciations	(659)	(7 739)	(927)	227	-	-	(9 098)
Valeur au bilan (1)	338	14 316	3 815	(413)	-	-	18 056
(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple							

► JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert".

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	21 785	21 666
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement	21 785	21 666

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

NOTE 6.13 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	270 491	10	20 957	(8 713)	-	8 908	291 653
Amortissements et dépréciations	(194 007)	(8)	(11 529)	139	-	(930)	(206 335)
Valeur au bilan	76 484	2	9 428	(8 574)	-	7 978	85 318
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 065	16	217	(58)	-	-	6 240
Amortissements et dépréciations	(6 050)	(3)	(119)	3	-	-	(6 169)
Valeur au bilan	15	13	98	(55)	-	-	71

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 5476 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 2770 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	253 568	258 484	1175	19 345	(8 513)	-	-	270 491
Amortissements et dépréciations	(182 354)	(183 172)	-	(11 191)	356	-	-	(194 007)
Valeur au bilan	71 214	75 312	1 175	8 154	(8 157)	-	-	76 484
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	8 263	6 033	-	32	-	-	-	6 065
Amortissements et dépréciations	(6 849)	(6 031)	-	(19)	-	-	-	(6 050)
Valeur au bilan	1 414	2	-	13	-	-	-	15

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

NOTE 6.14 ► PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (4)	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement (1)	25 884	2 168	-	-	-	28 052
Risques d'exécution des engagements par signature	20 961	35 158	-	(34 825)	-	21 294
Risques opérationnels (2)	5 629	124	-	(1 462)	-	4 291
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	6 405	133	(136)	(1 374)	821	5 848
Litiges divers	4 963	1 922	(247)	(1 720)	-	4 918
Participations	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 352	1 112	(950)	(2)	-	3 512
TOTAL	67 194	40 617	(1 333)	(39 383)	821	67 915

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(3) Dont 4 503 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 344 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (4)	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	16 121	16 121	9 791	-	(28)	-	25 884
Risques d'exécution des engagements par signature	22 203	22 20					

► PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT :

► ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	330 588	294 168
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 241 983	1 174 950
Ancienneté de plus de 10 ans	1 134 265	1 154 244
Total plans d'épargne-logement	2 706 836	2 623 362
Total comptes épargne-logement	323 367	305 267
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 030 203	2 928 629

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

► ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 133	1 618
Comptes épargne-logement	6 323	9 213
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 456	10 831

► PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 190	963
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	14 921	15 435
Ancienneté de plus de 10 ans	11 941	9 486
Total plans d'épargne-logement	28 052	25 884
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 052	25 884

(en milliers d'euros)	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	25 884	2 168	-	28 052
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	25 884	2 168	-	28 052

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

NOTE 6.15 ► CAPITAUX PROPRES

► COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE

Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	3 889 436	-	-	3 889 436
Parts sociales	189 610 923	8 361 723	9 072 818	188 899 828
Dont 91 Caisses Locales (1)	189 610 850	8 361 707	9 072 802	188 899 755
Dont 18 administrateurs de la Caisse Régionale (2)	72	16	16	72
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation (2)	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
Total	193 500 359	8 361 723	9 072 818	192 789 264

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros

Le montant total du capital est de 298 909 milliers d'euros

► RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

► DIVIDENDES

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	PAR CCI	PAR CCA	PAR PART SOCIALE
	MONTANT NET	MONTANT NET	MONTANT NET
2017	N/A	1,79	0,023
2018	N/A	1,76	0,024
2019	N/A	1,72	0,020
Prévu 2020	N/A	1,64	0,019

► DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 240 milliers d'euros en 2020.

► AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2020

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire du 20/04/2021.

La proposition d'affectation du résultat à l'Assemblée générale est la suivante :

En euros	31/12/2020
Intérêts aux parts sociales	608 406,96
Dividendes CCA	6 378 679,42
Réserves légales	52 264 872,88
Autres réserves	17 421 624,30
Report à nouveau	0
Résultat	76 673 583,56

NOTE 6.16 ► VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	70 539	-	-	-	-	70 539
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	125	151	1 817	10 083	817 029	829 205
Instruments dérivés de couverture	-	-	400	1 665	-	2 065
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	672	3 235	-	-	1 299 168	1 303 075
Actifs financiers au coût amorti	1 429 697	1 738 654	5 027 041	7 768 380	50 015	16 013 787
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	102 599					102 599
Total Actifs financiers par échéance	1 603 632	1 742 040	5 029 258	7 780 128	2 166 212	18 321 270
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	96	160	1 895	6 903	3 830	12 884
Instruments dérivés de couverture	5	162	5 191	138 571	-	143 929
Passifs financiers au coût amorti	6 630 602	2 287 110	4 860 096	1 951 962	(8)	15 729 762
Dettes subordonnées	-	-	-	(283)	451	168
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 464					2 464
Total Passifs financiers par échéance	6 633 167	2 287 432	4 867 182	2 097 153	4 273	15 889 207

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	62 454	-	-	-	-	62 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	46	8	2 266	7 691	675 221	685 232
Instruments dérivés de couverture	41	179	186	1 179	-	1 585
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	101	-	3 962	-	1 420 593	1 424 656
Actifs financiers au coût amorti	939 136	1 471 601	4 892 003	7 227 316	14 536	14 544 592
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	79 923					79 923
Total Actifs financiers par échéance	1 081 701	1 471 788	4 898 417	7 236 186	2 110 350	16 798 442
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	3	2 401	4 945	-	7 361
Instruments dérivés de couverture	47	897	9 951	107 571	-	118 466
Passifs financiers au coût amorti	5 650 572	2 990 105	3 220 167	2 337 365	67	14 198 276
Dettes subordonnées	-	-	-	162	(162)	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	686					686
Total Passifs financiers par échéance	5 651 317	2 991 005	3 232 519	2 450 043	(95)	14 324 789

NOTE 7 ▶ Avantages au personnel et autres rémunérations

NOTE 7.1 ▶ DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1) (2)	(74 673)	(74 826)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 183)	(9 293)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 078)	(2 989)
Autres charges sociales	(28 764)	(28 253)
Intéressement et participation	(10 264)	(10 741)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 324)	(11 722)
Transfert de charges	6 007	1 717
Total Charges de personnel	(138 286)	(139 541)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 380 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 558 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 137 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 7.2 ▶ EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

EFFECTIF MOYEN	31/12/2020	31/12/2019
France	1 690	1 771
Étranger	-	-
Total	1 690	1 771

NOTE 7.3 ▶ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement « retraite » mais enregistre en « frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

NOTE 7.4 ▶ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

► VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dette actuarielle au 31/12/N-1	37 543	36 254
Ecart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 241	2 477
Coût financier	363	513
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 605)	(2 060)
Variations de périmètre	(155)	(97)
Prestations versées (obligatoire)	(1 275)	(1 335)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(512)	(376)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 877	2 166
Dette actuarielle au 31/12/N	38 477	37 542

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Les modifications de régime concernent l'application de la loi pacte.

► DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Coût des services	636	417
Charge/produit d'intérêt net	7	(57)
Impact en compte de résultat de l'exercice	643	360

► DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	13 283	11 473
Ecart de change	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(88)	19
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(512)	(376)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 877	2 167
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	1 277	13 283

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

► VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	32 508	32 168
Ecart de change	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	356	570
Gains/(pertes) actuariels	88	(19)
Cotisations payées par l'employeur	2 451	1 221
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variations de périmètre	(155)	(97)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 275)	(1 335)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	33 973	32 508

► POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dette actuarielle fin de période	38 477	37 543
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(33 973)	(32 508)
Position nette (passif) / actif fin de période	(4 504)	(5 035)

► COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

► RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

► RENDEMENT DES ACTIFS DE REGIME SUR 2020

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,98%	0,56%	0,98%

► HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

► TAUX D'ACTUALISATION SUR 2020

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,36%	0,44%	0,36%

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
 - 6,29 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,80 % pour la retraite des présidents ;
 - 1,72 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
 - 3,73% pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
 - 4,18% pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :

- 6,96 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,80% pour la retraite des présidents ;
- 1,8 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- 3,95 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 4,47% pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 612 milliers d'euros.

NOTE 7.5 ► AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Il s'agit des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la provision s'élève à 1 344 milliers d'euros.

NOTE 7.6 ► RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2020 est de 641 362 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31/12/2020 à 8 645 248 €.

NOTE 8 ► Contrats de location

NOTE 8.1 ► CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	79 705	71 827
Droits d'utilisation des contrats de location	5 613	4 657
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	85 318	76 484

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte

durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

► VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2020
Immobilier					
Valeur brute	5 976	134	(378)	2 783	8 515
Amortissements et dépréciations	(1 319)	(1 085)	63	(561)	(2 902)
Total Immobilier	4 657	(951)	(315)	2 222	5 613
Mobilier					
Total Mobilier	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 657	(951)	(315)	2 222	5 613

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 5476 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
Immobilier					
Valeur brute	4 916	1 060	-	-	5 976
Amortissements et dépréciations	(818)	(534)	33	-	(1 319)
Total Immobilier	4 098	526	33	-	4 657
Mobilier					
Total Mobilier	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 098	526	33	-	4 657

► ECHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	938	2 804	506	4 248
31/12/2019				
Dettes locatives	578	2 019	656	3 253

► DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(38)	(22)

Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(38)	(22)
Charges relatives aux contrats de location court terme	127	(1194)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 088)	(541)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Total Charges générales d'exploitation	(961)	(1 734)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 626)	(534)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 626)	(534)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 625)	(2 290)

► MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 079)	(2 250)

NOTE 8.2 ► CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire propose des contrats de location qui sont classés en location simple.

► PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	-	-
Location simple	1 610	1 545
Produits locatifs	1 610	1 545

NOTE 9 ► Engagements de financement et de garantie et autres garanties

► ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	2 202 735	2 160 617
Engagements de financement	1 641 696	1 491 819
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 641 696	1 491 819
Ouverture de crédits confirmés	917 356	810 048
Ouverture de crédits documentaires	5 912	6 322
Autres ouvertures de crédits confirmés	911 444	803 726
Autres engagements en faveur de la clientèle	724 340	681 771
Engagements de garantie	561 039	668 798
Engagements d'ordre des établissements de crédit	194 579	282 031
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	55	1 845
Autres garanties (1)	194 524	280 186
Engagements d'ordre de la clientèle	366 460	386 767
Cautions immobilières	28 064	37 099
Autres garanties d'ordre de la clientèle	338 396	349 668
Engagements reçus	5 061 878	4 361 155
Engagements de financement	27 206	32 329
Engagements reçus des établissements de crédit	27 206	32 329
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 034 672	4 328 826
Engagements reçus des établissements de crédit	947 005	978 106
Engagements reçus de la clientèle	4 087 667	3 350 720
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	941 147	521 492
Autres garanties reçues	3 146 520	2 829 228

(1) Dont 175745 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 352870 milliers d'euros.

► INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 618 713	3 366 679
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	164 208
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 618 713	3 530 887
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	155 779	233 181
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	155 779	233 181

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a apporté 6 618 713 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 366 679 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a apporté :

- 206 625 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 907 176 milliers d'euros en 2019 ;
- 245 539 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 273 286 milliers d'euros en 2019 ;
- 1 166 549 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 186 218 milliers d'euros en 2019.

► GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nan-

tissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

NOTE 10.2 ► RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE LOIRE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 ► Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain

NOTE 10.1 ► PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il

s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- ▶ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ▶ des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ▶ des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- ▶ des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

NOTE 11.1 ▶ JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

► ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR AU 31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 534 108	15 559 636	-	1 618 683	13 940 953
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 168 278	1 158 159	-	1 158 159	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	779 579	779 571	-	779 571	-
Comptes et prêts à terme	386 536	376 427	-	376 427	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	2 163	2 161	-	2 161	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 830	14 401 477	-	460 524	13 940 953
Créances commerciales	3 441	3 441	-	-	3 441
Autres concours à la clientèle	14 272 572	14 308 959	-	424 529	13 884 430
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	15 875	15 167	-	-	15 167
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	50 176	50 298	-	35 995	14 303
Comptes ordinaires débiteurs	23 766	23 612	-	-	23 612
Titres de dettes	479 679	498 188	496 886	1 302	-
Effets publics et valeurs assimilées	141 508	152 562	152 562	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 171	345 626	344 324	1 302	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 013 787	16 057 824	496 886	1 619 985	13 940 953

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2019	JUSTE VALEUR AU 31/12/2019	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	14 091 598	14 151 908	-	1 333 350	12 818 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	616 680	613 618	-	613 618	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	251 293	251 293	-	251 293	-
Comptes et prêts à terme	283 716	279 958	-	279 958	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	79 509	79 399	-	79 399	-
Prêts subordonnés	2 163	2 968	-	2 968	-
Autres prêts et créances	(1)	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 474 918	13 538 290	-	719 732	12 818 558
Créances commerciales	7 226	7 226	-	-	7 226
Autres concours à la clientèle	13 386 458	13 450 837	-	719 732	12 731 105
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	15 511	14 863	-	-	14 863
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	14 693	14 536	-	-	14 536
Comptes ordinaires débiteurs	51 030	50 828	-	-	50 828
Titres de dettes	452 994	472 353	471 047	1 306	-
Effets publics et valeurs assimilées	184 335	195 192	195 192	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	268 659	277 161	275 855	1 306	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 544 592	14 624 261	471 047	1 334 656	12 818 558

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR AU 31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 853 450	6 128 992	-	6 128 992	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 397	68 397	-	68 397	-
Comptes et emprunts à terme	9 785 053	6 060 595	-	6 060 595	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	5 760 121	5 758 105	-	5 675 604	82 501
Comptes ordinaires créditeurs	4 958 619	4 958 599	-	4 958 599	-
Comptes d'épargne à régime spécial	82 501	82 501	-	-	82 501
Autres dettes envers la clientèle	719 001	717 005	-	717 005	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	116 191	116 153	66 272	49 881	-
Dettes subordonnées	168	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 729 930	12 003 250	66 272	11 854 477	82 501

	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2019	JUSTE VALEUR AU 31/12/2019	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 201 494	9 306 646	-	9 306 646	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	55 647	55 636	-	55 636	-
Comptes et emprunts à terme	8 981 639	9 076 140	-	9 076 140	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	164 208	174 870	-	174 870	-
Dettes envers la clientèle	4 953 224	4 945 749	-	4 856 159	89 590
Comptes ordinaires créditeurs	4 008 707	4 008 690	-	4 008 690	-
Comptes d'épargne à régime spécial	89 590	89 590	-	-	89 590
Autres dettes envers la clientèle	854 927	847 469	-	847 469	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	43 558	43 626	42 806	820	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 198 276	14 296 021	42 806	14 163 625	89 590

NOTE 11.2 ▶ INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

► EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à

ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

► RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

► ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 037	-	8 037	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-

Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 037	-	8 037	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	821 168	591 644	225 385	4 139
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	25 754	-	25 754	-
Actions et autres titres à revenu variable	7 191	-	7 191	-
Titres de participation non consolidés	18 563	-	18 563	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	784 256	591 644	188 473	4 139
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	780 256	591 644	184 473	4 139
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 139	-	-	4 139
OPCVM	776 117	591 644	184 473	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	-	11 158	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 303 075	3 806	1 299 269	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 299 168	-	1 299 168	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 757	-	4 757	-
Titres de participation non consolidés	1 294 411	-	1 294 411	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 907	3 806	101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	3 907	3 806	101	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 907	3 806	101	-
Instruments dérivés de couverture	2 065	-	2 065	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 134 345	595 450	1 534 756	4 139
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-
	31/12/2019	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 251	-	6 251	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 251	-	6 251	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	678 981	489 746	185 475	3 760
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	23 078	-	23 078	-
Actions et autres titres à revenu variable	7 011	-	7 011	-
Titres de participation non consolidés	16 067	-	16 067	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	645 448	489 746	151 942	3 760
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	641 448	489 746	147 942	3 760
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 760	-	-	3 760
OPCVM	637 688	489 746	147 942	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 455	-	10 455	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	10 455	-	10 455	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 455	-	10 455	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 424 656	3 962	1 420 694	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 420 593	-	1 420 593	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 138	-	3 138	-
Titres de participation non consolidés	1 417 455	-	1 417 455	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 063	3 962	101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	4 063	3 962	101	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 063	3 962	101	-
Instruments dérivés de couverture	1 585	-	1 585	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 111 473	493 708	1 614 005	3 760
Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

► PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 884	-	12 884	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 884	-	12 884	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	143 929	-	143 929	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	156 813	-	156 813	-

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-		-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	
 (en milliers d'euros)	31/12/2019	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 361	-	7 361	
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 361	-	7 361	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	118 466	-	118 466	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	125 827	-	125 827	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-		-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	

► INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

► VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

► ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)	4 139	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT												
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplaçant pas les critères SPPI										
(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				OPCVM	Titres de dettes
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes		

Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	3 760	-	3 760	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	379	-	379	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	379	-	379	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	4 139	-	4 139		

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables							
(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Instruments dérivés de couverture			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes				
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-			
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-			
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-			
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-			
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-			
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-			
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-			
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-			
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	382
Comptabilisés en résultat	382
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

NOTE 12 ► Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

NOTE 12.1 ► COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Ré-

► CAISSES LOCALES AU 31/12/2020

ARGENT S/ SAULDRE

27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
M. Denis GIRAUD

BAUGY

14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BELLEGARDE

5, rue Demersay
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANOUÉ

BOURGES NORD

38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

CHÂTEAU CHINON

10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
Mme Sandra GERMAIN

CHATEAUNEUF SUR CHER

20 Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
M. Jean Luc GROSBOT

CHATILLON EN BAZOIS

Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CLERY SAINT ANDRÉ

144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRE
M. Éric MAINARDI

COURTENAY

Place du Mail
45320 COURTENAY
M. Jean-Marc PLASSARD

CULAN

Place du Champ de Foire
18270 CULAN
M. Marc LECONTE

ARTENAY

22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

BEAUGENCY

26, place du Martroi
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BOURGES LITTRÉ

18, rue Littré - BP 187
18000 BOURGES
M. Jean Marie AUDEBERT

BRIARE - BONNY SUR LOIRE

8, place de la République
45250 BRIARE
M. Olivier LECHAUVE

CHATEAUMEILLANT

11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe DEBOURGES

CHATEAU-RENARD

Place du Château
45220 CHATEAU-RENARD
Mme Stéphanie MAGNAUDÉIX ABSOLU

CHATILLON SUR LOIRE

1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CORBIGNY

13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY
M. Jean-Michel MORLE

COSNE SUR LOIRE

15, square Gambon
58200 COSNE S/ LOIRE

M. Gilles SIMON

CLAMECY

Avenue de la République
58500 CLAMECY

Mme Marie-Claude MASSON

DECIZE

17, quai de Loire
58300 DECIZE

M. Stéphane AUROUSSEAU

DONZY
Boulevard d'Osmond
58220 DONZY
M. Joëlle ROBERT

ENTRE LOIRE & NIEVRE
72, avenue de Paris
58320 POUGES LES EAUX
M. Jean Louis ROUEZ

FLEURY - SARAN
128, rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS
M. Bruno VILLEDIEU

GRACAY
Rue Félix Pyat
18310 GRACAY
M. Patrick BEDU

LA CHARITE SUR LOIRE
Place du Général de Gaulle
58400 LA CHARITE S/ LOIRE
M. David CAZIOT

LA SOURCE - ST CYR
Centre Commercial 2002
45100 ORLEANS
M. Jorge PEREZ-LARRACILLA

LES AIX D'ANGILLON
2 Rue de la Liberté
18220 LES AIX D'ANGILLON
M. Michel CORDIER

LORMES
4, rue du Pont National
58140 LORMES
M. Pascal MEULE

MEHUN - LURY
6-8, rue Agnès Sorel
18500 MEHUN S/ YEVRE
M. Patrick FOURNIER

MONTSAUCHE
Place de l'Ancienne Gare
58230 MONTSAUCHE
M. Bernard LOISON

NEUVILLE AUX BOIS
Allée René Cassin
45170 NEUVILLE AUX BOIS
M. Guillaume PALLUAU

ORLEANS CENTRE
23, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
M. Laurent FESNEAU

OUTARVILLE
3, rue Robine
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
M. Frédéric DETREZ

DUN SUR AURON
1, place Gustave Vinadelle
18130 DUN S/ AURON
M. Jean-Michel BERTAUX

FAY AUX LOGES
41, rue Abbé Thomas
45450 FAY AUX LOGES
M. Jean Pierre COCU

FOURS
7, route de Luzy
58250 FOURS
Mme Françoise PACQUET

HENRICHEMONT
Place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
M. David GIRARD

LA FERTE SAINT AUBIN
53, avenue Maréchal Leclerc
45240 LA FERTE ST AUBIN
Mme Martine PINGUAT

LE CHATELET EN BERRY
Grande Rue
18170 LE CHATELET EN BERRY
M. Christophe BEGAUD

LEVET
Avenue Nationale
18340 LEVET
M. Benoît COLSON

LORRIS
3, rue Guillaume de Lorris
45260 LORRIS
M. Fabien CHAUDRE

MEUNG SUR LOIRE
46-48, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG S/ LOIRE
M. Pierre ALLARD

MOULINS ENGILBERT
4, rue des Fossés
58290 MOULINS ENGILBERT
M. Marie-Claude GUINOT

NEVERS
24, rue des Merciers
58000 NEVERS
M. Aymeric BEHACHEL

ORLEANS SAINT MARCEAU
98, avenue Dauphine
45100 ORLEANS
Mme Michèle BOURET

PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS
13, place Jeanne d'Arc
45310 PATAY
Mme Evelyne CHASSINE

ENTRAINS
Place du Puits de Fer
58410 ENTRAINS S/ NOHAIN
M. Marc MALEZIEUX DEHON

FERRIERES EN GATINAIS
16, Grande Rue
45210 FERRIERES EN GATINAIS
Mme Isabelle RONDEAU

GIEN
28, avenue Maréchal Leclerc
45500 GIEN
Mme Cécile CHAVIGNY

JARGEAU - TIGY
2, boulevard du Saumon
45150 JARGEAU
M. Rémi BARON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
18-20, rue Henri Barbusse
18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS
M. David DUMEZ

LÉRÉ
Grande Rue
18240 LERE
Mme Isabelle BEDU

LIGNIERES
13 Avenue Jean Jaurès
18160 LIGNIERES
M. Alain LOSSIGNOL

LUZY
Place du Champ de Foire
58170 LUZY
M. Didier DAUTELOUP

MONTARGIS
1, place Jules Ferry
45200 MONTARGIS
M. Gérard LEBOEUF

NERONDES
Grande Rue
18350 NERONDES
M. Daniel GRIMOIN

OLIVET
516, rue Marcel Belot
45160 OLIVET
M. Patrice LANSON

OUROUX EN MORVAN
Grande Rue
58230 OUROUX EN MORVAN
Mme Virginie DESBROSSES

PITHIVIERS
35, Mail Ouest
45300 PITHIVIERS
M. Philippe BARATIN

POUILLY SUR LOIRE
Place de la République
58150 POUILLY S/ LOIRE
M. Christophe BONNARD

PUISEAUX- MALESHERBES
2, place de la République
45390 PUISEAUX
M. Sébastien LEPRETRE

SANCOINS
38-40, rue F. Duruisseau
18600 SANCOINS
M. Arnaud BODOLEC

SAINTE AMAND EN PUISAYE
Route de Cosne
58310 ST AMAND EN PUISAYE
M. Thierry RACHET

SAINTE DOULCHARD
8 place de l'Hôtel de Ville
18230 ST DOULCHARD
Mme Françoise PINSON

SAINTE JEAN DE LA RUELLE - LA CHAPELLE
86, rue Charles Beauhaine
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
M. Patrick AUBRY

SAINTE PIERRE LE MOUTIER
11, rue du 11 novembre
58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Mme Annick TISSERON

TANNAY
2, rue Emile Régnault
58190 TANNAY
M. Philippe LAGUIGNER

VIERZON
17, rue de la République
18100 VIERZON
M. Luc DE MONTENAY

► LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CENTRE LOIRE ET CACL DIVERSIFIÉ

Le Fonds Centre Loire est géré par Amundi - 90, Boulevard Pasteur - 75015

Le Fonds CACL Diversifié est géré par CPR - 90, Boulevard Pasteur - 75015

► LES FONDS COMMUNS DE

PREMERY
3 avenue de la Gare
58700 PREMERY
M. Christian GOBET

SANCERGUES
27 Grande Rue
18140 SANCERGUES
Mme Angeline GUILLOU

SCEAUX DU GATINAIS
Place de la Mairie
45490 SCEAUX EN GATINAIS
Mme Patricia MOLLEREAU

SAINTE AMAND MONTROND
25, rue Nationale - BP 63
18200 ST AMAND MONTROND
M. Christophe GENTY

SAINTE FLORENT - CHAROST
Square Henri Barbusse
18400 ST FLORENT S/ CHER
M. Damien FERRIER

SAINTE JEAN LE BLANC
Clos de l'Arche
45650 ST JEAN LE BLANC
Mme Valérie COULON-FILLION

SAINTE SAULGE
13 place du Champ de Foire
58330 ST SAULGE
Mme Arlette DOSSANG

VAILLY SUR SAULDRE
Grande Rue
18260 VAILLY S/ SAULDRE
M. Daniel BELLEVILLE

TITRISATION :

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

PREVERANGES
Place du Marché
18370 PREVERANGES
M. Éric BRANDON

SANCERRE
4 route de Chavignol
18300 ST SATUR
M. Jean-Luc MILLET

SOLOGNE NIVERNAISE
Rue Théodore de Banville
58380 LUCENAY LES AIX
M. Fabrice DELAUNOIS

SAINTE BENIN D'AZY
Place du Champ de Foire
58270 ST BENIN D'AZY
M. Christophe CHEVALIER

SAINTE JEAN DE BRAYE - CHECY
30, rue de la Planche de Pierre
45800 ST JEAN DE BRAYE
Mme Françoise FOULATIER

SAINTE MARTIN D'AUXIGNY
Avenue de la République
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY
M. Charles BONNET

SULLY SUR LOIRE
23, rue du Grand Sully
45600 SULLY S/ LOIRE
M. Patrice CHEDANNE

VARZY
Place du Marché
58210 VARZY
M. Guy ROBAIL

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de Centre Loire	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Banque de proximité en France									
CL GLOBALISEES 848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
SAS CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CENTRE LOIRE EXPANSION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CENTRE LOIRE PROMOTION	Intégration globale	E1	France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CLARES	Intégration globale	E1	France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCP CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
FCP CACL DIVERSIFIE	Intégration globale	E2	France		Entité structurée contrôlée	99,99%		99,99%	

(1) Entrée dans le périmètre : E1 : Franchissement de seuil / E2 : Création

NOTE 13 ► Participations et entités structurées non consolidées

NOTE 13.1 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE
Participations dans des établissements de crédit				
La Boétie	720 841		781 109	
	720 841	2,87	781 109	2,87
Participations dans les entreprises liées				
CACL Immobilier	7 592	100,00	8 229	100,00
CACL Promotion			19 478	100,00
CA My Loire Valley	189	100,00	0	100,00
Village by CA Nevers	36	87,13	35	87,23
Autres titres de participation				
Sacam Développement	28 020	3,16	26 154	3,16
Sacam International	14 751	3,12	18 312	3,12
Sacam Mutualisation	490 839	2,60	530 667	2,60
Sacam Immobilier	5 784	2,69	4 897	2,65
Autres titres de participation	36 318		38 712	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 304 370		1 382 975	

► ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
		31/12/2020	31/12/2019	
SQUARE HABITAT CENTRE LOIRE (EX INTER FONCIER)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CA MY LOIRE VALLEY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS COPRO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87,13%	87,13%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SEPAL	France	23,33%	23,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
STÉ COOPÉRATIVE AUXILIAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE	France	20,88%	20,88%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENIERIE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
LES JARDINS DU SUD	France	45,00%	45,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
BOURGES LAC D'AURON	France	35,00%	35,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CEI TP	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS GIBAUDIERE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
ALDDO	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
MAISON D'ASCLEPIOS	France	24,39%	24,39%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS LES GUETTES	France	40,00%	40,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SCI TOURS VILLA DE L'AUBANCE	France	35,00%	35,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE 3	France	33,33%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.

NOTE 13.2 ► INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

► INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

À 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire a des intérêts dans certaines

entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

► FONDS DE PLACEMENT

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance

permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

► INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

► INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole

de Centre Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles

d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Loire

dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			
	FONDS DE PLACEMENT (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	654 234	654 234	-	654 234
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	654 234	654 234	-	654 234
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	73 571 096	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)

	31/12/2019			
	FONDS DE PLACEMENT (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 021	522 021	-	522 021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	522 021	522 021	-	522 021
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	33 526 222	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

► EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de crédit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notional et au passif au notional minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des

engagements donnés correspond au montant du notional et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 ► Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

6.4 ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale,

► OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

► FONDEMENT DE L'OPINION

► RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

► INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code

de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

► JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations,

nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

► POINT CLÉ DE L'AUDIT N°1 : PROVISIONS SUR LES EN COURS DE CRÉDIT SAINS ET DÉGRADÉS

► RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 28,1 M€ pour le bucket 1 et 65,6 M€ pour le bucket 2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

► l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

► l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....).

dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

► NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
 - ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
 - ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
 - ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
 - ▶ examiner les informations don-

nées au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

► POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

► RISQUE IDENTIFIÉ

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 202,7 M€ présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

► NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés

mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

► VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

► INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

► DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ORCOM Audit était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14ème année.

► RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

► RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

► OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont consi-

dérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de

son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier :

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

► RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions dé coulant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce

et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars
A Courbevoie, le 19 mars 2021

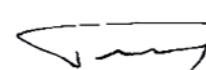


Matthew BROWN



Hervé KERNEIS

ORCOM Audit
A Orléans, le 19 mars 2021



Olivier DUPUY

7.

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

7.1 ► COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Centre Loire en date du 05 février 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 avril 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	200
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	201
COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	201
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	201
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	205
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	214
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	215
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	217
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	219
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	220
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	221
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	221
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	222
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	222
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	223
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	223
Note 14 PROVISIONS	223
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	224
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	224
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	226
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	226
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	227
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	227
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	227
Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	228
Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	228
Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	230
Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	231
Note 26 ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE	231
Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	231
Note 28 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	232
Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	232
Note 30 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	232
Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	232
Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	233
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	233
Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	233
Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	234
Note 36 COUT DU RISQUE	234
Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	235
Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	235
Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	235
Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	235
Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	236
Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS	236
Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	236

7.1.1 ► Bilan au 31 décembre 2020

► ACTIF

(En milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		286 135	302 074
Caisse, banques centrales		69 990	62 418
Effets publics et valeurs assimilées	5	141 518	184 120
Créances sur les établissements de crédit	3	74 627	55 536
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 154 369	598 263
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 956 668	12 832 907
OPERATIONS SUR TITRES		1 441 127	1 525 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	689 438	910 918
Actions et autres titres à revenu variable	5	751 689	614 356
VALEURS IMMOBILISEES		1 312 235	1 278 600
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 162 378	1 132 666
Parts dans les entreprises liées	6-7	74 300	73 201
Immobilisations incorporelles	7	1 392	1 427
Immobilisations corporelles	7	74 165	71 306
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		325 841	310 633
Autres actifs	8	268 049	253 098
Comptes de régularisation	8	57 792	57 535
TOTAL ACTIF		18 476 375	16 847 751

► PASSIF

(En milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		66 112	43 745
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	66 112	43 745
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 870 662	9 228 763
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	5 774 396	4 956 609
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	50 000	840
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		249 306	250 377
Autres passifs	13	121 805	116 589
Comptes de régularisation	13	127 501	133 788
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		432 882	423 436
Provisions	14-15-16	161 204	154 272
Dettes subordonnées	18	271 678	269 164
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	121 403	101 703
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 911 614	1 842 278
Capital souscrit		56 119	56 119
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		1 577 067	1 503 942
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		76 674	80 463
TOTAL PASSIF		18 476 375	16 847 751

7.1.2 ► Hors-bilan au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		2 203 671	2 162 252
Engagements de financement	25	1 641 697	1 491 819
Engagements de garantie	25	561 039	668 798
Engagements sur titres	25	935	1 635
ENGAGEMENTS RECUS		4 773 481	3 838 051
Engagements de financement	25	27 206	32 329
Engagements de garantie	25	4 745 340	3 804 087
Engagements sur titres	25	935	1 635

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

7.1.2 ► Compte de résultat au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	29	293 861	305 771
Intérêts et charges assimilées	29	-137 625	-154 420
Revenus des titres à revenu variable	30	42 537	42 629
Commissions Produits	31	194 902	193 055
Commissions Charges	31	-33 675	-31 196
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	696	175
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	5 256	6 920
Autres produits d'exploitation bancaire	34	11 100	10 772
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-3 283	-3 420
PRODUIT NET BANCAIRE		373 769	370 286
Charges générales d'exploitation	35	-228 645	-227 177
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 393	-10 731
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		134 731	132 378
Coût du risque	36	3 485	-16 243
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		138 216	116 135
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-7 054	769
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		131 162	116 904
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	39	-34 788	-32 441
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-19 700	-4 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		76 674	80 463

NOTE 1.1 ► Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

NOTE 1.1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de

ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Son siège social est situé au 8, Allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2 ► RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de repla-

cement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

► MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà

acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses

Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe

Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur

nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 []. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la ces-

sion totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

► GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisse Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisse Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisse Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisse Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

► CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'ac-

compagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

► PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Le 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 416 566 milliers d'euros.

► REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des

prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Le 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 558 723 milliers d'euros. (dont 47 506 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

► IMPACTS DE CES MESURES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

► NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Le 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 1 402 milliers d'euros.

► FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisse Régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisse Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 29,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,9 millions d'euros des titres subordonnés.

► DÉMONTAGE FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisse Régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat ori-

ginés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 290,8 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

► GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 96 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 33 millions d'euros.

RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION PAR L'ETAT FRANÇAIS	DATE DE 1 ^{RE} APPLICATION : OPÉRATIONS OU EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1 ^{er} mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)	1 ^{er} janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement, parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financier avec droit de réutilisation (Cf. note 33.1 Emprunts de titres) ;
- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

NOTE 2 ► Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

NOTE 2.1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

► CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

► PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES EN COURS SAINS ET DÉGRADÉS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

► LA NOTION DE Perte DE CRÉDIT ATTENDUE "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

► GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables.

Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiées, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

► Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

► DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques

téristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garan-

- tie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

► CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

► l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

► un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

► l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

► CRÉANCES DOUTEUSES NON COMPROMISES :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

► CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

► DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière

de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

► PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

► CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvenabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

► NOTE 2.2 ► PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Tré-

sor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

► TITRES DE TRANSACTION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31/12/2020.

► TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

► OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

► ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire

d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

► TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour

continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

► TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31 décembre 2020.

► PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la so-

ciété émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

► PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de

Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

► DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

► RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

NOTE 2.3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencements / Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clien-

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

tèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6 ▶ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des em-

prunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

► la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

▶ PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE 2.7 ▶ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discréction de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG de 121 403 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 2.8 ▶ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments finan-

ciels à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières

du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

▶ OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

▶ OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis.

De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

► Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

▶ RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits

et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

NOTE 2.11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRÉSSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéréssement est couvert par l'accord du 28 juin 2019.

La participation et l'intéréssement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

▶ ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étailler,

► diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de retraites et avantages similaires souscrits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont préconisés en note 16.

► PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale

de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.13 ► STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'OPTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

► SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incéssibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.14 ► CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière ex-

ceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

NOTE 2.15 ► IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 161 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et

avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 3 ► Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	8 938				8 938		8 938
à terme	650			62 796	63 446	80	63 526
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés				2 161	2 161	2	2 163
Total	9 588			64 957	74 545	82	74 627
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							55 536
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	768 475				768 475	8	768 483
Comptes et avances à terme	35 462	899	102 751	236 665	375 777	10 109	385 886
Titres reçus en pension livrée							79 509
Prêts subordonnés							
Total	803 937	899	102 751	236 665	1144 252	10 117	1154 369
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							598 263
TOTAL							1 228 996
							653 799

NOTE 4 ► Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de reports d'échéances d'encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) ac-

cordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 416 566 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 1 558 723 milliers

NOTE 4.1 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	
Créances commerciales	4 335						5 277
Autres concours à la clientèle	579 106	1 668 388	4 644 348	7 184 674	14 076 516	35 797	12 976 093
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	40 868						41 031
Dépréciations							-201 953
VALEUR NETTE AU BILAN							13 956 668
							12 832 907

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 15 877 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 274 977 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 899 892 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)			12 958 972
Autres pays de l'U.E.			32 045
Autres pays d'Europe			11 445
Amérique du Nord			4 435
Amérique Centrale et du Sud			1 858
Afrique et Moyen-Orient			6 541
Asie et Océanie (hors Japon)			8 550
Japon			
Non ventilés et organismes internationaux			
Total en principal			13 023 846
Créances rattachées			36 320
Dépréciations			-227 259
VALEUR NETTE AU BILAN			13 956 668
			12 832 907

NOTE 4.3 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - EN COURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	14 090 640	318 298	171 530	-200 933	-133 526	12 995 038	312 907	176 517	-226 071	-139 841
Autres pays de l'U.E.	31 815	1 012	1 010	-999	-997	32 238	1 070	1 056	-1 041	-1 038
Autres pays d'Europe	9 958	18	18	-18	-18	11 468	18	18	-18	-18
Amérique du Nord	8 137					4 439				
Amérique Centrale et du Sud	2 204					1864				
Afrique et Moyen-Orient	7 788	2		-1		6 561	152	150	-128	-125
Asie et Océanie (hors Japon)	8 079	2	2	-2	-2	8 558	2		-1	
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 158 621	319 332	172 560	-201 953	-134 543	13 060 166	314 149	177 741	-227 259	-141 022

NOTE 4.4 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 699 999	126 993	61 843	-72 301	-43 675	7 166 921	132 768	67 376	-86 981	-48 819
Agriculteurs	1 517 518	43 848	25 589	-31 159	-22 867	1 456 157	37 864	25 042	-32 032	-22 794
Autres professionnels	1 508 093	55 721	40 762	-39 144	-31 165	1 312 119	59 328	42 328	-45 653	-33 939
Clientèle financière	451 353	9 680	5 974	-8 090	-5 624	445 447	10 431	1 998	-8 718	-1 682
Entreprises	2 052 473	82 546	37 861	-50 741	-30 707	1 798 638	73 174	40 475	-53 316	-33 291
Collectivités publiques	870 597					818 361				
Autres agents économiques	58 588	544	531	-518	-505	62 523	584	522	-559	-497
TOTAL	14 158 621	319 332	172 560	-201 953	-134 543	13 060 166	314 149	177 741	-227 259	-141 022

NOTE 5 ▶ Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :					141 097	141 097	183 502
dont surcote restant à amortir					772	772	1 308
dont décote restant à amortir					-3 775	-3 775	-4 505
Créances rattachées					421	421	618
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN					141 518	141 518	184 120
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)							
Emis par organismes publics					86 086	86 086	81 238
Autres émetteurs					7 870	591 682	599 552
dont surcote restant à amortir					2	2 097	2 175
dont décote restant à amortir					-23	-719	-742
Créances rattachées					113	3 711	3 824
Dépréciations					-24		-26
VALEUR NETTE AU BILAN					7 959	681 479	689 438
Actions et autres titres à revenu variable					754 388		754 388
Créances rattachées							
Dépréciations					-2 699		-2 699
VALEUR NETTE AU BILAN					751 689		751 689
TOTAL					759 648	822 997	1 582 645
Valeurs estimatives					782 527	844 347	1 626 874
							1 755 742

(1) dont 70 341 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 108 787 milliers d'euros au 31 décembre 2019

► VALEURS ESTIMATIVES :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 22 993 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 23 773 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres

d'investissement s'élève à 25 482 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 26 848 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 5.1 ▶ TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
Administration et banques centrales (y compris Etats)			86 072	81 238
Etablissements de crédit			91 802	98 327
Clientèle financière			1 111 806	1 264 230
Collectivités locales				
Entreprises, assurances et autres clientèles			150 346	80 899
Divers et non ventilés				
Total en principal			1 440 026	1 524 694
Créances rattachées			3 824	3 655
Dépréciations			-2 723	-3 075
VALEUR NETTE AU BILAN			1 441 127	1 525 274

NOTE 5.2 ▶ VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	685 638	141 097	754 388	1 581 123	907 289	183 502	617 405	1 708 196
dont titres cotés	337 005	141 097		478 102	267 650	183 502		451 153
dont titres non cotés (1)	348 633		754 388	1 103 021	639 638		617 405	1 257 042
Créances rattachées	3 824	421		4 245	3 655	618		4 273
Dépréciations	-24		-2 699	-2 723	-26		-3 049	-3 075
VALEUR NETTE AU BILAN	689 438	141 518	751 689	1 582 645	910 918	184 120	614 356	1 709 394

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 747 788 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 691 266 milliers d'euros
OPCVM étrangers 3 901 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 400 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 119 974 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 125 517 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	267 095	269 467
OPCVM actions		
OPCVM autres	484 594	505 126
TOTAL	751 689	774 593

NOTE 5.3 ▶ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	20 826	62 647	196 966	405 199	685 638	3 824	689 462
Dépréciations						-24	-26
VALEUR NETTE AU BILAN	20 826	62 647	196 966	405 199	685 638	3 824	689 438
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute		11 606	33 196	96 295	141 097	421	141 518
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN	11 606	33 196	96 295	141 097	421	141 518	184 120

NOTE 6 ▶ Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice

Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :

Participations dans des établissements de crédit :

SAS RUE LA BOETIE	18 985 277		2,87%	558 852	558 852	32 300		110 7163	32 300
-------------------	------------	--	-------	---------	---------	--------	--	----------	--------

Autres parts dans les entreprises liées :

CENTRE_LOIRE_SERVICES	5 000		100,00%	9 149	5 000		2 244	835	
CENTRE LOIRE EXPANSION	18 500		100,00%	18 500	18 500	200	13	432	
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	30 000		100,00%	30 000	30 000		1 566	-43	
CENTRE LOIRE PROMOTION	19 822		100,00%	25 500	19 547	974	0	0	
MY LOIRE VALLEY	150		100,00%	530	39	1	358	-113	
VILLAGE BY CA NEVERS	40		87,13%	35	35		0	0	

Autres titres de participations :

CARCIE	3 000		36,00%	1 080	984		936	199	
CARVEST	300		5,00%	21	21		3 947	644	32
ORLEANS_GEST	720		2,50%	23	23		8 975	206	
SEM_VIERZON	500		3,70%	19	19		930	-29	
SEMDO	4 595		2,19%	84	84		16 778	309	
SAFER_BOURG	3 358		3,38%	42	42		15 593	303	
SAFER_CENTRE	947		10,63%	96	96		12 147	663	
TERRE_DE_BOURGOGNE	177		3,51%	5	5		1 622	98	2
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 467		5,05%	401	401		0	208	
SAEM_LOIRE	336		3,00%	10	10		279	-7	
SEPAL	46		23,33%	42	42		77	-158	
SEPAC	11		12,77%	1	1		463	9	
SIRCA	7		2,04%	0	0		130 795	51	1
SACAM PARTICIPATIONS	62 558		2,77%	2 005	2 005		336	6 794	179
SACAM FIRECA	55 594		2,64%	2 308	1 395		0	-2 885	
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54%	981	981		0	1 512	36
SAS MIROMESNIL	38		2,85%	1	1		0	1	
SAS SEGUR	38		2,85%	1	1		0	1	
SCI_CAM	14 563		2,92%	424	424		3 469	575	
SACAM_AVENIR	217 698		2,34%	5 101	2 493	475	0	-28	
FIRECA EXPERIMENTATION	15 242		1,29%	310	183		0	-1 061	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059	10 784	0	9 696	295
SACAM INTERNATIONAL	522 023		3,12%	28 115	14 751		0	35 880	394
CREDIT_AGRICOLE_TITRE	31 234		2,12%	624	624		164 943	250	
CA PAYMENTS & SERVICES	49 027		1,42%	695	695		335 702	13 422	
RADIAN	750		1,34%	34	30		0	-42	
SAS CAPS (ex CEDICAM)	15 106		2,91%	1 812	1 812		8 298	118	
C2MS	53 053								

NOTE 6.1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	83 714	81 015	83 334	80 171
Titres cotés				
Avances consolidables	1 175	1 175	450	187
Créances rattachées	4	4	1	1
Dépréciations	-10 593		-10 584	
VALEUR NETTE AU BILAN	74 300	82 194	73 201	80 359
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 126 208	1 585 125	1 124 842	1 529 598
Titres cotés				
Avances consolidables	43 900	43 901	10 964	10 964
Créances rattachées	153	153	152	152
Dépréciations	-17 436		-10 816	
Sous-total titres de participation	1 152 825	1 629 179	1 125 142	1 540 714
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 705	6 630	4 475	4 421
Titres cotés				
Avances consolidables	2 976	2 976	3 121	3 121
Créances rattachées	4	4	4	4
Dépréciations	-132		-76	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 553	9 610	7 524	7 546
VALEUR NETTE AU BILAN	1 162 378	1 638 789	1 132 666	1 548 260
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 236 678	1 720 983	1 205 867	1 628 619

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 216 627		1 212 651	
Titres cotés				
TOTAL	1 216 627		1 212 651	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 ▶ Variation de l'actif immobilisé

▶ IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (I)	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	83 334	380			83 714
Avances consolidables	450	1 824	-1 099		1 175
Créances rattachées	1	4	-1		4
Dépréciations	-10 584	-341	332		-10 593
VALEUR NETTE AU BILAN	73 201	1 867	-768		74 300
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 124 842	1 366			1 126 208
Avances consolidables	10 964	32 936			43 900
Créances rattachées	152	1			153
Dépréciations	-10 816	-6 623	3		-17 436
Sous-total titres de participation	1 125 142	27 680	3		1 152 825
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 475	2 230			6 705
Avances consolidables	3 121		-145		2 976
Créances rattachées	4	4	-4		4
Dépréciations	-76	-123	67		-132
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 524	2 111	-82		9 553
VALEUR NETTE AU BILAN	1 132 666	29 791	-79		1 162 378
TOTAL	1 205 867	31 658	-847		1 236 678

(I) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

▶ IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (I)	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					264 708
Amortissements et dépréciations					-193 402
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					76
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	71 306	10 300	-7 441		74 165
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					8 295
Amortissements et dépréciations					-6 868
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					1
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 427	-36	1		1 392
TOTAL	72 733	10 264	-7 440		75 557

(I) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ▶ Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (I)		
Instruments conditionnels achetés		58
Comptes de stock et emplois divers		105
Débiteurs divers (2)		267 974
Gestion collective des titres Livret de développement durable		252 695
Comptes de règlement		17
VALEUR NETTE AU BILAN	268 049	253 098
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		270
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1 113
Perdes latentes et perdes à étailler sur instruments financiers		1 308
Charges constatées d'avance		419
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		483
Autres produits à recevoir		50 984
Charges à répartir		211
Autres comptes de régularisation		3 215
VALEUR NETTE AU BILAN	57 792	57 535
TOTAL	325 841	310 633

(I) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 148 840 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie matif dans le cadre du programme EMIR et 2 249 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 ▶ Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	SOLDE AU 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	227 259	49 012	-72 613	-1 705		201 953
Sur opérations sur titres	3 075	524	-876			2 723
Sur valeurs immobilisées	22 307	7 112	-403			29 016
Sur autres actifs	1 138	144	-837			445
TOTAL	253 779	56 792	-74 729	-1 705		234 137

(I) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 10 ► Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	424				424		230
à terme				65 677	65 677	11	65 688
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	424			65 677	66 101	11	66 112
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	84 869				84 869	342	85 211
Comptes et avances à terme	1 271 010	2 156 969	4 517 918	1 837 010	9 782 907	2 544	9 785 451
Titres donnés en pension livrée							164 208
VALEUR AU BILAN	1 355 879	2 156 969	4 517 918	1 837 010	9 867 776	2 886	9 870 662
TOTAL	1 356 303	2 156 969	4 517 918	1 902 687	9 933 877	2 897	9 936 774
							9 272 508

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 11 ► Comptes créditeurs de la clientèle

NOTE 11.1 ► COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 969 445				4 969 445	20	4 969 465
Comptes d'épargne à régime spécial :	82 501				82 501		89 590
à vue	82 501				82 501		89 590
à terme							
Autres dettes envers la clientèle :	248 719	80 141	344 959	46 611	720 430	2 000	722 430
à vue		4 931			4 931		6 241
à terme	243 788	80 141	344 959	46 611	715 499	2 000	717 499
Valeurs données en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	5 300 665	80 141	344 959	46 611	5 772 376	2 020	5 774 396
							4 956 609

NOTE 11.2 ► COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Particuliers	Agriculteurs	
Particuliers	2 563 531		2 248 461
Agriculteurs		458 942	381 549
Autres professionnels		345 345	298 083
Clientèle financière		190 577	156 517
Entreprises		2 000 909	1 667 719
Collectivités publiques		17 358	4 173
Autres agents économiques		195 714	192 632
Total en principal	5 772 376		4 949 134
Dettes rattachées		2 020	7 475
VALEUR AU BILAN	5 774 396		4 956 609

NOTE 12 ► Dettes représentées par un titre

NOTE 12.1 ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables					50 000		50 000
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR NETTE AU BILAN					50 000		50 000
							840

NOTE 13 ► Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Autres passifs (1)	
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		59
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers		107 825
Versements restant à effectuer sur titres		13 921
VALEUR AU BILAN	121 805	116 589
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		19 632
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1 120
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		1 603
Produits constatés d'avance		57 598
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		3 594
Autres charges à payer		40 829
Autres comptes de régularisation		3 125
VALEUR AU BILAN	127 501	133 788
TOTAL	249 306	250 377

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 ► Provisions

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	SOLDE AU 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	22	44	-22			44
Provisions pour autres engagements sociaux	1 370	89	-114			1 345
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 961	35 157		-34 824		21 294
Provisions pour litiges fiscaux (1)	124	79	-9	-27		167
Provisions pour autres litiges	4 963	1 843	-247	-1 720		4 839
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	87 293	232 110		-225 843		93 560
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	3 118			-157		2 961
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 629	124		-1 462		4 291
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	25 884	2 168				28 052
Autres provisions (5)	4 908	1 210	-950	-517		4 651
VALEUR AU BILAN	154 272	272 824	-1 342	-264 550		161 204

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 15 ci-après

NOTE 15 ▶ Épargne logement

► EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE		
(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	330 588	294 168
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 241 983	1 174 950
Ancienneté de plus de 10 ans	1 134 265	1 154 244
Total plans d'épargne-logement	2 706 836	2 623 362
Total comptes épargne-logement	323 367	305 267
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 030 203	2 928 629

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

► EN COURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 133	1 618
Comptes épargne-logement	6 323	9 213
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 456	10 831

► PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019		
Plans d'épargne-logement				
Ancienneté de moins de 4 ans	1 190	963		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	14 921	15 435		
Ancienneté de plus de 10 ans	11 941	9 486		
Total plans d'épargne-logement	28 052	25 884		
Total comptes épargne-logement	0	0		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	28 052	25 884		
(en milliers d'euros)	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	25 884	2 168		28 052
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	25 884	0	0	28 052

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16 ▶ Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

► VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/2019	37 542	36 253
Coût des services rendus sur l'exercice	2 241	2 477
Coût financier	363	513
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 605	-2 060
Variation de périmètre	-155	-97
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 275	-1 335
(Gains) / pertes actuariels	1 366	1 792
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2020	38 477	37 542

► DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 241	2 477
Coût financier	363	513
Rendement attendu des actifs	-356	-570
Coût des services passés	-1 605	-2 060
(Gains) / pertes actuariels net	458	354
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 374	481
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 475	1 194

► VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2019	32 508	32 168
Rendement attendu des actifs	356	570
Gains / (pertes) actuariels	88	-19
Cotisations payées par l'employeur	2 451	1 221
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-155	-97
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 275	-1 335
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2020	33 973	32 508

► COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

► VARIATIONS DE LA PROVISION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-38 477	-37 542
Impact de la limitation d'actifs	-1 855	-481
Gains et (pertes) actuariels restant à étailler	6 315	5 494
Juste valeur des actifs fin de période	33 973	32 508
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-44	-21

► RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENT DES ACTIFS DE RÉGIME SUR 2020		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,98%	0,56%	0,98%

► HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2020		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,36%	0,44%	0,36%

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
 - 6,29 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,80 % pour la retraite des présidents ;
 - 1,72 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
 - 6,96 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,80 % pour la retraite des présidents ;

NOTE 17 ► Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Fonds pour risques bancaires généraux	121 403	Fonds pour risques bancaires généraux	101 703
VALEUR AU BILAN	121 403	VALEUR AU BILAN	101 703	

NOTE 18 ► Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales								
	266 881		266 881	4 797	271 678	269 164		
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	266 881	266 881	4 797	271 678	269 164			

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 315 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales.

Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

- 3,73 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 4,18% pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
 - 6,96 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,80% pour la retraite des présidents ;
- 4,47% pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 612 milliers d'euros.

NOTE 19 ► Variation des capitaux propres (avant répartition)

► VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2018	56 119	1 087 503	32 031	511 636			82 143	1 769 432
Dividendes versés au titre de N-2							-7 616	-7 616
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2	55 895			18 631			-74 526	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							80 463	80 463
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	56 119	1 143 398	32 031	530 267			80 464	1 842 279
Dividendes versés au titre de N-1							-7 339	-7 339
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1	54 843			18 281			-73 124	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							76 674	76 674
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	56 119	1 198 241	32 031	548 548			76 674	1 911 614

► RÉSULTAT PAR ACTION

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016-1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

NOTE 20 ► Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Capitaux propres	Fonds pour risques bancaires généraux	Dettes subordonnées et titres participatifs	Dépôts de garantie à caractère mutuel
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 304 695	121 403	271 678	2 213 145

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 315 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales.

Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

NOTE 21 ► Transactions effectuées avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions

faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

NOTE 22 ▶ Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	14 943	14 915	12 257	12 232
- Devises	7 326	7 326	6 116	6 116
- Euros	7 617	7 589	6 141	6 116
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	14 943	14 915	12 257	12 232

NOTE 23 ▶ Opérations sur instruments financiers à terme

Les annexes ci-dessous ne présentent que les éléments en portefeuilles au 31 décembre 2020.

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 042 229	206 151	2 248 380	2 775 191
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 042 229	206 151	2 248 380	2 775 191
Swaps de taux d'intérêt	2 042 229	206 151	2 248 380	2 775 191
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	25 448	25 448	31 874	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	25 448	25 448	31 874	
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	8 829	8 829	14 038	
Vendus	8 829	8 829	14 038	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	3 895	3 895	1 899	
Vendus	3 895	3 895	1 899	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 042 229	231 599	2 273 828	2 807 065

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 23.1 ▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2020			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		7 790					7 790		
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	157 830	556 620	1 533 930	157 830	556 620	1 533 930			
Caps, Floors, Collars	6 000	11 658		6 000	11 658				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	163 830	576 068	1 533 930	163 830	576 068	1 533 930			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	26 170	3 689		26 170	3 689				
Sous total	26 170	3 689		26 170	3 689				
TOTAL	190 000	579 757	1 533 930	190 000	579 757	1 533 930			

(En milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2019			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		3 798					3 798		
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	647 623	612 127	1 515 441	647 623	612 127	1 515 441			
Caps, Floors, Collars		28 076					28 076		
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	647 623	644 001	1 515 441	647 623	644 001	1 515 441			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	22 988	1 502		22 988	1 502				
Sous total	22 988	1 502		22 988	1 502				
TOTAL	670 611	645 503	1 515 441	670 611	645 503	1 515 441			

NOTE 23.2 ▶ INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2020	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2019	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2019	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2019
Futures						
Options de change	137	137	7 790	5	5	3 798
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	8 808	150 683	2 248 380	7 647	124 546	2 775 191
Caps, Floors, Collars	6	6	17 658	9	9	28 076
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	8 951	150 826	2 273 828	7 661	124 560	2 807 065
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	124	96	29 859	32	7	24 490
Sous total	124	96	29 859	32	7	24 490
TOTAL	9 075	150 922	2 303 687	7 693	124 567	2 831 555

NOTE 23.3 ▶ INFORMATION SUR LES SWAPS

► VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

(En milliers d'euros)	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO- COUVERTURE	MACRO- COUVERTURE	SWAPS DE TRANSACTION
Contrats d'échange de taux	206 151	430 907	1 611 322	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 24 ▶ Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de

marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires,

fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'OCDE	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	AUTRES
contreparties			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		2 154 134	111 905
Opérations sur instruments de taux de change		3 895	3 895
Opérations sur autres instruments			

Note 25 ▶ Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	1 641 697	1 491 819
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 641 697	1 491 819
Ouverture de crédits confirmés	917 356	810 048
Ouverture de crédits documentaires	5 912	6 322
Autres ouvertures de crédits confirmés	911 444	803 726
Autres engagements en faveur de la clientèle	724 341	681 771
Engagements de garantie	561 039	668 798
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	194 579	282 030
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	55	1 845
Autres garanties	194 524	280 185
Engagements d'ordre de la clientèle	366 460	386 768
Cautions immobilières	28 064	37 099
Autres garanties d'ordre de la clientèle	338 396	349 669
Engagements sur titres	935	1 635
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	935	1 635
Engagements reçus		
Engagements de financement	27 206	32 329
Engagements reçus d'établissements de crédit	27 206	32 329
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 745 340	3 804 087
Engagements reçus d'établissements de crédit	926 983	945 351
Engagements reçus de la clientèle	3 818 357	2 858 736
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	941 147	521 492
Autres garanties reçues	2 877 210	2 337 244
Engagements sur titres	935	1 635
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	935	1 635

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties :

(1) Dont 175 745 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

Garanties reçues des administrations publiques et assimilées :

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 352 870 milliers d'euros.

NOTE 26 ▶ Actifs donnés et reçus en garantie

des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

► 5 206 625 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 907 176 milliers d'euros en 2019;

► 245 539 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 273 286 milliers d'euros en 2019;

► 1 166 549 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe

dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 186 218 milliers d'euros en 2019.

NOTE 27 ▶ Engagements donnés aux entreprises liées

La lettre de garantie donnée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole S.A s'élève à 1 835 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 28 ▶ Opérations de désendettement de fait et de titrisation

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 29 ▶ Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 896	1 848
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 856	22 810
Sur opérations avec la clientèle	253 468	269 742
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 631	11 371
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	10	
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	293 861	305 771
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 016	-2 174
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-96 519	-100 752
Sur opérations avec la clientèle	-16 772	-28 295
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-21 881	-22 561
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-417	-505
Sur dettes représentées par un titre	-20	-77
Autres intérêts et charges assimilées		-56
Intérêts et charges assimilées	-137 625	-154 420
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	156 236	151 351

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 4 840 milliers d'euros, il était de 5 315 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 ▶ Revenus des titres à revenus variables

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	41 115	41 066
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 422	1 563
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	42 537	42 629

Note 31 ▶ Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	480	-66	414	413	-55	358
Sur opérations internes au crédit agricole	17 901	-23 376	-5 475	18 314	-19 972	-1 658
Sur opérations avec la clientèle	45 467	-398	45 069	53 605	-436	53 169
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	124	-1	123	165		165
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	648	-21	627	177	-29	148
Sur prestations de services financiers (1)	130 169	-9 705	120 464	120 069	-10 588	109 481
Provision pour risques sur commissions	113	-108	5	312	-116	196
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	194 902	-33 675	161 227	193 055	-31 196	161 859

(1) dont prestations assurance-vie : 25 077 milliers d'euros.

NOTE 32 ▶ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	493	549
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	203	-374
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	696	175

NOTE 33 ▶ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-524	-530
Reprises de dépréciations	875	2 446
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	351	1 916
Plus-values de cession réalisées	6 714	6 657
Moins-values de cession réalisées	-1 809	-1 653
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 905	5 004
Solde des opérations sur titres de placement	5 256	6 920
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5 256	6 920

NOTE 34 ▶ Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	11 022	10 278
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	42	341
Reprises provisions	36	153
Autres produits d'exploitation bancaire	11 100	10 772
Charges diverses	-1 664	-1 843
Quote part des opérations faites en commun	-1 619	-1 577
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 283	-3 420
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 817	7 352

NOTE 35 ▶ Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-82 170	-84 190
Charges sociales	-41 329	-40 888
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 146	-9 293
Intéressement et participation	-10 245	-10 741
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 313	-11 722
Total des charges de personnel	-146 057	-147 541
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 172	7 289
Frais de personnel nets	-138 885	-140 252
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 409	-6 548
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-84 359	-81 343
Total des charges administratives	-90 768	-87 891
Refacturation et transferts de charges administratives	1 008	966
Frais administratifs nets	-89 760	-86 925
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-228 645	-227 177

► EFFECTIF MOYEN

► EFFECTIF PAR CATÉGORIE

CATÉGORIES DE PERSONNEL	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	537	530
Non cadres	1 145	1 241
Total de l'effectif moyen	1 682	1 771
Dont : - France	1 682	1 771
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

NOTE 36 ▶ Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-316 794	-371 558
Dépréciations de créances douteuses	-47 453	-73 725
Autres provisions et dépréciations	-269 341	-297 833
Reprises de provisions et dépréciations	337 142	374 232
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	71 895	74 064
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	265 247	300 168
Variation des provisions et dépréciations	20 348	2 674
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 735	-951
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 952	-19 128
Décote sur prêts restructurés	-371	-282
Récupérations sur créances amorties	3 080	1 750
Autres pertes		-306
Autres produits	1 115	
COUT DU RISQUE	3 485	-16 243

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2020 est de 641 362 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2020 à 8 645 248 €.

(1) dont 2 161 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 705 milliers d'euros liés à l'effet de désactuation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 216 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 374 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 16 791 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres produits : dont 1 116 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 37 ▶ Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-7 087	-2 106
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-7 087	-2 106
Reprises de dépréciations	403	2 862
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	403	2 862
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-6 684	756
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 684	756
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	1
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	
Solde des plus et moins-values de cessions	-222	1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-219	1
Solde en perte ou en bénéfice	-6 906	757
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	10	24
Moins-values de cessions	-158	-12
Solde en perte ou en bénéfice	-148	12
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-7 054	769

NOTE 38 ▶ Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2020.

NOTE 39 ▶ Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôt courant	34 788	32 441
Impôt exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	34 788	32 441

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une

convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisées.

La charge fiscale est de 34 788 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 2 931 milliers d'euros).

NOTE 40 ▶ Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

► BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses Régionales et leurs filiales.

Les Caisses Régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires : gestion de patrimoine. Les Caisses Régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 41 ▶ Évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

NOTE 42 ▶ Affectation des résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts aux parts sociales	608	649
Dividendes de CCA	6 379	6 690
Réserves légales	52 265	54 843
Autres réserves	17 422	18 281
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	0	0
Résultat	76 674	80 463

NOTE 43 ▶ Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Centre Loire

(En milliers d'euros hors taxes)	MAZARS	%	ORCOM	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	80	85 %	79	95 %
Services autres que la certification des comptes	14	15 %	4	5 %
TOTAL	94		83	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

► Mise à disposition du rapport financier

Le rapport Financier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à l'adresse ci-dessous :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Anuel.html>

7.2 ▶ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale,

► OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée

générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos

le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes an-

nuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

► FONDEMENT DE L'OPINION

► RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

► INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

► JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

► l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 dé-

cembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

► l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

► NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à :

► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

► la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,

► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

► tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles

d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

► POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

► RISQUE IDENTIFIÉ

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 202 M€.

► NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

► VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code du commerce n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

► INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

► DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Orcom Audit était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14ème année.

► RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

► RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

► OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit

réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions décluant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

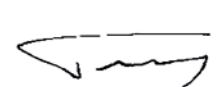
Mazars
A Courbevoie, le 19 mars 2021



Matthew BROWN



Hervé KERNEIS



Olivier DUPUY

ORCOM Audit
A Orléans, le 19 mars 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 ▶ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres

conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

8.1.1 ▶ Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

► CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé.

8.1.2 ► Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

► CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB) :

► Personne concernée :

François THIBAULT

► NATURE ET OBJET

La Caisse Régionale comme l'ensemble des Caisses a conclu une convention de garantie financière avec CACIB dans le cadre de la création du fonds commun de titrisation AAA.

Cette convention permet à la Caisse de bénéficier d'une augmentation de limite de refinancement court terme au prorata de ses apports.

► MODALITÉS

Au 31 décembre 2020, cette convention de garantie n'a pas été activée.

► SAS CENTRE LOIRE EXPANSION (CL EXPANSION) :

Une convention de trésorerie a été établie entre la SAS Centre Loire Expansion et la Caisse Régionale Centre Loire. Cette convention a été

approuvée par le conseil d'administration du 21 septembre 2018 pour un montant de 1 500 K€ et est tacitement renouvelable chaque année.

► CAISSES LOCALES :

► Personnes concernées :

Mme LEDIEU
(Vice-Président de la Caisse Locale d'Aubigny sur Nere)

M. GUILLIEN
(Administrateur de la Caisse Locale de Corbigny)

M. THIBAULT
(Vice-Président de la Caisse Locale de Cosne sur Loire)

Mme. PERDEREAU
(Vice-présidente de la Caisse Locale de Courtenay)

M. AUROUSSEAU
(Président de la Caisse Locale de Decize)

Mme. ROBERT
(Présidente de la Caisse Locale de Donzy)

M. PICOT
(Vice-président de la Caisse Locale de Dun sur Aron)

Mme RONDEAU
(Présidente de la Caisse Locale de Ferrières en Gâtinais)

M. ROBAIL
(Présidente de la Caisse Locale de Varzy)

M. QUATREHOMME
(Vice-président de la Caisse Locale de Meung sur Loire)

M. BEHAGHEL
(Président de la Caisse Locale de Nevers)

M. BODOLEC
(Président de la Caisse Locale de Sancoins)

M. BELLEVILLE
(Président de la Caisse Locale de Vailly sur Sauldre)

M. FESNEAU
(Président de la Caisse Locale d'Orléans Centre)

M. COLAS
(Président de la Caisse Locale de Beaugency)

Mme SONVEAU
(Administratrice de la Caisse Locale Chatillon Coligny)

M. DE MONTENAY
(Président de la Caisse Locale de Vierzon)

M. EPAUD-CHARITER
(Vice-président de la Caisse Locale de Saint Doulchard)

► NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Les dépôts des Caisses Locales au 31 décembre 2020 s'élèvent à :

► **Bons moyens termes négociables** : 72 463 000 €

► **Comptes courants ordinaires** :

3 860 392 €

Les intérêts versés par votre Caisse Régionale aux Caisses Locales au cours de l'exercice s'élèvent à :

► **Pour les bons moyens termes négociables** : 1 315 104 €

► **Pour les comptes courants ordinaires** : 78 275 €

► **Pour les comptes courants bloqués** : 0 €

La facturation par la Caisse Régionale de frais de gestion s'élève à 10 916 € TTC.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Orléans, Courbevoie et Labège, le 19 mars 2021

Mazars

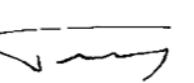


Matthew BROWN

ORCOM Audit



Hervé KERNEIS



Olivier DUPUY

SIÈGE SOCIAL

8, allée des Collèges
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

SERVICE QUALITÉ CLIENTS

N° vert 0 800 210 859
(appel gratuit)

RELATIONS INVESTISSEURS

Direction financière :

Hervé Bodin - Directeur finances et recouvrement
Tél. : 02 38 60 25 45
E-mail : herve.bodin@ca-centreloire.fr

ca-centreloire.fr 

exprimez-vous.ca-centreloire.fr 

facebook.com/CreditAgricoleCentreLoire 



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT 
CENTRE LOIRE

ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ